

# GUIDE

*pour la*

## MOBILISATION DE FINANCEMENTS

*pour des projets de*

DEVELOPPEMENT DE LA VALORISATION  
DES RESSOURCES LOCALES  
ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
FRANCE








Mai 2015



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



 <b>ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</b>	<b>4</b>
 <b>FEDER, Fonds européen de développement régional</b>	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>17</b>
<b>Croissance et innovation des PME</b>	<b>30</b>
<b>Technologies de l'information et de la communication dont le commerce en ligne</b>	<b>43</b>
 <b>AGENCES DE L'EAU</b>	<b>54</b>
 <b>FONDS AVENIR BIO</b>	<b>64</b>
 <b>LIFE, l'instrument financier pour l'environnement</b>	<b>77</b>
 <b>AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS</b>	<b>99</b>

La valorisation des ressources locales alimentaires et non alimentaires permet d'ancrer dans les territoires une dynamique contribuant à un développement territorial équilibré, générateur de valeur ajoutée.

En ce sens, les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales proposent des outils de financement de projets pour les acteurs des territoires.

Ces sources de financement sont souvent difficiles d'accès pour les porteurs de projets. Identifier la palette des possibles, comprendre le fonctionnement des dispositifs, faire face à la complexité des démarches administratives... constituent des freins à la mobilisation de ces outils.

Dans cette perspective, ce guide vise à faciliter les démarches des porteurs de projets et des structures d'accompagnement. Pour ce faire, il recense des financements accessibles sur une large part du territoire de la France métropolitaine à destination de projets de valorisation de ressources locales alimentaires et non alimentaires.

Outre le recensement, ce guide apporte des informations clés pour la mobilisation de ces financements par les porteurs de projets, leurs conseillers et les élus des collectivités : taux de financements, bénéficiaires et dépenses éligibles, critères et méthode de sélection, recommandations aux porteurs de projets...









Du fait de la diversité et des évolutions fréquentes des dispositifs de financement sur l'ensemble des territoires, ce guide n'a pas vocation à être exhaustif. A titre d'exemple, même si le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) constitue l'un des fonds principaux pour l'accompagnement de projets dans les territoires ruraux, son cadre réglementaire n'est pas stabilisé au moment de la rédaction de ce guide. Il n'est donc pas traité en profondeur.

Le développement des zones rurales est un levier de croissance durable pour l'économie française. Puisse ce guide permettre aux porteurs de projets de mobiliser efficacement les outils de financement à leur disposition.

# FINANCEMENTS DE L'ADEME

## FONDS CHALEUR, FONDS DECHETS, AIDES A LA METHANISATION, AIDES A LA DECISION



	<b>DESCRIPTION DU FOND</b>	<b>5</b>
	ARCHITECTURE	5
	OBJECTIFS GENERAUX	5
	PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES	5
	BUDGET GLOBAL	7
	<b>LE SOUTIEN FINANCIER</b>	<b>8</b>
	PRISE EN CHARGE FINANCIERE	8
	TYPE D'AIDE	9
	LE PAIEMENT	9
	ARTICULATION DES AIDES AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT	9
	<b>LES BENEFICIAIRES</b>	<b>10</b>
	<b>LES DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>10</b>
	CONDITIONS D'ELIGIBILITE PORTANT SUR LES INSTALLATIONS	11
	<b>CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PROJET</b>	<b>12</b>
	SYNTHESE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR DES PROJETS DE METHANISATION ET DE CHAUFFERIE BIOMASSE	13
	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE DES PROJETS DE RESEAUX DE CHALEUR	13
	POINTS DE VIGILANCE ET RECOMMANDATIONS	14
	<b>CRITERES ET METHODES DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>14</b>
	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET</b>	<b>15</b>
	DATE DE DEBUT DU PROJET	15
	OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	15
	CLOTURE DU PROJET ET PAIEMENT DU SOLDE	15
	<b>SOURCES D'INFORMATION</b>	<b>16</b>

### ↳ DOMAINES D'INTERVENTION

Production et distribution de chaleur renouvelable

Méthanisation

### ↳ POLITIQUE APPUYEE

Politiques énergétique, climatique et environnementale dont :

- Plan Energie Méthanisation  
Autonomie Azote
- Schémas régionaux Climat Air  
Energie
- Territoires à énergie positive

### ↳ OBJECTIFS

Développement des énergies renouvelables et valorisation des déchets

### ↳ OBTENTION DU FONDS

Appels à projets, instruction au fil de l'eau

### ↳ TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Projets individuels ou collectifs

### ↳ BENEFICIAIRES

Tous publics sauf ménages

### ↳ DEPENSES ELIGIBLES

Animation, investissements matériels et immatériels

### ↳ PHASE DU PROJET FINANCEE

Toutes sauf le fonctionnement des installations

### ↳ CALENDRIER

Calendriers spécifiques aux directions régionales de l'ADEME

### ↳ COUT MINIMUM DU PROJET

-

### ↳ EXEMPLE DE PROJET

Chaufferie biomasse  
Unité de méthanisation  
Réseaux de chaleur

Les financements de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :

- le fonds chaleur,
- le fonds déchets,
- les aides à la méthanisation,
- les aides à la décision,

visent, entre autres, le développement des énergies renouvelables et la valorisation des déchets.

En ce sens, l'ADEME soutient :

- les projets de méthanisation, de production et de distribution de chaleur renouvelable ;
- l'accompagnement des filières (les aides à la décision et l'animation) ;
- l'expérimentation de nouvelles filières.

Ce guide se focalisera sur les aides à destination de projets de méthanisation, de chaudière biomasse et de réseau de chaleur.

## Description du fond

### **ARCHITECTURE**

Chaque région administrative possède une direction régionale de l'ADEME qui finance des projets sur son territoire. La sélection des projets se fait majoritairement par appels à projets.

Il existe des appels à projets nationaux comme : Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire (AAP BCIAT).

Les aides accordées proviennent majoritairement de deux fonds : le fonds déchets et le fonds chaleur.

### **OBJECTIFS GENERAUX**

L'objectif partagé par l'ensemble des directions régionales de l'ADEME est l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement : le développement des énergies renouvelables afin que la part de celles-ci représente 23% de la consommation énergétique finale de la France en 2020. En 2005 et 2013, les énergies renouvelables représentaient respectivement 10% et 14,2%.

D'autres objectifs locaux peuvent se cumuler, notamment ceux des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

### **PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES**

Les actions soutenues sont :

- les unités de méthanisation (valorisation du biogaz par cogénération, chaleur, épuration/injection ou carburant) dont le traitement simple du digestat (séparation de phase),
- les chaudières biomasse, dont l'adaptation d'équipements existants pour la combustion de biomasse,



Parmi la biomasse, le bois est la principale ressource concernée. D'autres ressources peuvent être concernées comme les sous-produits agricoles (paille, poussières de céréales, coques de tournesol...), les résidus de vinification, les sarments de vignes...

Les projets dont la production annuelle dépasse les 1 000 tonnes d'équivalent pétrole devront répondre à l'appel à projet national BCIAT.

- les réseaux de chaleur alimentés par au minimum 50% d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R),
- les aides à la décision (dont les études préalables) dans le cadre des actions mentionnées ci-dessus.

L'ADEME soutient également les démarches de promotion, d'information et d'accompagnement soutenant les actions mentionnées ci-dessus : l'animation des chambres consulaires auprès des entreprises, l'animation des territoires sous objectifs énergie climat...

#### Cas particuliers

Les installations en co-combustion biomasse-charbon sont éligibles si la biomasse vient en remplacement du charbon.



Les projets de création ou d'extension de réseaux de chaleur présentant un caractère d'urgence (réalisation concomitante à des travaux d'infrastructure, opportunités de raccordements non prévues...) et qui ne pourront respecter un niveau de 50% d'EnR&R, au moment du dépôt du dossier d'aide lors de cette première phase de travaux, devront présenter le schéma directeur de développement du réseau à l'horizon 2025 (cahier des charges disponible sur le site de l'ADEME). Ce schéma comprendra, notamment, un engagement du maître d'ouvrage à réaliser, dans un délai qu'il précisera (à priori inférieur à 5 ans), l'investissement de production de chaleur EnR&R nécessaire pour atteindre le taux requis d'au moins 50% d'EnR&R sur le réseau, ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux.

#### **UNITE DE TRAITEMENT DE LA MATIERE ORGANIQUE PAR METHANISATION A SAINT-GILLES-DU-MENE (22)**

Une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) regroupe 33 agriculteurs et éleveurs porcins. Les problématiques de gestion des lisiers ont amené les adhérents de la CUMA à porter un projet de traitement de leurs déchets par méthanisation. Contactées par ces agriculteurs, les industries agroalimentaires et les collectivités publiques se sont également jointes au projet afin de traiter leurs coproduits et déchets organiques.

En 2003, ils créent une société anonyme dont les trois actionnaires sont la CUMA (34%), la Caisse des Dépôts (34%) et une entreprise d'efficacité énergétique (33%) afin de construire ensemble une unité collective de traitement de la matière organique qui utilisera le procédé de méthanisation.

Le méthaniseur permet la production d'électricité et de chaleur. Cette dernière est autoconsommée par le fonctionnement de l'unité de méthanisation.

#### Partenaires

- ADEME Direction régionale de Bretagne
- Union européenne (FEDER)
- Agence de l'eau de Loire-Bretagne
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil général des Côtes d'Armor

#### Coût (HT)

Investissement (études, génie civil, process technique, méthanisation et traitement des digestats) : 15,4 millions €

#### Subventions :

- Agence de l'eau : 2,89 millions € (19% du coût)
- FEDER : 1,28 millions € (8%)
- ADEME : 1,12 millions € (7%)

#### Bilan en chiffres

- 38 000 tonnes de lisiers de porc traitées par an
- 25 000 tonnes de boues physico-chimiques et de graisses traitées par an
- 12 000 tonnes d'autres substrats traitées par an
- 5,5 millions de m<sup>3</sup> de biogaz produits par an
- 9 800 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> évitées par an

### **INSTALLATION DE CHAUFFERIE BIOMASSE DANS DEUX ENTREPRISES HORTICOLES (27) (76)**

Les deux entreprises horticoles exploitent respectivement 7 000 m<sup>2</sup> et 9 000 m<sup>2</sup> de serres chauffées.

Face à la forte augmentation du prix des énergies fossiles, les deux horticulteurs se sont tournés vers une source d'énergie renouvelable en s'équipant de chaudières biomasse

#### Partenaires

- ADEME
- Conseil régional de Haute-Normandie
- FEDER
- Viniflor
- Département de l'Eure

#### Coût (HT)

##### *Entreprise 1 :*

- Coût installation : 535 000 €
- Financements :
  - ADEME : 71 460 € (13% du coût de l'installation)
  - FEDER : 119 100 € (22%)

##### *Entreprise 2 :*

- Coût installation 161 000 €
- Financements :
  - ADEME : 4 786,75 € (3%)
  - Région, Viniflor et département de l'Eure : 40 736 € (25%)

#### Bilan en chiffres

##### *Entreprise 1*

- 60 % d'économie sur la facture annuelle de chauffage
- économie de 225 TEP d'énergies fossiles par an
- réduction du CO2 de 825 tonnes par an

##### *Entreprise 2*

- 40 % d'économie sur la facture annuelle de chauffage
- économie de 28 TEP d'énergies fossiles par an
- réduction du CO2 de 72,5 tonnes par an

Pour ces deux projets, la gestion de l'approvisionnement a été un élément clé de la performance.

L'ADEME soutient également des actions ayant trait à : la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, les transports et également à d'autres énergies renouvelables : géothermique, solaire, marine...

#### **BUDGET GLOBAL**

Les budgets des directions régionales de l'ADEME sont spécifiques à chacune d'entre elles en fonction de leurs priorités. La répartition budgétaire entre les différentes régions et les différentes priorités peuvent varier en fonction du contexte.

Concernant la méthanisation pour l'année 2015, les directions régionales de l'ADEME disposent en moyenne de 35 millions d'euros.

#### **À retenir**

Une direction régionale de l'ADEME est présente dans chaque région et régie les soutiens financiers qu'elle octroie (conditions d'éligibilité, critères de sélection, calendrier d'appels à projets, niveaux d'aides...)

L'objectif principal de ces soutiens est l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Le soutien se traduit par des aides financières à destination d'unité de méthanisation, de chaudières biomasse, de réseaux de chaleur et des études préalables à ces installations.

## **Le soutien financier**

### **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le calcul du montant des aides de l'ADEME est spécifique du type des actions soutenues. Les aides doivent, néanmoins, respecter les règles de l'Union européenne concernant le régime d'aides d'Etat (Règlement (UE) N° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014). Ces règles régissent l'ensemble des aides publiques finançant l'action, aides ADEME et autres financeurs. Notamment, l'assiette des dépenses éligibles pour les unités de production d'énergies renouvelables sur laquelle le niveau d'aide est calculé : les coûts admissibles. Les coûts admissibles représentent globalement le surcoût lié à la production d'énergie à partir de sources renouvelables par rapport à celle à partir de sources fossiles.

Ces règles établissent également l'intensité maximale de l'aide publique, pour les unités de production d'énergies renouvelables mais aussi pour les réseaux de chaleur :

- 45% des coûts admissibles pour les grandes entreprises,
- 55% des coûts admissibles pour les moyennes entreprises,
- 65% des coûts admissibles pour les petites entreprises.



Davantage d'informations sont disponibles sur la réglementation des aides publiques aux entreprises sur le site Internet « L'Europe s'engage en France ». <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

Pour le secteur non concurrentiel, l'intensité maximale de l'aide publique est spécifique de chaque région. (exemples : Franche-Comté : 65% ; Nord-Pas de Calais : 80%).

En outre, les aides de l'ADEME sont également plafonnées par des montants unitaires qui sont fixés par chaque direction régionale de l'ADEME.

### **CHAUDIERE BIOMASSE**

Le niveau d'aide attribué à l'installation d'une chaudière biomasse est fonction :

- du secteur d'activité : collectif/tertiaire, industrie, industrie avec autoconsommation d'intrants (on comprend par « intrants » les ressources consommées par les processus de combustion et de méthanisation)
- de la production annuelle d'énergie :
  - En deçà d'une production de 500 tonnes équivalent pétrole/an, l'aide est forfaitaire ;
  - Au delà d'une production de 500 tep/an, l'aide est calculée en fonction de l'étude du coût de revient du projet et d'une comparaison avec une solution fossile de référence. En outre, l'aide possède des montants planchers (qui correspondent aux montants maximaux des projets de tailles inférieures) : 750 k€ pour le secteur collectif, 550 k€ pour les industries sans autoconsommation, 325 k€ pour les industries utilisant leurs sous-produits.

De manière générale, l'aide de l'ADEME représente 20% à 40% des coûts admissibles.

### **METHANISATION**

Le niveau d'aide à l'installation d'une unité de méthanisation est calculé au cas par cas. Les caractéristiques du projet appréciées sont, entre autres :

- ses atouts pour la gestion des déchets,
- ses performances énergétiques, économiques et environnementales,
- la pérennité de ses approvisionnements,
- sa capacité à créer de l'emploi.

L'aide de l'ADEME ne peut excéder 30% des coûts admissibles pour les projets d'unité de méthanisation.

### **RESEAUX DE CHALEUR**

Le niveau d'aide à l'installation de réseaux de chaleur est fonction :

- de l'installation : création ou extension,



- du type de réseau : haute ou basse pression,
- du diamètre nominal du réseau de chaleur,
- de la production annuelle de l'unité de production de chaleur à laquelle le réseau de chaleur est raccordé.

En outre, en fonction des paramètres cités ci-dessus l'aide peut être forfaitaire ou calculée à l'aide d'une analyse économique.



Le montant de l'aide pour un projet de réseau de chaleur ne pourra excéder la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation.

#### **AIDES A LA DECISION**

Le niveau d'aide attribué varie de 50% à 70% en fonction des bénéficiaires. L'aide possède également des plafonds spécifiques à certaines dépenses éligibles (50 k€ pour les diagnostics, 100 k€ pour les études d'accompagnement de projets).

#### ***A titre d'informations complémentaires***

##### **ANIMATION ET INFORMATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DES FILIERES DE SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Les aides sont forfaitaires et cumulables sur une période de 3 ans avec possibilité de reconduction (15k€ pour une création de poste, 24k€ par équivalent temps plein, 20k€ pour la communication)

##### **EXPERIMENTATION DE NOUVELLES FILIERES**

Le niveau d'aide attribué varie entre 25% et 70% en fonction du bénéficiaire.

#### **TYPE D'AIDE**

Les aides de l'ADEME sont des subventions.

#### **LE PAIEMENT**

Le paiement s'effectue de manière générale en trois fois :

- à la signature du contrat,
- à la réception de l'installation,
- à la présentation des pièces justificatives nécessaires au versement du solde.



Le respect des engagements conditionne les versements et les montants des aides prévues.



Chaque direction régionale de l'ADEME fixe la procédure de paiement. A titre d'exemple, la direction régionale de l'Île-de-France verse les paiements en deux fois à la livraison de l'installation et à l'envoi des dernières pièces justificatives.

#### **ARTICULATION DES AIDES AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT**

Les aides de l'ADEME sont dans la majorité des cas cumulables avec d'autres aides publiques, dans le respect de la législation communautaire d'aides d'Etat. Ces aides sont délivrées par certaines structures comme :

- les Conseils régionaux (contrats Etat-Région, FEADER, FEDER),
- les Conseils départementaux,
- les Agences de l'eau.

Dans d'autres cas les aides de l'ADEME ne sont pas cumulables, comme :

- dans le cadre de l'appel à projet national BCIAT (ADEME), les projets soutenus ne peuvent pas bénéficier d'aides publiques financières complémentaires à l'exception des dispositifs de financement (prêt vert de la banque publique d'investissement ou équivalent) ;
- les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité renouvelable lancés par le ministère en charge de l'énergie ;

- les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (sous certaines conditions, les projets de réseaux de chaleur peuvent déroger à la règle) ;
- les projets soumis à la Réglementation thermique de 2012 pour lesquels l'installation de « chaleur renouvelable » est nécessaire au respect de celle-ci ;
- les projets profitant du Certificat d'Économie d'Énergie ;
- les projets profitant de crédits d'impôts.

En outre, les fonds d'investissements nationaux (Banque Publique d'Investissement, Caisse des dépôts, EMERTEC) et locaux peuvent également contribuer au financement des projets.



Certaines directions régionales émettent des appels à projets conjointement avec d'autres financeurs. En Aquitaine, l'appel à projet pour la production de chaleur renouvelable est lancé par le Conseil régional (FEDER et crédits régionaux) et l'ADEME.

En outre, le Conseil régional de l'Aquitaine a développé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement permettant la mise à disposition d'une enveloppe de 150 millions d'euros de prêts bonifiés.



Le club Biogaz de l'association ATEE propose un annuaire des acteurs privés du biogaz susceptibles d'apporter un financement aux projets.

### À retenir

- ☑ **Les soutiens financiers de l'ADEME sont variables selon les régions et les projets**
- ☑ **Les soutiens financiers de l'ADEME prennent la forme de subvention délivrée en 3 paiements.**
- ☑ **Le soutien de l'ADEME peut être complété par d'autres sources de financement, majoritairement détenues par les Conseils régionaux : contrat de plan Etat-Région, FEADER, FEDER.**



### Les Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont majoritairement les entreprises et les collectivités territoriales. La formation d'un collectif pour solliciter une aide est possible.



### Les dépenses éligibles

Le détail des dépenses éligibles des projets de méthanisation, de chaudières biomasse, de réseaux de chaleur sont énumérés dans les règlements des aides de l'ADEME et dans les appels à projets disponibles sur le site Internet de l'ADEME.

Globalement, les dépenses éligibles représentent les coûts du projet dont les études de faisabilité, auxquels ne peuvent être inclus :

- l'achat de terrain ;
- celles non liées directement à l'installation : réseaux secondaires, chauffage des bâtiments, traitement spécifique et transport du digestat... ;
- celles qui concernent les exigences réglementaires (mises aux normes, plan d'épandage...) ;
- le renouvellement simple des installations.



La liste des dépenses éligibles est spécifique à chaque direction régionale de l'ADEME. A titre d'exemple, la direction régionale d'Île-de-France subventionne le matériel de traitement spécifique du digestat de méthaniseur contrairement à d'autres directions.

En outre, le régime d'assujettissement à la TVA devra être renseigné.

L'ensemble des dépenses éligibles permettent de calculer les coûts admissibles qui conditionnent le taux maximal d'aides publiques.

Le taux d'intervention de l'ADEME est un forfait des coûts admissibles dont le taux est fixé par appréciation des caractéristiques du projet.

En outre, il existe un certain nombre de conditions afin que les dépenses soient éligibles.

#### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE PORTANT SUR LES INSTALLATIONS**

Les installations de chaudière, de méthaniseur et de réseaux de chaleur sont soutenus par les aides de l'ADEME si celles-ci respectent des conditions d'éligibilité portant notamment sur :

- la production énergétique annuelle,



Les « petits » projets, n'atteignant pas les conditions de production énergétique annuelle, peuvent se regrouper en grappes de projets et se renseigner auprès de la direction régionale de l'ADEME afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un contrat de développement territorial.

- le type, la proportion et la provenance des ressources utilisées par les chaudières et les méthaniseurs (plan d'approvisionnement),
- le rendement énergétique,
- la densité thermique,
- la taille de l'extension du réseaux de chaleur,
- l'intérêt économique notamment pour les consommateurs,
- la démarche énergétique globale du projet,
- le respect des réglementations nationales et locales notamment en termes d'émission de polluants et de gestion des déchets.



Il conviendra d'être attentif aux possibles réglementations locales plus restrictives et d'anticiper autant que faire se peut sur leurs évolutions grâce aux technologies disponibles sur le marché.

En outre, en l'absence de réglementation, l'ADEME peut exiger le respect de consignes notamment pour l'émission de poussière.

Les directions régionales de l'ADEME peuvent introduire des conditions d'éligibilité propres à leur territoire.

A titre d'exemple, la direction régionale Rhône-Alpes concernant les projets de méthanisation :

- absence de critère d'éligibilité portant sur la puissance des unités de méthanisation,

La direction régionale d'Île de France concernant les projets de méthanisation :



- la quantité de résidus de culture approvisionnés au méthaniseur par une exploitation agricole ne doit pas dépasser 30% des résidus de culture de cette exploitation agricole,
- les unités de méthanisation à la ferme ou portées par un collectif d'agriculteurs devront inclure dans leur plan d'approvisionnement des intrants qui ne proviennent pas d'exploitation agricole.

La direction régionale de Nord-Pas de Calais, pour la production de chaleur renouvelable :

- la décote du prix de la chaleur renouvelable par rapport à celle provenant d'énergies fossiles ne pourra pas être supérieure à 5%.

## **Consignes et recommandations pour l'élaboration du projet**

Dans la majorité des cas, l'obtention d'une aide de l'ADEME se fait suite au dépôt d'un dossier ou d'une réponse à un appel à projet auprès des directions régionales. La parution des appels à projets régionaux est fixée régionalement. L'appel à projets national BCIAT est annuel, le prochain aura lieu en septembre 2015.

L'ensemble des appels à projets ainsi que de nombreuses informations sur les financements de l'ADEME sont disponibles sur le site national de l'ADEME :

<http://www.ademe.fr/>

Il est nécessaire de rentrer en contact avec la direction régionale de l'ADEME avant le dépôt d'une candidature afin d'obtenir un accompagnement, en particulier sur les aspects suivants :

- dimensionnement énergétique de l'installation,
- aspects technico-économiques et réglementaires de l'installation (mise à disposition d'outils : cahier des charges, guides, références),
- mise en relation avec les acteurs régionaux.

De plus, de nombreuses informations sont disponibles sur le site national de l'ADEME.



D'autres acteurs peuvent vous accompagner dans l'élaboration de votre projet :

- les Chambres d'agriculture,
- les agences locales de l'énergie ou autres organismes locaux,
- les Chambres du commerce et de l'industrie.

En outre des informations utiles sont disponibles sur le site Internet de l'ADEME et sur des sites Internet spécialisés comme biomasse-territoires.info, l'association technique énergie environnement (atee), le centre d'études de l'économie du bois (indices de prix du bois énergie), le comité interprofessionnel du bois énergie...

## **SYNTHESE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR DES PROJETS DE METHANISATION ET DE CHAUFFERIE BIOMASSE**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Intégration du projet dans le contexte global  
(*plan d'actions d'économie d'énergie, prévention ou réduction des déchets, couplage avec d'autres énergies renouvelables, disponibilité des intrants, contexte réglementaire*)

Caractéristiques techniques de l'installation  
Caractéristiques de la valorisation énergétique  
Rentabilité économique

Gestion des intrants et des extrants  
*Plan d'approvisionnement (fournisseurs, concurrence d'utilisation des ressources, origine géographique, type de mobilisation des intrants, caractéristique et qualité de la matière, logistique)*

*Traitements des émissions, du digestat, des cendres*

Impact environnemental

Adéquation du projet avec le contexte et les enjeux

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Éléments économiques du projet  
*Montant des investissements, budget prévisionnel de fonctionnement...*

Financements

### **LES ACTEURS DU PROJET**

Le bénéficiaire/Le maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage

Les partenaires

### **CONTEXTE DU PROJET**

Contexte et enjeux actuels et futurs  
*gestion des déchets, installations présentes, besoins énergétiques, qualité de l'air...*

Intérêt du projet  
(*notamment en lien avec les résultats des études/diagnostics préalables*)



Les projets soutenus par l'ADEME nécessitent des autorisations administratives et des études préalables (diagnostic énergétique, étude réglementaire, étude sur l'impact positif de l'aide à l'abonné, bilan environnemental...). Il est important d'en prendre connaissance rapidement afin de ne pas retarder le projet.

En outre, les directions régionales de l'ADEME peuvent exiger que des études préalables soient effectuées par des bureaux d'études RGE (« Reconnu garant de l'environnement »).



Le plan d'approvisionnement est un paramètre important pour l'obtention d'une aide. L'évaluation du plan d'approvisionnement portera sur les points suivants :

- caractéristiques et nature des intrants,
- garanties sur la nature et l'origine géographique de intrants (exigences de proximité),
- engagement des fournisseurs ou maîtrise du gisement,
- évaluation des concurrences d'usage,
- garantie sur les prix,
- respect de l'environnement notamment pour la mobilisation des intrants,
- intégration dans des démarches d'amélioration ou d'accroissement de la mobilisation d'intrants notamment pour la biomasse forestière,
- garantie sur le respect des législations en vigueur notamment dans le cadre de l'utilisation de déchets et l'émission de matières polluantes.

Il est vivement conseillé de solliciter l'accompagnement de l'ADEME pour l'élaboration du plan d'approvisionnement.

La production énergétique prévisionnelle est un paramètre important du dossier de candidature car ce paramètre est suivi par l'ADEME et il conditionne le montant de l'aide.

### **CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE DES PROJETS DE RESEAUX DE CHALEUR**

Les dossiers de candidature pour les projets de réseaux de chaleur devront présenter :

- l'intérêt du projet (notamment les besoins énergétiques, le prix de la chaleur),
- les acteurs du projet (notamment leurs besoins et leurs relations),
- les détails techniques du réseau de chaleur et des bâtiments raccordés,
- la justification du respect des conditions d'éligibilité,
- les démarches d'économie d'énergie,
- le calendrier de réalisation,
- le détail des dépenses par type d'investissement.



Les services de l'Etat et des collectivités territoriales examineront un certain nombre de données concernant, notamment la mobilisation des intrants et le respect des réglementations.

Les dossiers de candidature aux appels à projets sont à déposer sur la plate-forme dématérialisée de l'ADEME

### **POINTS DE VIGILANCE ET RECOMMANDATIONS**

Il est recommandé au porteur de projet pour leur succès de :

- mener une réflexion approfondie au projet avec un bureau d'étude compétent,
- minimiser les risques sur l'approvisionnement en garantissant sa maîtrise,
- choisir un constructeur avec de l'expérience et garantissant un service après-vente,
- d'optimiser la valorisation énergétique, notamment celle du biogaz pour les projets de méthanisation.



### **Critères et méthodes de sélection du dossier de candidature**

Au delà des conditions d'éligibilité, les éléments favorables, voire indispensables, aux dossiers sont :

- les projets inscrits dans une démarche globale d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction et/ou de prévention des déchets et de protection de l'environnement ;
- l'optimisation du dimensionnement énergétique de l'installation ;
- l'utilisation de ressources sans conflit d'usages et dont la mobilisation respecte les principes du développement durable ;
- la viabilité du projet, notamment la sécurisation de l'approvisionnement des intrants (pérennité, garantie des prix, durabilité de la ressource et de son exploitation, respect des réglementations notamment pour les déchets).

Les directions régionales de l'ADEME peuvent introduire des critères de sélection propres à leur territoire.

A titre d'exemple, la direction régionale Rhône-Alpes favorise la sélection de projets de méthanisation :



- ayant une dimension collective ou territoriale,
- se situant sur un territoire à énergie positive,
- ayant plusieurs fournisseurs d'intrants situés majoritairement dans un rayon de 30 kilomètres,
- s'approvisionnant en intrants agricoles provenant majoritairement de bandes enherbées et/ou de cultures dérobées,
- injectant du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel GrDF,
- ayant un caractère innovant.

## Mise en œuvre et suivi du projet

### **DATE DE DEBUT DU PROJET**

Une demande d'aide écrite doit être effectuée avant tout démarrage des études et des travaux afin que ces derniers soient éligibles.

Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT, la commande des équipements associés à la production d'énergie thermique doit être réalisée à posteriori de la date de publication des résultats de l'appel d'offres.

Il conviendra également d'être attentif aux conditions relatives au règlement communautaire des aides d'Etat pour le respect du calendrier d'éligibilité des dépenses.

### **OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME possède des obligations de suivi du projet :

- fournir des rapports annuels techniques et économiques de fonctionnement de l'installation. La durée maximale de cette obligation est dix ans, au titre de l'appel à projet BCIAT,
- respecter le plan d'approvisionnement des intrants,
- respecter les engagements de production d'énergie,
- fournir des informations non confidentielles afin que l'ADEME puisse les capitaliser et les diffuser,
- prévenir des faits marquants (incidents, modifications,...)
- se soumettre à des contrôles (et introduire dans ses contrats d'approvisionnement une clause permettant la réalisation d'audit des fournisseurs).

Le suivi de la production énergétique se fait à l'aide d'un compteur avec télérelevé.

Les autres suivis se font à l'aide des pièces justificatives envoyées à l'ADEME. Des contrôles sur place peuvent avoir lieu.



Les directions régionales de l'ADEME peuvent introduire auprès du bénéficiaire des obligations propres à leur territoire.

A titre d'exemple, la direction régionale Rhône-Alpes oblige le bénéficiaire à s'engager à suivre une formation de gestion d'une unité de méthanisation.

La direction régionale d'Île-de-France oblige à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante du constructeur de l'unité de méthanisation.



Les bénéficiaires d'une aide de l'ADEME devront être attentifs au fait de posséder l'ensemble des pièces justificatives de leurs engagements en matière d'intrants.

En outre, il est important de mettre en place une organisation rigoureuse pour la conservation des pièces justificatives, notamment de la comptabilité, afin d'être en mesure de répondre aisément en cas de contrôle des différents financeurs.

### **CLOTURE DU PROJET ET PAIEMENT DU SOLDE**

Le paiement du solde de l'aide intervient après avoir remis des pièces justificatives sur le bilan de fonctionnement de l'installation (production et/ou distribution énergétique, réalisation du plan d'approvisionnement, état financier)

Dans le cadre des appels à projets régionaux, ce bilan doit être réalisé dans les 24 mois qui suivent l'installation sur une période de 12 mois.

Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT, le bilan est effectué sur une période de 4 ans après la date de déclenchement du compteur énergétique.

En outre, pour les projets importants, les bénéficiaires de l'aide doivent s'engager à transmettre des informations au delà de la date de versement du solde.



Il est conseillé de prendre connaissance rapidement des pièces administratives nécessaires à la clôture du projet afin d'anticiper au maximum les démarches pour les obtenir. (Certificats de comptabilité, déclarations fiscales...)



## Sources d'information

- Association Technique Energie Environnement Club Biogaz. Accompagnement et aides financières aux projets de méthanisation sur le territoire français Partie I, 2 avril 2014, disponible via ce [lien](#), consulté le 7 mai 2015.

Les autres sources d'informations sont tirées de documents téléchargeables sur le site Internet de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/>










- ADEME. L'ADEME finance vos projets pour protéger l'environnement et maîtriser l'énergie – Principaux dispositifs d'aides, Novembre 2014, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME. Le Fonds Chaleur : une des mesures majeures en faveur du développement des Energies Renouvelables, 27 janvier 2015, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME. Fiche descriptive et d'instruction réseaux de chaleur, 21 janvier 2015, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME. Fiche descriptive biogaz, 7 avril 2015, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME. Fiche d'instruction biogaz, 7 avril 2015, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME. Fiche descriptive biomasse, 30 janvier 2015, consulté le 7 mai 2015
- ADEME. Fiche d'instruction biomasse, 30 janvier 2015, consulté le 7 mai 2015
- ADEME. Systèmes d'aides à la réalisation, délibération N°14-3-4 du 23 octobre 2014
- Exemple *Installation de chaufferie biomasse dans deux entreprises horticoles (27) (76)* de ce guide : ADEME. Les exemples à suivre en région - Installation de chaufferies biomasse dans deux entreprises horticoles (27) et (76), juillet 2012, consulté le 7 mai 2015
- Exemple *Unité de traitement de la matière organique par méthanisation à Saint-Gilles-du-Mené (22)* de ce guide : ADEME. Les exemples à suivre en région - Unité de traitement de la matière organique par méthanisation à Saint-Gilles-du-Mené (22), février 2012, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME. Texte de l'appel à projets Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire 2015, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Île-de-France/Conseil régional d'Île-de-France. Texte de l'appel à projets plate-formes multimodales d'approvisionnement en biomasse énergie – Cahiers des charges de la troisième session 2014, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Île-de-France/Conseil régional d'Île-de-France. Texte de l'appel à projets Chaufferies biomasse 2014/2015 – 5<sup>ème</sup> session, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Île-de-France/Conseil régional d'Île-de-France. Texte de l'appel à projets pour le développement d'unité de méthanisation en Île-de-France – Décembre 2014, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Nord-Pas de Calais. Fonds chaleur – Texte de l'appel à projets Chaleur renouvelable Région Nord-Pas de Calais, Avril 2014, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Rhône-Alpes. Texte de l'appel à projets 2015 Biomasse énergie avec ou sans réseau de chaleur – Fond Chaleur – Production supérieure à 100 tep, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Rhône-Alpes. Texte de l'appel à projets 2015 développement de la méthanisation en Rhône-Alpes, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Aquitaine/Conseil régional d'Aquitaine. Texte de l'appel à projets Chaleur renouvelable en Aquitaine – Année 2015, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur. Texte de l'appel à projets Fonds Chaleur Renouvelable en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015, consulté le 7 mai 2015.
- ADEME Franche-Comté. Texte de l'appel à projets 2015 Fonds Chaleur Renouvelable en Franche-Comté, consulté le 7 mai 2015.



# FEDER, FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

## PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4A : FAVORISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE PROVENANT DE SOURCES RENOUVELABLES



	<b>DESCRIPTION DU FONDS.....18</b>
	ARCHITECTURE.....18
	OBJECTIFS GENERAUX.....18
	PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES PAR LES REGIONS FRANÇAISES AU TITRE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 4A : FAVORISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE PROVENANT DE SOURCES RENOUVELABLES.....18
	BUDGET GLOBAL .....19
	<b>LE SOUTIEN FINANCIER.....20</b>
	COFINANCEMENT.....20
	PRISE EN CHARGE FINANCIERE .....20
	TYPE D'AIDE.....20
	LE PAIEMENT .....20
	ARTICULATION DU FONDS AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT .....20
	<b>LES BENEFICIAIRES.....21</b>
	<b>LES DEPENSES ELIGIBLES.....22</b>
	REGLES GENERALES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES .....22
	PRINCIPALES DEPENSES SOUTENUES AU TITRE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT .....22
	<b>CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PROJET .....25</b>
	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....25
	<b>CRITERES ET METHODES DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....25</b>
	<b>CRITERES ET METHODES DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....26</b>
	CRITERES DE SELECTION .....27
	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET .....27</b>
	DATE DE DEBUT DU PROJET.....27
	OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.27
	CLOTURE DU PROJET ET VERSEMENT DU SOLDE .....28
	<b>SOURCES D'INFORMATIONS.....29</b>
	RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES ..29

### DOMAINES D'INTERVENTION

Biomasse et énergies renouvelables

### POLITIQUE APPUYEE

Politique européenne de cohésion sociale, économique et territoriale

Schémas régionaux Climat Air Energie

### OBJECTIFS

Augmenter la production d'énergies renouvelables

### OBTENTION DU FONDS

Appels à projets, appels à candidatures, instruction au fil de l'eau

### TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Projets individuels ou collectifs

### BENEFICIAIRES

Entreprises, collectivités territoriales, associations, sociétés d'économie mixte...

### DEPENSES ELIGIBLES

Investissements matériels et immatériels, achats de foncier et animation

### PHASE DU PROJET FINANCEE

Toutes sauf le fonctionnement des installations

### CALENDRIER

2014-2020

### COUT MINIMUM DU PROJET

-

### EXEMPLE DE PROJET

Développement d'une offre de granulés de bois pour chaufferie à partir de ressources locales

Le FEDER est un instrument financier de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale qui contribue à la stratégie Europe 2020.

Le FEDER et 3 autres fonds structurels et d'investissement (FSE, FEADER et FEAMP) doivent répondre à 11 objectifs thématiques (OT). Parmi lesquels, l'OT4 : la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Ces objectifs thématiques se déclinent en priorités d'investissement, spécifiques à chaque programme opérationnel.

**Au titre de l'OT4 ce guide abordera les soutiens financiers à destination des projets de valorisation énergétique de la biomasse encouragés par la priorité d'investissement 4a : favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables et plus particulièrement la méthanisation et la production de bois-énergie.**

## Description du fonds

### **ARCHITECTURE**

Durant la période 2014-2020, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils régionaux. Chaque Conseil régional est autorité de gestion d'un programme opérationnel régional (PO) FEDER, plus éventuellement d'un programme interrégional.

L'ensemble des régions françaises ont retenu la priorité d'investissement 4a.

Pour chaque priorité d'investissement, les autorités de gestion soutiennent certaines actions pour lesquelles ils définissent les objectifs spécifiques, les indicateurs de résultats escomptés, les bénéficiaires de l'aide, le public cible de l'action, les territoires concernés, le type d'aide (aide directe, instrument financier,...), les priorités de sélection des projets.

Il conviendra de consulter les documents mis à disposition par la région (programme opérationnel (PO) FEDER/FSE, document de mise en œuvre (DOMO), appels à projets) pour connaître les règles qui s'appliquent régionalement.



Les programmes opérationnels FEDER/FSE de l'ensemble des régions sont disponibles à cette adresse :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020>

*Les autres documents se trouvent en général sur le site Internet du Conseil régional ou sur la page « Europe » de la région (exemple pour la région Bourgogne, inscrire dans un moteur de recherche : l'Europe s'engage en Bourgogne)*

### **OBJECTIFS GENERAUX**

Chaque conseil régional fixe le ou les objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 4a cependant l'objectif global est **d'augmenter la production d'énergie à partir de sources renouvelables**.

La réalisation des objectifs spécifiques est suivie à l'aide d'indicateurs de résultats fixés par le Conseil régional. Les porteurs de projets devront, aux différentes étapes du projet, renseigner ces indicateurs. Les indicateurs de résultats choisis par les Conseils régionaux portent principalement sur la production énergétique à partir de sources renouvelables.

**PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES PAR LES REGIONS FRANCAISES** au titre de la priorité d'investissement 4a : Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Les actions soutenues par la priorité d'investissement 4a dans les régions françaises sont principalement :

- les études visant à évaluer le potentiel de gisement de biomasse,
- le stockage de bois énergie,
- les unités de production de bois énergie,
- les chaudières biomasse,
- les installations de méthanisation,
- les réseaux de chaleur et de froid,
- les projets innovants notamment pour le stockage de l'énergie.

Mais aussi :

- l'animation pour le développement des énergies renouvelables,
- la capitalisation d'informations concernant les énergies renouvelables.

Plus ponctuellement, d'autres types d'énergies renouvelables sont également soutenues : la géothermie, le solaire, les énergies marines et l'hydraulique.

#### **DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE COMBUSTIBLE BOIS LOCAL, HAUTE-SAVOIE**

Trois producteurs de bois et un partenaire technique basés sur une même zone d'activités se sont regroupés afin de répondre aux besoins de combustible des chaufferies bois de la région : produits adaptés à leur échelle d'activité, avec un bon rapport qualité/prix et une fiabilité d'approvisionnement.

Les partenaires du projet ont mis en place une offre de granulés de bois à partir de ressources locales : bois ronds forestier et produits de scieries.

Cette filière locale permet un stockage facilité et des économies de transport.

Coût total : 208 948 €

Subvention FEDER : 54 984 €

#### **BUDGET GLOBAL**

Pour 2014-2020, l'ensemble des régions françaises ont prévu de consacrer plus de 150 millions d'euros de FEDER en soutien aux énergies renouvelables provenant de la biomasse.

*Enveloppe indicative FEDER concernant le domaine d'intervention 011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse. Sources : programmes opérationnels FEDER/FSE des régions de la France métropolitaine.*

Alsace	1,4	Corse	1	Nord-Pas-de-Calais	6
Aquitaine	12,6	Franche-Comté	7	Pays-de-la-Loire	4,5
Auvergne	4,5	Haute-Normandie	4	Picardie	5,5
Basse-Normandie	7	Ile-de-France	1	Poitou-Charentes	23
Bourgogne	7,9	Languedoc-Roussillon	9,9	PACA	3,8
Bretagne	4	Limousin	2	Rhône-Alpes	13,3
Centre	0,5	Lorraine	10		
Champagne-ardenne	0	Midi-Pyrénées	22		

Enveloppes régionales en millions d'euros

#### **À retenir**

L'objectif principal de ces soutiens est l'augmentation de la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Le soutien se traduit par des aides financières à destination :

- des acteurs de la production d'énergie à partir de sources renouvelables pour des investissements,
- des acteurs de l'amont et de l'aval (stockage du bois énergie, réseaux de chaleur...) pour des investissements,
- des structures d'accompagnement et de suivi pour des dépenses d'animation, d'études et de capitalisation d'informations.

Le soutien s'oriente vers les secteurs du bois énergie et du biogaz, entre autres.

## **Le soutien financier**

### **COFINANCEMENT**

Le FEDER intervient en complément d'une aide publique provenant : de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des groupements d'intérêt public, des organismes communautaires et internationaux ou par des personnes privées liées à une personne publique. Il s'agit du principe d'additionnalité ou de cofinancement.

Lors du dépôt du dossier de candidature, la participation des cofinanceurs est renseignée à l'aide d'une convention d'attribution de l'aide. Si l'engagement n'est pas définitif, une lettre d'intention peut être déposée.

### **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le taux de cofinancement du FEDER pour les dépenses éligibles est fixé regionalement.

Le taux de cofinancement représente la part du soutien du FEDER au sein des aides publiques pour la réalisation du projet. Ce taux peut varier en fonction du type de dépenses et de bénéficiaires. Ce taux est indiqué dans les documents de mise en œuvre (DOMO) régionaux ou dans les appels à projets.

Les aides peuvent également être encadrées par des sommes planchers et plafonds. Ces sommes sont indiquées dans les DOMO FEDER ou dans les appels à projets.

- !**
- En outre, l'ensemble des aides publiques doit respecter la réglementation des aides publiques aux entreprises. Vous trouverez davantage d'informations sur ces réglementations par type d'entreprise ou d'activité sur la page Internet « L'Europe s'engage en France ». Ces informations renseignent, entre autres, du pourcentage maximum d'aides publiques qui peut être accordé au projet.  
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

### **TYPE D'AIDE**

L'aide peut prendre la forme d'une subvention directe ou d'un instrument financier (intervention en capital, garanties, prêt bonifié ou prêt à taux zéro). La majorité des régions (toutes sauf : l'Alsace, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Haute-Normandie, la Lorraine, les Pays de la Loire) ont retenu la possibilité de mettre en place des instruments financiers.

Les modalités d'utilisation seront précisées suite aux évaluations ex-ante réalisées durant le dernier semestre 2014 et le premier semestre 2015.

### **LE PAIEMENT**

Le paiement peut s'effectuer en plusieurs fois avec un plafonnement des pré-paiements à 80% (qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits européens).

Chaque demande de paiement devra être accompagnée d'un état récapitulatif détaillé, certifié et exact des dépenses réalisées conformément au projet retenu, des factures acquittées ou de pièces de valeur probante équivalente et de l'avancée des indicateurs de résultats, de réalisation et des priorités transversales.

- !**
- Le paiement peut cependant être suspendu dans 2 cas :
- si le montant de la demande de paiement n'est pas dû ou si les pièces transmises ne sont pas appropriées,
  - si une enquête sur une éventuelle irrégularité est en cours.

### **ARTICULATION DU FONDS AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT**

Il existe un certain nombre d'établissements pouvant disposer de crédits à destination des projets d'énergies renouvelables :

- l'ADEME (financement maximum de 30% du coût admissible),
- les Conseils régionaux,
- les Conseils départementaux,
- les Agences de l'eau.

Les fonds d'investissement nationaux (Banque Publique d'Investissement, Caisse des dépôts, EMERTEC) et locaux peuvent également soutenir les projets d'énergies renouvelables.

Le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) pourrait être susceptible de financer le même type d'action que le FEDER au titre de la priorité d'investissement 4a. Afin d'articuler ces financements et d'éviter leur chevauchement, chaque autorité de gestion de ces fonds établit des lignes de partage.

Selon les régions, les critères de ces lignes de partage portent notamment sur :

- le statut agricole ou non du porteur du projet ou de la majorité des porteurs de projets,
- la puissance du méthaniseur,
- le caractère individuel collectif ou territorial du projet,
- le pourcentage d'intrants agricoles pour les méthaniseurs.



Il conviendra de consulter les documents mis à disposition par le Conseil régional pour connaître les lignes de partage.

Concernant la production et le stockage du bois énergie, la majorité des régions opte pour un financement FEDER.

#### À retenir

- ☑ **Le soutien financier du FEDER complète d'autres sources de financement nationales ou locales à hauteur d'un certain taux et de montants planchers et plafonds.**
- ☑ **Le soutien financier du FEDER prend la forme de subvention ou d'instrument financier.**
- ☑ **Le soutien financier du FEDER peut être délivré en plusieurs fois.**



#### Les Bénéficiaires

Les bénéficiaires du soutien au titre de la priorité d'investissement 4a du FEDER sont dans la majorité des régions :

- les collectivités territoriales,
- les entreprises,
- les associations,
- les syndicats mixtes,
- les sociétés d'économie mixte,
- les chambres consulaires.

Les instruments financiers seront pris en charge par des structures spécialisées ou par les collectivités et les services de l'État.

Le bénéficiaire d'une aide au titre du FEDER est soumis à plusieurs obligations détaillées dans la partie *Mise en œuvre et suivi du projet* de ce guide.

#### **Projet partenarial**



Si le Conseil régional l'accepte, un bénéficiaire peut être « chef de file » pour déclarer les dépenses qu'il supporte et des dépenses supportées par les partenaires (publics, privés) dans le cadre d'une opération collaborative. Dans le cas d'un tel montage, un acte juridique établit entre le chef de file et ses partenaires et confirmé par l'autorité de gestion fixe les règles de fonctionnement.

## **Les dépenses éligibles**

L'éligibilité des dépenses est régie par plusieurs textes réglementaires :

- le règlement interfonds n°1303/2013,
- le règlement FEDER n°1301/2013,
- le décret d'éligibilité des dépenses des fonds européens structurels et d'investissement (FESI),

et certaines modalités d'application retenues ou non par l'autorité de gestion.

### **REGLES GENERALES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES**

Afin d'être éligible les dépenses doivent :

- **respecter les règlements** cités ci-dessus et le programme opérationnel ;
- **être calculées et déclarées** au réel ou sur une base forfaitaire **par un bénéficiaire éligible** ;
- **être liées à l'opération éligible**, cette dernière n'étant pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne ;
- **être prévues** par l'acte juridique attributif de l'aide ;
- **respecter les réglementations** européennes et nationales **relatives à la commande publique, aux aides d'Etat, à la concurrence et à l'environnement** ;
- **ne pas être présentées à d'autres financements européens** ;
- **être engagées et payées durant la période d'éligibilité** ;
- **être justifiées** (voir particularité lors de la mise en place de la procédure des coûts simplifiés) ;
- **être réalisées dans la zone couverte par le programme opérationnel** (voir particularités) ;
- **être pérennes** durant 5 ans (délai réduit à 3 ans pour les PME).

### **PRINCIPALES DEPENSES SOUTENUES AU TITRE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT**



Certaines dépenses éligibles peuvent avoir des sommes planchers et plafonds.

Les principales dépenses retenues par les régions sont :

- les dépenses de personnel et les dépenses au titre de la création d'une fonction nouvelle au sein de l'entreprise ;

#### Justificatifs de comptabilité horaire

Pour les personnels affectés à temps plein :

- la justification se fait par la transmission de copies de fiches de poste des personnels affectés à la réalisation de l'opération ou des lettres de mission qui leur sont adressées ou des contrats de travail précisant les missions.



Pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération :

- la justification se fait par la transmission de fiches permettant de tracer le temps passé à la réalisation de l'opération ou des extraits de logiciels de gestion de temps. Ces fiches de temps sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

- les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) ;



Il convient de fournir une note expliquant comment a été estimé le montant des frais de mission. Les frais de transport sont au coût réel.

- les frais généraux/ coûts indirects ;
- la TVA et autres taxes non déductibles ;

- les dépenses de conseil, d'études et de prestation externe ;
- frais de communication dont la création de support de communication, l'organisation d'événements, la participation à des événements ;
- les dépenses liées à l'obligation européenne de publicité ;
- les dépenses d'échanges électroniques de données dématérialisées ;
- les coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle ;
- les dépenses directes de sous-traitance ;
- les contributions en nature ;

#### Les contributions en nature

Les contributions en nature peuvent être :

- l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipements ou de matériaux ;
- ! - une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole (conseil juridique, audit, prestations comptables, expertise technique, expertise scientifique).

Les contributions en nature doivent être justifiées, vérifiables et mentionnées dans la comptabilité. Leur montant ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature.

- les investissements matériels ;
- les dépenses de locations ;
- les dépenses d'amortissements ;
- les coûts d'acquisition des actifs d'un établissement ;
- les achats de terrains et achats ou constructions immobilières ;

! Le coût de l'achat de terrain bâti et non bâti est éligible dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles. (15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel).

- les dépenses d'instruments financiers.

### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des dépenses éligibles**

Lorsque le soutien apporté est une subvention ou d'une aide remboursable, ces dernières peuvent prendre la forme :

- d'un remboursement de coûts éligibles réellement engagés et payés ainsi que, le cas échéant, des contributions en nature et l'amortissement ;
- de barèmes standards de coûts unitaires ;
- de montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000€ de contribution publique ;
- d'un financement à taux forfaitaire déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies.

Les méthodes de calculs sur une base forfaitaire sont des méthodes de coûts simplifiés.

La méthode employée sera signalée dans le document attributif de l'aide.

### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des coûts indirects**



Lorsque la mise en oeuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci peuvent être calculés au moyen de l'un des taux forfaitaires suivants :

- un taux forfaitaire maximal de 25% des coûts directs éligibles, sous réserve de justification de la méthode de calcul ;
- un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles, sans être tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable ;
- un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaire.

### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des dépenses de personnel**

Pour la détermination des frais de personnel liés à la mise en oeuvre d'une opération, il est possible de calculer le taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 heures.

**Les méthodes de calcul mises en oeuvre sont décidées par chaque Conseil régional.**

### **À retenir**

- ☑ **L'ensemble des règles régissant l'éligibilité des dépenses sont décrites dans le décret national d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes européens financés par les FESI. Il conviendra également de respecter les règles établies par le Conseil régional à travers le PO, le DOMO et les appels à projets.**
- ☑ **La justification des dépenses requiert une rigueur pour la collecte et la conservation des pièces justificatives, d'autant plus importante dans le cadre de projet partenarial.**



## **Consignes et recommandations pour l'élaboration du projet**

Le soutien apporté au projet peut se faire à partir de l'une des quatre procédures suivantes, au choix de l'autorité de gestion :

- des appels à projets afin de retenir des bénéficiaires de subvention. Ces consultations sont ouvertes à des dates précises. L'autorité de gestion peut être elle-même bénéficiaire et passer dans ce cadre des marchés publics.
- des appels à candidatures, permettant d'accompagner les candidats sélectionnés dans le montage d'opérations.
- la sélection d'opérations au fil de l'eau, grâce à l'instruction en continu des projets reçus.
- l'utilisation d'instruments financiers. Ils seront mis en œuvre suite à une évaluation ex ante identifiant les défaillances du marché et proposant la sélection d'institutions financières.

Les informations concernant ces procédures et plus largement sur les financements sont disponibles sur les sites Internet des conseils régionaux.

Les Conseils régionaux informent les porteurs de projet concernant le montage et l'instruction de leur dossier. **Il est vivement conseillé de rentrer en contact avec le service en charge du FEDER du Conseil régional afin d'optimiser les chances du dossier d'être accepté.**

Certains conseils régionaux mettent en place des procédures spécifiques d'accompagnement des porteurs de projet.



D'autres organismes peuvent appuyer les porteurs de projets comme :

- la Chambre d'agriculture,
- l'ADEME, la direction régionale,
- les agences locales de l'énergie,
- la chambre de commerce et de l'industrie.

En outre, des informations utiles sont disponibles sur des sites Internet spécialisés comme biomasse-territoires.info ou celui de l'association technique énergie environnement (atee).

### **CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

Lieu de réalisation

Origines, contexte et objectifs du projet

Description du projet (et du projet global le cas échéant)

Les actions prévues en lien avec les dépenses présentées dont les actions de publicité obligatoires

Moyens mis en œuvre

Calendrier de réalisation

Justification du respect des critères d'éligibilités (*déjà délivrés dans le DOMO ou l'AAP*) (bénéficiaires et dépenses éligibles, indicateurs de réalisation, critères de sélection)

Résultats attendus

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses et ressources  
(dont les recettes du projet)  
prévisionnelles

Coût total du projet

Financements publics (lettre  
d'intention ou convention  
d'attribution)

Autofinancement

#### **INTERET DU PROJET**

##### **Contribution au PO régional**

Indicateurs de résultats *proposés par le PO* & Indicateurs de réalisation  
*proposés par l'UE*

**Contribution aux priorités transversales**

**Contributions aux stratégies régionales**

#### **LE BENEFICIAIRE DU PROJET**

Dont preuve de l'existence  
légale

Personne responsable  
juridiquement

Personne responsable technique

Personne responsable financier

### Mode de calcul et justification des dépenses

Les dépenses éligibles pourront être prises en compte au réel ou au forfait.

#### Dépenses

- Il est impératif de vérifier que les dépenses répondent aux critères d'éligibilité des dépenses avant de compléter le tableau des dépenses prévisionnelles de l'opération.
- Pour chaque dépense le bénéficiaire doit indiquer la nature, le montant total, la ventilation par année, la justification du coût (devis, marchés,...), la procédure utilisée (simple, adaptée, formalisée, cas particulier), l'état de la procédure (achevée ou en cours), les dépenses de personnel éventuelles, les recettes générées.

#### Equilibre budgétaire

Le plan de financement doit être en équilibre (dépenses = recettes).

#### Evaluation du projet

Un suivi du projet sera réalisé grâce aux indicateurs de résultats et de réalisation. Les indicateurs de résultats dépendent des objectifs spécifiques de la priorité d'investissement et seront comparés à des valeurs de référence. Ces indicateurs sont définis par le Conseil régional.



Les indicateurs de réalisation dépendent du projet et de ce qui a fait l'objet de dépense. Ces indicateurs sont définis par la Commission européenne. La majorité des indicateurs de réalisation retenus portent sur le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien et sur les effets de ce soutien : mobilisation de financements privés, création d'emplois, développement de nouveaux produits...

Des indicateurs concernant les priorités transversales pourront également être renseignés.

**Il est très vivement recommandé de mettre en place, dès le démarrage de l'opération, des outils de suivi des données afin de faciliter leur synthèse et leur restitution.**

#### Opération intégrée dans un projet plus large

Lorsque l'opération s'intègre dans un projet plus large et pour une meilleure compréhension financière du projet par l'autorité de gestion, un plan de financement global du projet devra être annexé au dossier de demande de subvention

#### Cofinancier

Si le projet comprend une demande de cofinancement auprès d'un autre financeur public, celui-ci peut exiger que le dossier de candidature lui soit envoyé.



### **Critères et méthodes de sélection du dossier de candidature**

Les services opérationnels compétents du Conseil régional instruisent les dossiers sur le fond, parfois en collaboration avec des partenaires comme l'Etat et les Collectivités territoriales.

L'éligibilité d'une action est ainsi contrôlée au regard de 4 principaux critères :

- l'inscription de l'action dans le programme opérationnel régional ;
- l'opportunité de l'action (hiérarchisation des dossiers) ;
- l'éligibilité des dépenses ;

- le respect des réglementations européennes et nationales et notamment de la réglementation en matière de marchés publics et d'aides d'Etat.

Une fois l'éligibilité des projets étudiée, les projets sont sélectionnés au regard des critères de sélection mis en place.



Dans certaines régions, afin d'être éligible, les opérations devront solliciter une aide supérieure à un montant plancher afin d'être éligible au soutien du FEDER. Cette information est délivrée dans les documents de mise en œuvre ou dans les appels à projets.

### **CRITERES DE SELECTION**

Pour chaque priorité d'investissement, la région met en place des principes directeurs régissant la sélection des opérations.

La majorité des régions ont pour principes directeurs, entre autres :

- la compatibilité du projet avec les stratégies régionales comme :
  - le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie,
  - les démarches Territoires à énergie positive,
- les caractéristiques de la biomasse utilisée (gestion durable des forêts, origine géographique,...),
- la prise en compte des impacts environnementaux dont la limitation d'émission de polluants.

D'autres critères de sélection peuvent être adoptés par les régions concernant : la rentabilité économique, l'envergure du projet, l'aspect collectif ou territorial du projet...



La synergie des projets avec les stratégies et les politiques nationales, régionales et locales sont importantes pour la sélection des projets et pour l'obtention de cofinancement.



## **Mise en œuvre et suivi du projet**

### **DATE DE DEBUT DU PROJET**

Des dispositions spécifiques concernant le début des travaux de l'opération peuvent exister au titre de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Dans ce cadre, le début des travaux doit être effectué suite à une demande d'aide préalable auprès du Conseil régional.

L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

Il conviendra de manière générale d'être attentif au calendrier d'éligibilité des dépenses en anticipant au maximum les démarches auprès des financeurs.

### **OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Durant la réalisation du projet, le bénéficiaire doit respecter plusieurs obligations auprès du service instructeur :

- **Informé du bon déroulement de l'opération**  
*Le service instructeur doit être informé du début d'exécution du projet et de l'avancement de l'opération grâce aux factures et autres justificatifs certifiés de dépenses et aux indicateurs de réalisation et de suivi.*  
*En cas de modification du plan de réalisation, il est nécessaire d'informer le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, le service instructeur devra être informé.*
- **Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place.**



Un contrôle de service est effectué de manière systématique sur toutes les déclarations de dépenses des bénéficiaires, intermédiaires ou finales.

Il est important de mettre en place une organisation rigoureuse pour la conservation des pièces justificatives, notamment de la comptabilité, afin d'être en mesure de répondre aisément en cas de contrôle des différents financeurs.

- **Transmettre les décisions des cofinanceurs**

*Le service instructeur doit être informé, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide européenne, des décisions relatives aux aides publiques sollicitées (sauf si elles sont jointes au dossier de candidature) et de l'encaissement de celles-ci, y compris lorsque cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne. Si le plan de financement initial venait à être modifié, il est nécessaire d'informer le président du Conseil régional qui ferait procéder au réexamen du dossier, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.*

- **Tenir une comptabilité séparée**, ou établie selon une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu. Le paiement des factures devra être justifié (expert-comptable, relevés de compte bancaire,...). Les pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles.
- **Respecter les politiques européennes** et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la prise en compte du développement durable, le principe d'égalité des chances et de non-discrimination et l'égalité des chances entre hommes et femmes.
- **S'engager à ne pas tirer parti de l'aide attribuée** pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

#### **CLOTURE DU PROJET ET VERSEMENT DU SOLDE**

Pour clôturer le projet, il faut déposer la demande de paiement du solde dans les deux mois au plus tard à compter de la date de fin d'opération prévue à la convention ou à l'arrêté, accompagné des indicateurs :

- de résultats,
- de réalisation,
- des priorités transversales,

et de l'ensemble des factures, comportant notamment :

- un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes),
- l'état des recettes éventuelles générées par la mise en œuvre du projet,
- les éléments attestant des mesures de publicité de la participation.



Il est conseillé de prendre connaissance rapidement des pièces administratives nécessaires à la clôture du projet afin d'anticiper au maximum les démarches pour les obtenir. (Certificats de comptabilité, déclarations fiscales...)



#### **Reversement et résiliation :**

En cas de non-respect des obligations énumérées ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le président du Conseil régional exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.



## Sources d'informations









### **RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES**

- RÈGLEMENT (UE) N o 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n o 1080/2006
- Programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE de l'ensemble des régions françaises métropolitaines, versions validées par la Commission européenne en décembre 2014
- Document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER/FSE pour une croissance, intelligente, durable et inclusive, Région Nord-Pas-de-Calais, 2014-2020, version 6 du 24 février 2015
- Document de mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE, Région Pays de la Loire, version du 2 décembre 2014
- Dossier de demande de subvention FEDER 2014-2020, Région Pays-de-la-Loire, version du 2 décembre 2014
- Notice explicative pour remplir le dossier de demande de subvention FEDER 2014-2020, Région Pays-de-la-Loire, version du 2 décembre 2014
- Guide des critères du programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-202, version 1 du 11 décembre 2014
- Document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020, Région Midi-Pyrénées, version du 19 janvier 2015

# FEDER, FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 3D : SOUTENIR LA CAPACITE DES PME A CROITRE  
SUR LES MARCHES REGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX AINSI QU'À  
S'ENGAGER DANS LES PROCESSUS D'INNOVATION



	<b>DESCRIPTION DU FONDS.....</b>	<b>31</b>
	ARCHITECTURE.....	31
	OBJECTIFS GENERAUX.....	31
	PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES EN REGION .....	31
	<b>LE SOUTIEN FINANCIER.....</b>	<b>33</b>
	COFINANCEMENT.....	33
	PRISE EN CHARGE FINANCIERE .....	33
	TYPE D' AIDE.....	33
	LE PAIEMENT .....	33
	ARTICULATION AVEC D' AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.....	33
	<b>LES BENEFICIAIRES.....</b>	<b>34</b>
	<b>LES DEPENSES ELIGIBLES.....</b>	<b>35</b>
	REGLES GENERALES D' ELIGIBILITE DES DEPENSES .....	35
	PRINCIPALES DEPENSES SOUTENUES AU TITRE DE LA PRIORITE D' INVESTISSEMENT .....	35
	<b>CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PROJET .....</b>	<b>37</b>
	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	38
	<b>CRITERES ET METHODES DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....</b>	<b>39</b>
	CRITERES DE SELECTION .....	40
	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET .....</b>	<b>40</b>
	DATE DE DEBUT DU PROJET.....	40
	OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	40
	CLOTURE DU PROJET ET VERSEMENT DU SOLDE .....	41
	<b>SOURCES D'INFORMATIONS.....</b>	<b>41</b>
	RESSOURCES DOCUMENTAIRES .....	41

## ↳ DOMAINES D'INTERVENTION

Investissements productifs et stratégie de développement des entreprises

## ↳ POLITIQUE APPUYEE

Politique régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation notamment les stratégies régionales d'innovation (RIS3)

## ↳ OBJECTIFS

Développement des entreprises en matière de taille, d'exportations, de chiffre d'affaires et d'innovations

## ↳ OBTENTION DU FONDS

Appels à projets, appels à candidatures, instruction au fil de l'eau

## ↳ TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Projets individuels ou collectifs

## ↳ BENEFICIAIRES

TPE, PME et structures publiques et privées d'accompagnement au développement des entreprises.

## ↳ DEPENSES ELIGIBLES

Animation, frais de personnels, investissements matériels et immatériels, achat de foncier, communication.

## ↳ PHASE DU PROJET FINANCEE

Toutes

## ↳ TYPE D'AIDES

Subvention et chèque innovation TIC

## ↳ CALENDRIER

2014-2020

## ↳ COUT MINIMUM DU PROJET

-

## ↳ EXEMPLE DE PROJET

Développement de processus de transformation innovants de la fibre de lin

Le FEDER est un instrument financier de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale qui contribue à la stratégie Europe 2020.

Le FEDER et 3 autres fonds structurels et d'investissement (FSE, FEADER et FEAMP) doivent répondre à 11 objectifs thématiques (OT). Parmi lesquels, l'OT3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

Les petites et moyennes entreprises des secteurs agricoles et de la pêche seront respectivement soutenues par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et par le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Ces objectifs thématiques se déclinent en priorité d'investissement.

**Au titre de l'OT3, ce guide abordera les soutiens financiers à destination des projets d'entreprises pour l'innovation, l'internationalisation et la compétitivité encouragés par la priorité d'investissement 3d : soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation.**

## Description du fonds

### ARCHITECTURE

Pour la période 2014-2020, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils régionaux. Chaque Conseil régional est autorité de gestion d'un programme opérationnel régional (PO) FEDER, plus éventuellement d'un programme interrégional.

Mise à part la Lorraine, l'ensemble des régions françaises a retenu la priorité d'investissement 3d.

Pour chaque priorité d'investissement, les Conseils régionaux soutiennent certaines actions pour lesquelles ils définissent des objectifs spécifiques, les indicateurs de résultats escomptés, les bénéficiaires de l'aide, le public cible de l'action, les territoires concernés, le type d'aide (aide directe, instrument financier,...), les priorités de sélection des projets.

Il conviendra de consulter les documents mis à disposition par la région (programme opérationnel (PO) FEDER/FSE, document de mise en œuvre (DOMO), appels à projets) pour connaître les règles qui s'appliquent régionalement.



Les programmes opérationnels FEDER/FSE de l'ensemble des régions sont disponibles à cette adresse :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020>

Les autres documents se trouvent en général sur le site Internet du Conseil régional ou sur la page « Europe » de la région (exemple pour la région Bourgogne, inscrire dans un moteur de recherche : l'Europe s'engage en Bourgogne)

### OBJECTIFS GENERAUX

Chaque Conseil régional fixe le ou les objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 3d.

**Les objectifs spécifiques principaux sont :**

- **l'augmentation de la taille des entreprises,**
- **le renforcement de la compétitivité,**
- **l'internationalisation,**
- **l'innovation.**

Les objectifs spécifiques sont suivis à l'aide d'indicateurs de résultats fixés par le Conseil régional. Les porteurs de projets devront, aux différentes étapes du projet, renseigner ces indicateurs.

Les principaux indicateurs de résultats portent sur :

- la taille des entreprises,
- la création d'emploi,
- le développement de l'export.

### PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES EN REGION

**Les actions soutenues** par la priorité d'investissement 3d dans les régions françaises sont principalement :

- **Les investissements productifs** afin de renforcer la compétitivité des PME par des démarches d'internationalisation, d'innovation, d'industrialisation et de mutualisation avec d'autres entreprises (subvention et instruments financiers : fonds de garantie, fonds de prêt, prêt d'honneur...).
- **L'accompagnement stratégique des PME** dans leurs démarches d'internationalisation, d'innovation, de développement numérique, de développement durable, d'amélioration de l'organisation interne et du fonctionnement des ressources humaines.
- Cet accompagnement peut être à destination d'une PME, d'une filière ou de l'ensemble des PME régionales (diagnostics, études de faisabilité, analyses de marché, études stratégiques et prospectives, animation, formation et acquisition de compétences (dont le recrutement de personnel)).
- **Le soutien aux actions collectives et aux structures les accompagnant.**
- Création de clusters, de pôles de compétitivité ou d'agence de développement et soutien de leurs projets ; projet de coopération inter-entreprises et avec le secteur de la recherche.

#### **UTILISATION INNOVANTE DE MATIERES NATURELLES, BASSE-NORMANDIE**

Une entreprise de transformation du lin a souhaité investir dans le développement de transformations innovantes du lin afin d'acquérir une valeur ajoutée lui permettant de diversifier ses débouchés.

Pour cela, elle s'est associée à plusieurs partenaires de l'amont et de l'aval de la filière : des professionnels du lin, des laboratoires, des universités et des entreprises de la région.

Cette collaboration a permis de mener des investissements et des travaux de recherche et développement portant sur : les variétés de lin les plus adaptées, les techniques de mises en culture, la traçabilité et les techniques d'extraction et de transformation de la fibre.

Grâce aux connaissances scientifiques acquises et aux investissements réalisés, le lin devient plus résistant et plus facilement utilisable par l'industrie ce qui permet la fabrication de nouveaux matériaux plus respectueux de l'environnement.

Coût total : 4 810 229

Subvention FEDER : 3 585 885

#### **À retenir**

☑ **Chaque région française établit les règles de soutien à la croissance et à l'innovation des PME au titre du FEDER.**

☑ **Les objectifs principaux de ces soutiens sont : l'augmentation de la taille et de la compétitivité des entreprises, l'internationalisation et l'innovation.**

☑ **Le soutien se traduit par des aides financières à destination :**

- **des PME pour des investissements productifs et de l'accompagnement stratégique,**
- **des structures d'accompagnement des PME pour leur développement et la réalisation de leurs activités.**

☑ **Le soutien s'oriente vers les démarches d'internationalisation, d'innovation, d'industrialisation, de développement numérique, de développement durable, d'amélioration de l'organisation interne.**



## **Le soutien financier**

### **COFINANCEMENT**

Le FEDER intervient en complément d'une aide publique provenant : de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des groupements d'intérêt public, des organismes communautaires et internationaux ou des personnes privées liées à une personne publique. Il s'agit du principe d'additionnalité ou de cofinancement.

Lors du dépôt du dossier de candidature, la participation des cofinanceurs doit être renseignée à l'aide d'une convention d'attribution d'aide. Si l'engagement n'est pas définitif, une lettre d'intention peut être jointe.

### **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le taux de cofinancement du FEDER pour les dépenses éligibles est fixé régionalement. Le taux de cofinancement représente la part du soutien du FEDER au sein des aides publiques pour la réalisation du projet. Ce taux peut varier en fonction du type de dépenses et de bénéficiaires. Ce taux est indiqué dans les DOMO régionaux ou dans les appels à projets.

Les aides peuvent également être encadrées par des sommes planchers et plafonds. Ces sommes sont indiquées dans les DOMO FEDER ou dans les appels à projets.

(Exemple : Région Pays de la Loire, actions collectives en faveur de la mutation des petites et moyennes entreprises : 20% à 30% du coût total éligible, plancher annuel de 50 000€, plafond annuel de 150 000€.).

- ! En outre, l'ensemble des aides publiques doit respecter la réglementation des aides publiques aux entreprises. Vous trouverez davantage d'informations sur ces réglementations par type d'entreprises ou d'activité sur la page Internet « L'Europe s'engage en France ». Ces informations renseignent, entre autres, le
- pourcentage maximal d'aides publiques qui peut être accordé au projet.

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

### **TYPE D'AIDE**

L'aide peut prendre la forme d'une subvention directe ou d'un instrument financier (intervention en capital, garanties, prêt bonifié ou prêt à taux zéro). L'ensemble des régions, sauf Pays de la Loire, a retenu la possibilité de mettre en place des instruments financiers.

Les modalités d'utilisation seront précisées suite aux évaluations ex-ante réalisées durant le dernier semestre 2014 et le premier semestre 2015.

### **LE PAIEMENT**

Le paiement peut s'effectuer en plusieurs fois avec un plafonnement des pré-paiements à 80% (qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits européens).

Chaque demande de paiement devra être accompagnée d'un état récapitulatif détaillé, certifié et exact des dépenses réalisées conformément au projet retenu, des factures acquittées ou de pièces de valeur probante équivalente et de l'avancée des indicateurs de résultats, de réalisation et des priorités transversales.

- ! Le paiement peut cependant être suspendu dans 2 cas :
- si le montant de la demande de paiement n'est pas dû ou si les pièces transmises ne sont pas appropriées,
  - Si une enquête sur une éventuelle irrégularité est en cours.

### **ARTICULATION AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.**

Les crédits des conseils régionaux sont les crédits qui interviennent majoritairement en cofinancement du FEDER.

En outre, le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), le fonds européen maritime et de la pêche (FEAMP) et les programmes opérationnels de bassin ou de massifs pourraient être susceptibles de financer le même type d'action que les PO régionaux FEDER au titre de la priorité d'investissement 3d. Afin d'articuler ces financements et d'éviter leur chevauchement, chaque autorité de gestion de ces fonds établit des lignes de partage.

Selon les régions, les critères de ces lignes de partage portent sur :

- le secteur d'activité des PME : transformation du bois, agroalimentaire, tourisme... ;
- l'activité de la PME : 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> transformation des produits alimentaires ou sylvicoles ;
- le coût du projet ;
- l'objectif du projet (développement de la capacité de production ou d'exportation d'une PME).



Il conviendra de consulter les documents mis à disposition par le Conseil régional pour connaître les lignes de partage établies.

D'autres fonds peuvent financer des actions complémentaires à celles du FEDER comme :

- H2020,
- COSME (competitiveness of enterprises and small and medium-sized enterprises)?

#### À retenir

**Le soutien financier du FEDER complète d'autres sources de financement non européen à hauteur d'un certain taux et de montants planchers et plafonds.**

**Le soutien financier du FEDER prend la forme de subvention ou d'instrument financier.**

**Le soutien financier du FEDER peut être délivré en plusieurs fois.**



#### Les Bénéficiaires

Les bénéficiaires du soutien au titre de la priorité d'investissement 3d du FEDER sont dans la majorité des régions :

- les PME et leurs groupements,
- les structures d'accompagnement au développement économique des PME :
  - les réseaux consulaires,
  - les associations,
  - les agences de développement,
  - les clusters, les pôles de compétitivité,
  - les collectivités locales,
  - les fédérations et les syndicats de professionnels.

Les instruments financiers seront pris en charge par des structures spécialisées, les collectivités ou les services de l'Etat.

Le bénéficiaire d'une aide au titre du FEDER est soumis à plusieurs obligations détaillées dans la partie *Mise en œuvre et suivi du projet* de ce guide.

#### **Projet partenarial**



Si le conseil régional l'accepte, un bénéficiaire peut être « chef de file » pour déclarer les dépenses qu'il supporte et des dépenses supportées par les partenaires (publics, privés) dans le cadre d'une opération collaborative. Dans le cas d'un tel montage, un acte juridique établit entre le chef de file et ses partenaires et confirmé par l'autorité de gestion fixe les règles de fonctionnement.

## Les dépenses éligibles

L'éligibilité des dépenses est régie par plusieurs textes réglementaires :

- le règlement interfonds n°1303/2013,
- le règlement FEDER n°1301/2013,
- et le décret d'éligibilité des dépenses des fonds européens structurels et d'investissement (FESI),

et certaines modalités d'application retenues ou non par l'autorité de gestion.

### REGLES GENERALES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Afin d'être éligible les dépenses doivent :

- **respecter les règlements** cités ci-dessus et le programme opérationnel ;
- **être calculées et déclarées** au réel ou sur une base forfaitaire **par un bénéficiaire éligible ;**
- **être liées à l'opération éligible**, cette dernière n'étant pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne ;
- **être prévues** par l'acte juridique attributif de l'aide ;
- **respecter les réglementations** européennes et nationales **relatives à la commande publique, aux aides d'Etat, à la concurrence et à l'environnement ;**
- **ne pas être présentées à d'autres financements européens ;**
- **être engagées et payées durant la période d'éligibilité ;**
- **être justifiées** (voir particularité lors de la mise en place de la procédure des coûts simplifiés) ;
- **être réalisées dans la zone couverte par le programme opérationnel** (voir particularités) ;
- **être pérennes** durant 5 ans (délai réduit à 3 ans pour les PME).

### PRINCIPALES DEPENSES SOUTENUES AU TITRE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT



Certaines dépenses éligibles peuvent avoir des sommes planchers et plafonds. Exemple : Midi-Pyrénées, « les dépenses d'études et de prestations externes sont plafonnées à 1 200€ hors taxes par jour de consultant »

Les principales dépenses retenues par les régions sont :

- les dépenses de personnel et les dépenses au titre de la création d'une fonction nouvelle au sein de l'entreprise ;



#### Justificatifs de comptabilité horaire

Pour les personnels affectés à temps plein : la justification se fait par la transmission de copies de fiches de poste des personnels affectés à la réalisation de l'opération ou des lettres de mission qui leur sont adressées ou des contrats de travail précisant les missions.

Pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération : la justification se fait par la transmission de fiches permettant de tracer le temps passé à la réalisation de l'opération ou des extraits de logiciels de gestion de temps. Ces fiches de temps sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

- les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) ;



Il convient de fournir une note expliquant comment a été estimé le montant des frais de mission. Les frais de transport sont au coût réel.

- les frais généraux/ coûts indirects ;
- la TVA et autres taxes non déductibles ;

- les dépenses de conseil, d'études et de prestation externe ;
- frais de communication dont la création de supports de communication, l'organisation d'événements, la participation à des événements ;
- les dépenses liées à l'obligation européenne de publicité ;
- les dépenses d'échanges électroniques de données dématérialisées ;
- les coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle ;
- les dépenses directes de sous-traitance ;
- les contributions en nature ;

#### Les contributions en nature

Les contributions en nature peuvent être :

- l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipements ou de matériaux ;
- une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole (conseil juridique, audit, prestations comptables, expertise technique, expertise scientifique).

Les contributions en nature doivent être justifiées, vérifiables et mentionnées dans la comptabilité. Leur montant ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature.

- les investissements matériels ;
- les dépenses de location ;
- les dépenses d'amortissement ;
- les coûts d'acquisition des actifs d'un établissement ;
- les achats de terrain et les achats ou constructions immobilières ;

! Le coût de l'achat de terrain bâti et non bâti est éligible dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles. (15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel)

- les dépenses d'instruments financiers.

### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des dépenses éligibles**

Lorsque le soutien est une subvention ou une aide remboursable, ces dernières peuvent prendre la forme :

- d'un remboursement de coûts éligibles réellement engagés et payés ainsi que, le cas échéant, des contributions en nature et l'amortissement;
- de barèmes standards de coûts unitaires;
- de montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000€ de contribution publique;
- d'un financement à taux forfaitaire déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies.

Les méthodes de calculs sur une base forfaitaire sont des méthodes de coûts simplifiés.

La méthode employée sera signalée dans le document attributif de l'aide.



### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des dépenses indirectes**

Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci peuvent être calculés au moyen de l'un des taux forfaitaires suivants :

- un taux forfaitaire maximal de 25% des coûts directs éligibles, sous réserve de justification de la méthode de calcul;
- un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles, sans être tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable;
- un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaire.

### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des dépenses de personnel**

Pour la détermination des frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, il est possible de calculer le taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 heures.

**Les méthodes de calcul mises en œuvre sont décidées par chaque Conseil régional.**

### **À retenir**

☑ L'ensemble des règles régissant l'éligibilité des dépenses sont décrites dans le décret national d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes européens financés par les FESI. Il conviendra également de respecter les règles établies par le Conseil régional à travers le PO, le DOMO et les appels à projets.

☑ La justification des dépenses requiert une rigueur pour la collecte et la conservation des pièces justificatives, d'autant plus importante dans le cadre de projet partenarial.



### **Consignes et recommandations pour l'élaboration du projet**

Le soutien apporté au projet peut se faire à partir de l'une de ses quatre procédures suivantes, au choix de l'autorité de gestion :

- des appels à projets afin de retenir des bénéficiaires de subvention. Ces consultations sont ouvertes à des dates précises. L'Autorité de gestion peut être elle-même bénéficiaire et passer dans ce cadre des marchés publics.
- des appels à candidatures, permettant d'accompagner les candidats sélectionnés dans le montage d'opérations.
- la sélection d'opérations au fil de l'eau, grâce à l'instruction en continu des projets reçus.
- l'utilisation d'instruments financiers. Ils seront mis en œuvre suite à une évaluation ex ante identifiant les défaillances du marché et proposant la sélection d'institutions financières.

Les informations concernant ces procédures et plus largement concernant les financements sont disponibles sur les sites Internet des Conseils régionaux.



Les Conseils régionaux informent les porteurs de projet concernant le montage et l'instruction de leur dossier. Il est vivement conseillé de rentrer en contact avec le service en charge du FEDER du Conseil régional afin de d'optimiser les chances du dossier d'être accepté.

En outre, certains conseils régionaux mettent en place des dispositifs spécifiques d'accompagnement des porteurs de projet.

## **CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Lieu de réalisation  
Origines, contexte et objectifs du projet  
Description du projet (et du projet global le cas échéant)  
Les actions prévues en lien avec les dépenses présentées dont les actions de publicité obligatoires  
Moyens mis en œuvre  
Calendrier de réalisation  
Justification du respect des critères d'éligibilités (*déjà délivrés dans le DOMO ou l'AAP*) (bénéficiaires et dépenses éligibles, indicateurs de réalisation, critères de sélection)  
Résultats attendus

### **INTERET DU PROJET**

**Contribution au PO régional**  
**Indicateurs de résultats proposés par le PO & Indicateurs de réalisation proposés par l'UE**  
**Contribution aux priorités transversales**  
**Contributions aux stratégies régionales**

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses et ressources (dont les recettes du projet) prévisionnelles  
Coût total du projet  
Financements publics  
(lettre d'intention ou convention d'attribution)  
Autofinancement

### **LE BENEFICIAIRE DU PROJET**

Dont preuve de l'existence légale  
Personne responsable juridiquement  
Personne responsable technique  
Personne responsable financier

### Mode de calcul et justification des dépenses

Les dépenses éligibles pourront être prises en compte au réel ou au forfait.

### Dépenses

- Il est impératif de vérifier que les dépenses répondent aux critères d'éligibilité des dépenses avant de compléter le tableau des dépenses prévisionnelles de l'opération.
- Pour chaque dépense le bénéficiaire doit indiquer la nature, le montant total, la ventilation par année, la justification du coût (devis, marchés,...), la procédure utilisée (simple, adaptée, formalisée, cas particulier), l'état de la procédure (achevée ou en cours), les dépenses de personnel éventuelles, les recettes générées.

### Equilibre budgétaire

Le plan de financement doit être en équilibre (dépenses = recettes).

### Evaluation du projet



Un suivi du projet sera réalisé grâce aux indicateurs de résultats et de réalisation. Les indicateurs de résultats dépendent des objectifs spécifiques de la priorité d'investissement et seront comparés à des valeurs de référence. Ces indicateurs sont définis par le Conseil régional.

Les indicateurs de réalisation dépendent du projet et de ce qui a fait l'objet de dépense. Ces indicateurs sont définis par la Commission européenne. La majorité des indicateurs de réalisation retenus portent sur le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien et sur les effets de ce soutien : la mobilisation de financements privés, la création d'emplois, le développement de nouveaux produits..

Des indicateurs concernant les priorités transversales pourront également être renseignés.

**Il est très vivement recommandé de mettre en place, dès le démarrage de l'opération, des outils de suivi des données afin de faciliter leur synthèse et leur restitution.**

### Opération intégrée dans un projet plus large

Lorsque l'opération s'intègre dans un projet plus large et pour une meilleure compréhension financière du projet par l'autorité de gestion, un plan de financement global du projet devra être annexé au dossier de demande de subvention.

### Cofinancier

Si le projet comprend une demande de cofinancement auprès d'un autre financeur public, celui-ci peut exiger que le dossier de candidature lui soit envoyé.



## **Critères et méthodes de sélection du dossier de candidature**

Les services opérationnels compétents du Conseil régional instruisent les dossiers sur le fond, parfois en collaboration avec des partenaires comme l'Etat et les collectivités territoriales.

L'éligibilité d'une action est ainsi contrôlée au regard de 4 principaux critères :

- l'inscription de l'action dans le programme opérationnel régional ;
- l'opportunité de l'action (hiérarchisation des dossiers) ;
- l'éligibilité des dépenses ;

- le respect des réglementations européennes et nationales et notamment de la réglementation en matière de marchés publics et d'aides d'Etat.

Une fois l'éligibilité des projets étudiée, les projets sont sélectionnés au regard des critères de sélection mis en place.



Dans certaines régions, les opérations devront solliciter une aide supérieure à un montant plancher afin d'être éligibles au soutien du FEDER. Cette information est délivrée dans les documents de mise en œuvre ou dans les appels à projets.

### **CRITERES DE SELECTION**

Pour chaque priorité d'investissement, la région met en place des principes directeurs régissant la sélection des opérations.

La majorité des régions ont pour principes directeurs, entre autres :

- les démarches en adéquation avec les stratégies régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation dont les stratégies régionales d'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3)
- la plus-value territoriale du projet,

D'autres critères de sélection peuvent être adoptés par les régions concernant : la création d'emploi, les filières émergentes, la collaboration avec le secteur de la recherche,...



La synergie des projets avec les stratégies et les politiques nationales, régionales et locales sont importantes pour la sélection des projets et pour l'obtention de cofinancement.

## **Mise en œuvre et suivi du projet**

### **DATE DE DEBUT DU PROJET**

Des dispositions spécifiques concernant le début des travaux de l'opération peuvent exister au titre de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Dans ce cadre, le début des travaux doit être effectué suite à une demande d'aide préalable auprès du Conseil régional.

L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

Il conviendra de manière générale d'être attentif au calendrier d'éligibilité des dépenses en anticipant au maximum les démarches auprès des financeurs.

### **OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Durant la réalisation du projet, le bénéficiaire doit respecter plusieurs obligations auprès du service instructeur :

- **informer du bon déroulement de l'opération ;**

*Le service instructeur doit être informé du début d'exécution du projet et de l'avancement de l'opération grâce aux factures et autres justificatifs certifiés de dépenses et aux indicateurs de réalisation et de suivi.*

*En cas de modification du plan de réalisation, il est nécessaire d'informer le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, le service instructeur devra être informé.*

- **se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place**



Un contrôle de service est effectué de manière systématique sur toutes les déclarations de dépenses des bénéficiaires, intermédiaires ou finales. Il est important de mettre en place une organisation rigoureuse pour la conservation des pièces justificatives, notamment de la comptabilité, afin d'être en mesure de répondre aisément en cas de contrôle des différents financeurs.



- **transmettre les décisions des cofinanceurs**  
*Le service instructeur doit être informé, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide européenne, des décisions relatives aux aides publiques sollicitées (sauf si elles sont jointes au dossier de candidature) et de l'encaissement de celles-ci, y compris lorsque cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne. Si le plan de financement initial venait à être modifié, il est nécessaire d'informer l'autorité de gestion afin que le taux maximum d'aide publique autorisé soit respecté.*
- **tenir une comptabilité séparée**, ou établie selon une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu. Le paiement des factures devra être justifié (expert-comptable, relevés de compte bancaire,...). Les pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles.
- **Respecter les politiques européennes** et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la prise en compte du développement durable, le principe d'égalité des chances et de non-discrimination et l'égalité des chances entre hommes et femmes.
- **S'engager à ne pas tirer parti de l'aide attribuée** pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

#### **CLOTURE DU PROJET ET VERSEMENT DU SOLDE**

Pour clôturer le projet, il faut déposer la demande de paiement du solde dans les deux mois au plus tard à compter de la date de fin d'opération prévue à la convention ou à l'arrêté, accompagné des indicateurs :

- de résultats,
- de réalisation,
- des priorités transversales,

et de l'ensemble des factures, comportant notamment :

- un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes),
- l'état des recettes éventuelles générées par la mise en oeuvre du projet,
- les éléments attestant des mesures de publicité de la participation.

! Il est conseillé de prendre connaissance rapidement des pièces administratives nécessaires à la clôture du projet afin d'anticiper au maximum les démarches pour les obtenir. (Certificats de comptabilité, déclarations fiscales...)

#### **Reversement et résiliation :**

! En cas de non-respect des obligations énumérées ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le président du Conseil régional exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

### **Sources d'informations**

#### **RESSOURCES DOCUMENTAIRES**









- RÈGLEMENT (UE) N° 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) N° 1080/2006

- Programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE de l'ensemble des régions françaises métropolitaines, versions validées par la Commission européenne en décembre 2014
- Document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER/FSE pour une croissance, intelligente, durable et inclusive, Région Nord-Pas de Calais, 2014-2020, version 6 du 24 février 2015
- Document de mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE, Région Pays de la Loire, version du 2 décembre 2014
- Dossier de demande de subvention FEDER 2014-2020, Région Pays de la Loire, version du 2 décembre 2014
- Notice explicative pour remplir le dossier de demande de subvention FEDER 2014-2020, Région Pays de la Loire, version du 2 décembre 2014
- Guide des critères du programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-202, version 1 du 11 décembre 2014
- Document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020, Région Midi-Pyrénées, version du 19 janvier 2015

# FEDER, FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

## PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2B : DEVELOPPER DES PRODUITS ET DES SERVICES TIC, LE COMMERCE EN LIGNE, ET AMELIORER LA DEMANDE DE TIC



	<b>DESCRIPTION DU FONDS.....</b>	<b>44</b>
	ARCHITECTURE.....	44
	OBJECTIFS GENERAUX.....	44
	PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES EN REGION.....	44
	BUDGET GLOBAL.....	45
	<b>LE SOUTIEN FINANCIER.....</b>	<b>45</b>
	COFINANCEMENT.....	45
	PRISE EN CHARGE FINANCIERE.....	45
	TYPE D'AIDE.....	46
	LE PAIEMENT.....	46
	ARTICULATION DU FONDS AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.....	46
	<b>LES BENEFICIAIRES.....</b>	<b>47</b>
	<b>LES DEPENSES ELIGIBLES.....</b>	<b>47</b>
	REGLES GENERALES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES.....	47
	PRINCIPALES DEPENSES SOUTENUES AU TITRE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT.....	47
	<b>CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PROJET.....</b>	<b>50</b>
	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	50
	<b>CRITERES ET METHODES DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....</b>	<b>51</b>
	CRITERES DE SELECTION.....	52
	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET.....</b>	<b>52</b>
	DATE DE DEBUT DU PROJET.....	52
	OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	52
	CLOTURE DU PROJET ET VERSEMENT DU SOLDE.....	53
	<b>SOURCES D'INFORMATIONS.....</b>	<b>53</b>
	RESSOURCES DOCUMENTAIRES.....	53

### DOMAINES D'INTERVENTION

Promotion et investissement pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

### POLITIQUE APPUYEE

Stratégies européennes, nationales et régionales de développement du numérique

Stratégies régionales d'innovation (RIS3)

### OBJECTIFS

Renforcer l'usage du numérique par les entreprises.

### OBTENTION DU FONDS

Appels à projets, appels à candidatures, instruction au fil de l'eau

### TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Projets individuels ou collectifs

### BENEFICIAIRES

PME, ETI et leurs groupements et les structures d'accompagnement au développement numérique des PME

### DEPENSES ELIGIBLES

Accompagnement au développement et investissements matériels et immatériels pour l'élaboration de services numériques

### PHASE DU PROJET FINANCEE

Toutes sauf fonctionnement des services

### TYPE D'AIDES

Subvention, instruments financiers

### CALENDRIER

2014-2020

### COUT MINIMUM DU PROJET

-

### EXEMPLE DE PROJET

-

Le FEDER est un instrument financier de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale qui contribue à la stratégie Europe 2020.

Le FEDER et 3 autres fonds structurels et d'investissement (FSE, FEADER et FEAMP) doivent répondre à 11 objectifs thématiques (OT). Parmi lesquels, l'OT2 : améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité.

Ces objectifs thématiques se déclinent en priorité d'investissement (PI).

**Au titre de l'OT3 ce guide abordera les soutiens financiers à destination des entreprises pour le développement de l'usage des TIC et notamment le développement du commerce en ligne encouragés par la priorité d'investissement 2b : développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC.**

## Description du fonds

### **ARCHITECTURE**

Pour la période 2014-2020, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils régionaux. Chaque Conseil régional est autorité de gestion d'un programme opérationnel (PO) régionale FEDER, plus éventuellement un programme interrégional.

Les régions françaises ayant retenu la PI 2b « Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC » sont :

- Alsace,
- Aquitaine,
- Haute-Normandie,
- Limousin,
- Picardie,
- Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Pour chaque priorité d'investissement, les Conseils régionaux soutiennent certaines actions pour lesquelles ils définissent des objectifs spécifiques, des indicateurs de résultats escomptés, les bénéficiaires de l'aide, le public cible de l'action, les territoires concernés, le type d'aide (aide directe, instruments financiers,...), les priorités de sélection des projets.

Il conviendra de consulter les documents mis à disposition par la région (programme opérationnel (PO) FEDER/FSE, document de mise en œuvre (DOMO), appels à projets) pour connaître les règles qui s'appliquent régionalement.



Les programmes opérationnels FEDER/FSE de l'ensemble des régions sont disponibles à cette adresse :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020>

*Les autres documents se trouvent en général sur le site Internet du Conseil régional ou sur la page « Europe » de la région (exemple pour la région Bourgogne, inscrire dans un moteur de recherche : l'Europe s'engage en Bourgogne)*

### **OBJECTIFS GENERAUX**

Chaque Conseil régional fixe le ou les objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 2b. **L'objectif spécifique principal est l'augmentation de l'usage des TIC par les TPE et PME.**

Les objectifs spécifiques sont suivis à l'aide d'indicateurs de résultats fixés par le Conseil régional. Les porteurs de projets devront, aux différentes étapes du projet, renseigner ces indicateurs. Les principaux indicateurs de résultats portent sur le niveau d'utilisation des TIC par les entreprises.

### **PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES EN REGION**

**Les actions soutenues** par la priorité d'investissement 2b dans les régions françaises sont principalement :

- **l'accompagnement des entreprises dans le développement de l'usage des TIC dont le commerce en ligne** (sensibilisation, études, diagnostics, conseils, formation),
- **l'investissement dans les TIC**, notamment à l'aide de chèque innovation TIC,
- **le développement de structures de services numériques** : conseil, formation, outils et prestations numériques (plate-forme de commerce en ligne, stockage des données...), centre de télétravail...

#### **BUDGET GLOBAL**

Enveloppes indicatives FEDER concernant les domaines d'intervention :

- 082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business, les processus d'entreprise en réseau, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.),
- 004. Investissement productif lié à la coopération entre les grandes entreprises et les PME pour le développement de produits et services de technologie de l'information et de la communication («TIC»), du commerce en ligne et le renforcement de la demande en TIC.

Alsace	4,3/0	Picardie	3/1
Aquitaine	5,8/0,9	Provence-Alpes-Côtes d'Azur	6/0
Haute-Normandie	3,5/0	Rhône-Alpes	6,9/0
Limousin	1,5/0	<u>Enveloppes régionales en millions d'euros</u> Légende : enveloppe 082/enveloppe 004	

#### **À retenir**

- ☑ **Chaque région française établit les règles de soutien pour développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC.**
- ☑ **L'objectif principal de ces soutiens est l'augmentation de l'usage des TIC par les TPE et PME.**
- ☑ **Le soutien se traduit par des aides financières à destination :**
  - **des entreprises pour le développement du numérique,**
  - **des structures d'accompagnement pour le développement du numérique dans les entreprises.**

### **Le soutien financier**

#### **COFINANCEMENT**

Le FEDER intervient en complément d'une aide publique provenant : de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des groupements d'intérêt public, des organismes communautaires et internationaux ou des personnes privées liées à une personne publique. Il s'agit du principe d'additionnalité ou de cofinancement.

Lors du dépôt du dossier de candidature, la participation des cofinanceurs doit être renseignée à l'aide d'une convention d'attribution d'aide. Si l'engagement n'est pas définitif, une lettre d'intention peut être jointe.

#### **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le taux de cofinancement du FEDER pour les dépenses éligibles est fixé régionalement. Le taux de cofinancement représente la part du soutien du FEDER au sein des aides publiques pour la réalisation du projet. Ce taux peut varier en fonction du type de dépenses et de bénéficiaires. Ce taux est indiqué dans les DOMO régionaux ou dans les appels à projets.

Les aides peuvent également être encadrées par des sommes planchers et plafonds. Ces sommes sont indiquées dans les DOMO FEDER ou dans les appels à projets.



En outre, l'ensemble des aides publiques doit respecter la réglementation des aides publiques aux entreprises. Vous trouverez davantage d'informations sur ces réglementations par type d'entreprise ou d'activité sur la page Internet « L'Europe s'engage en France ». Ces informations renseignent, en autres, le

pourcentage maximal d'aides publiques qui peut être accordé au projet.  
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

#### **TYPE D'AIDE**

L'aide peut prendre la forme d'une subvention directe ou de chèque innovation TIC.



Les chèques innovation TIC sont des chèques d'une valeur maximale de 10 000€ à destination des TPE et PME afin qu'elles améliorent leurs capacités en matière de commerce en ligne et de TIC.

Seule la région PACA retient la possibilité de mettre en place des instruments financiers : intervention en capital, garanties, prêt bonifié ou prêt à taux zéro.

Les modalités d'utilisation des instruments financiers seront précisées suite aux évaluations ex-ante réalisées durant le dernier semestre 2014 et le premier semestre 2015.

#### **LE PAIEMENT**

Le paiement peut s'effectuer en plusieurs fois avec un plafonnement des pré-paiements à 80% (qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits européens).

Chaque demande de paiement devra être accompagnée d'un état récapitulatif détaillé, certifié et exact des dépenses réalisées conformément au projet retenu, des factures acquittées ou de pièces de valeur probante équivalente et de l'avancée des indicateurs de résultats, de réalisation et des priorités transversales.



Le paiement peut cependant être suspendu dans 2 cas :

- si le montant de la demande de paiement n'est pas dû ou si les pièces transmises ne sont pas appropriées,
- si une enquête sur une éventuelle irrégularité est en cours.

#### **ARTICULATION DU FONDS AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT**

Les crédits des conseils régionaux sont les crédits qui interviennent majoritairement en cofinancement du FEDER.

En outre, le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), le fonds européen maritime et de la pêche (FEAMP) et les programmes opérationnels de bassin ou de massifs pourraient être susceptibles de financer le même type d'action que les PO régionaux FEDER au titre de la priorité d'investissement 2b. Afin d'articuler ces financements et éviter leur chevauchement, chaque autorité de gestion de ces fonds, établit des lignes de partage.

Selon les régions, les critères de ces lignes de partage portent sur :

- la filière : agricole, sylvicole, agroalimentaire, touristique, service à la personne...,
- le territoire : urbain, périurbain, rural,
- le coût du projet.



Il conviendra de consulter les documents mis à disposition par le Conseil régional pour connaître les lignes de partage établies.

#### **À retenir**

- ☑ **Le soutien financier du FEDER complète d'autres sources de financement public non européen à hauteur d'un certain taux et de montants planchers et plafonds.**
- ☑ **Le soutien financier du FEDER prend la forme de subvention, de chèque innovation TIC ou d'instrument financier.**
- ☑ **Le soutien financier du FEDER peut être délivré en plusieurs fois.**

## **Les Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du soutien au titre de la priorité d'investissement 2b du FEDER sont dans la majorité des régions :

- les PME, les ETI et leurs groupements,
- les structures d'accompagnement au développement numérique des PME :
  - les réseaux consulaires,
  - les associations,
  - les agences de développement,
  - les clusters, les pôles de compétitivité,
  - les collectivités locales,
  - les fédérations et les syndicats de professionnels.

Les instruments financiers seront pris en charge par des structures spécialisées, les collectivités ou les services de l'Etat.

### **Projet partenarial**



Si le Conseil régional l'accepte, un bénéficiaire peut être « chef de file » pour déclarer les dépenses qu'il supporte et des dépenses supportées par les partenaires (publics, privés) dans le cadre d'une opération collaborative. Dans le cas d'un tel montage, un acte juridique établit entre le chef de file et ses partenaires et confirmé par l'autorité de gestion fixe les règles de fonctionnement.

## **Les dépenses éligibles**

L'éligibilité des dépenses est régie par plusieurs textes réglementaires :

- le règlement interfonds n°1303/2013,
- le règlement FEDER n°1301/2013,
- et le décret d'éligibilité des dépenses des fonds européens structurels et d'investissement (FESI),
- et certaines modalités d'application retenues ou non par l'autorité de gestion.

### **REGLES GENERALES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES**

Afin d'être éligible les dépenses doivent :

- **respecter les règlements** cités ci-dessus et le programme opérationnel ;
- **être calculées et déclarées** au réel ou sur une base forfaitaire **par un bénéficiaire éligible** ;
- **être liées à l'opération éligible**, cette dernière n'étant pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne ;
- **être prévues** par l'acte juridique attributif de l'aide ;
- **respecter les réglementations** européennes et nationales **relatives à la commande publique, aux aides d'Etat, à la concurrence et à l'environnement** ;
- **ne pas être présentée à d'autres financements européens** ;
- **être engagées et payées durant la période d'éligibilité** ;
- **être justifiées** (voir particularité lors de la mise en place de la procédure des coûts simplifiés) ;
- **être réalisées dans la zone couverte par le programme opérationnel** (voir particularités) ;
- **être pérennes** durant 5 ans (délai réduit à 3 ans pour les PME).

### **PRINCIPALES DEPENSES SOUTENUES AU TITRE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT**



Certaines dépenses éligibles peuvent avoir des sommes planchers et plafonds.

Les principales dépenses retenues par les régions sont :

- les dépenses de personnel et les dépenses au titre de la création d'une fonction nouvelle au sein de l'entreprise ;

#### Justificatifs de comptabilité horaire



- Pour les personnels affectés à temps plein : la justification se fait par la transmission de copies de fiches de poste des personnels affectés à la réalisation de l'opération ou des lettres de mission qui leur sont adressées ou des contrats de travail précisant les missions.
- Pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération : la justification se fait par la transmission de fiches permettant de tracer le temps passé à la réalisation de l'opération ou des extraits de logiciels de gestion de temps. Ces fiches de temps sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

- les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) ;



Il convient de fournir une note expliquant comment a été estimé le montant des frais de mission. Les frais de transport sont au coût réel.

- les frais généraux/coûts indirects ;
- la TVA et autres taxes non déductibles ;
- les dépenses de conseil, d'études et de prestation externe ;
- frais de communication dont la création de supports de communication, l'organisation d'événements, la participation à des événements ;
- les dépenses liées à l'obligation européenne de publicité ;
- les dépenses d'échanges électroniques de données dématérialisées ;
- les coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle ;
- les dépenses directes de sous-traitance ;
- les contributions en nature ;

#### Les contributions en nature

Les contributions en nature peuvent être :



- l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipements ou de matériaux ;
- une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole (conseil juridique, audit, prestations comptables, expertise technique, expertise scientifique).

Les contributions en nature doivent être justifiées, vérifiables et mentionnées dans la comptabilité. Leur montant ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature.

- les investissements matériels ;
- les dépenses de location ;
- les dépenses d'amortissement ;
- les coûts d'acquisition des actifs d'un établissement ;



Le coût de l'achat de terrain bâti et non bâti est éligible dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles. (15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel).

- les achats de terrain et achats ou constructions immobilières ;
- les dépenses d'instrument financier.



### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des dépenses éligibles**

Lorsque le soutien apporté est une subvention ou une aide remboursable, ces dernières peuvent prendre la forme :

- d'un remboursement de coûts éligibles réellement engagés et payés ainsi que, le cas échéant, des contributions en nature et l'amortissement;
- de barèmes standards de coûts unitaires;
- de montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000€ de contribution publique;
- d'un financement à taux forfaitaire déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies.
- Les méthodes de calculs sur une base forfaitaire sont des méthodes de coûts simplifiés.

La méthode employée sera signalée dans le document attributif de l'aide.

### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des dépenses indirectes**



Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci peuvent être calculés au moyen de l'un des taux forfaitaires suivants :

- un taux forfaitaire maximal de 25 % des coûts directs éligibles, sous réserve de justification de la méthode de calcul;
- un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles, sans être tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable;
- un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaire.

### **Méthode de justification et de calcul du remboursement des dépenses de personnel**

Pour la détermination des frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, il est possible de calculer le taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 heures.

**Les méthodes de calcul mises en œuvre sont décidées par chaque Conseil régional.**

### **À retenir**

☑ L'ensemble des règles régissant l'éligibilité des dépenses sont décrites dans le décret national d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes européens financés par les FESI. Il conviendra également de respecter les règles établies par le Conseil régional à travers le PO, le DOMO et les appels à projets.

☑ La justification des dépenses requiert une rigueur pour la collecte et la conservation des pièces justificatives, d'autant plus importante dans le cadre de projet partenarial.

## **Consignes et recommandations pour l'élaboration du projet**

Le soutien apporté au projet peut se faire à partir de l'une des 4 procédures suivantes, au choix de l'autorité de gestion :

- des appels à projets afin de retenir des bénéficiaires de subvention. Ces consultations sont ouvertes à des dates précises. L'autorité de gestion peut être elle-même bénéficiaire et passer dans ce cadre des marchés publics.
- des appels à candidatures, permettant d'accompagner les candidats sélectionnés dans le montage d'opérations.
- la sélection d'opérations au fil de l'eau, grâce à l'instruction en continu des projets reçus.
- l'utilisation d'instruments financiers. Ils seront mis en œuvre suite à une évaluation ex ante identifiant les défaillances du marché et proposant la sélection d'institutions financières.

Les informations concernant ces procédures et plus largement sur les financements sont disponibles sur les sites Internet des conseils régionaux.



Les Conseils régionaux informent les porteurs de projet concernant le montage et l'instruction de leur dossier. **Il est vivement conseillé de rentrer en contact avec le service en charge du FEDER du Conseil régional afin de d'optimiser les chances du dossier d'être accepté.**

En outre, certains conseils régionaux mettent en place des dispositifs spécifiques d'accompagnement des porteurs de projet.

### **CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### **Description du projet**

Origines, contexte et objectifs du projet  
Description du projet (et du projet global le cas échéant)  
Les actions prévues en lien avec les dépenses présentées  
dont les actions de publicité obligatoires  
Moyens mis en œuvre et calendrier de réalisation  
Justification du respect des critères d'éligibilités (*déjà délivrés dans le DOMO ou l'AAP*) (bénéficiaires et dépenses éligibles, indicateurs de réalisation, critères de sélection)  
Résultats attendus

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses et ressources (dont les recettes du projet) prévisionnelles  
Coût total du projet  
Financements publics (lettre d'intention ou convention d'attribution)  
Autofinancement

#### **INTERET DU PROJET**

##### **Contribution au PO régional**

Indicateurs de résultats *proposés par le PO* & Indicateurs de réalisation *proposés par l'UE*

##### **Contribution aux priorités transversales**

#### **Le bénéficiaire du projet**

Personne responsable juridique  
Personne responsable technique  
Personne responsable financier

### Mode de calcul et justification des dépenses

Les dépenses éligibles pourront être prises en compte au réel ou au forfait.

#### Dépenses

- Il est impératif de vérifier que les dépenses répondent aux critères d'éligibilité des dépenses avant de compléter le tableau des dépenses prévisionnelles de l'opération.
- Pour chaque dépense le bénéficiaire doit indiquer la nature, le montant total, la ventilation par année, la justification du coût (devis, marchés,...), la procédure utilisée (simple, adaptée, formalisée, cas particulier), l'état de la procédure (achevée ou en cours), les dépenses de personnel éventuelles, les recettes générées.

#### Equilibre budgétaire

Le plan de financement doit être en équilibre (dépenses = recettes).

#### Evaluation du projet

Un suivi du projet sera réalisé grâce aux indicateurs de résultats et de réalisation. Les indicateurs de résultats dépendent des objectifs spécifiques de la priorité d'investissement et seront comparés à des valeurs de référence. Ces indicateurs sont définis par le Conseil régional.



Les indicateurs de réalisation dépendent du projet et de ce qui a fait l'objet de dépense. Ces indicateurs sont définis par la Commission européenne. La majorité des indicateurs de réalisation retenus portent sur le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien. Des indicateurs concernant les priorités transversales pourront également être renseignés.

**Il est très vivement recommandé de mettre en place, dès le démarrage de l'opération, des outils de suivi des données afin de faciliter leur synthèse et leur restitution.**

#### Opération intégrée dans un projet plus large

Lorsque l'opération s'intègre dans un projet plus large et pour une meilleure compréhension financière du projet par l'autorité de gestion, un plan de financement global du projet devra être annexé au dossier de demande de subvention.

#### Cofinancier

Si le projet comprend une demande de cofinancement auprès d'un autre financeur public, celui-ci peut exiger que le dossier de candidature lui soit envoyé.

## **Critères et méthodes de sélection du dossier de candidature**

Les services opérationnels compétents du Conseil régional instruisent les dossiers sur le fond, parfois en collaboration avec des partenaires comme l'Etat et les collectivités territoriales

L'éligibilité d'une action est ainsi contrôlée au regard de 4 principaux critères :

- l'inscription de l'action dans le programme opérationnel régional ;
- l'opportunité de l'action (hiérarchisation des dossiers) ;
- l'éligibilité des dépenses ;
- le respect des réglementations européennes et nationales et notamment de la réglementation en matière de marchés publics et d'aides d'Etat.

Une fois l'éligibilité des projets étudiée, les projets sont sélectionnés au regard des critères de sélection mis en place.

### **CRITERES DE SELECTION**

Pour chaque priorité d'investissement, la région met en place des principes directeurs régissant la sélection des opérations.

Les choix régionaux sont hétérogènes, ils portent notamment sur :

- la synergie avec les stratégies et les programmes d'actions européens, nationaux, régionaux concernant le numérique (Digital Agenda for Europe, Passeport numérique, stratégie régionale d'innovation...),
- l'innovation,
- la structuration des filières.

### **Mise en œuvre et suivi du projet**

#### **DATE DE DEBUT DU PROJET**

Des dispositions spécifiques concernant le début de l'opération peuvent exister au titre de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Dans ce cadre, le début de l'opération doit être effectué suite à une demande d'aide préalable auprès du Conseil régional.

L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début de l'opération.

Il conviendra de manière générale d'être attentif au calendrier d'éligibilité des dépenses en anticipant au maximum les démarches auprès des financeurs.

#### **OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Durant la réalisation du projet, le bénéficiaire doit respecter plusieurs obligations auprès du service instructeur.

##### **- Informer du bon déroulement de l'opération.**

*Le service instructeur doit être informé du début d'exécution du projet et de l'avancement de l'opération grâce aux factures et autres justificatifs certifiés de dépenses et aux indicateurs de réalisation et de suivi.*

*En cas de modification du plan de réalisation, il est nécessaire d'informer le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, le service instructeur devra être informé.*

- **Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place.**

Un contrôle de service est effectué de manière systématique sur toutes les déclarations de dépenses des bénéficiaires, intermédiaires ou finales.



Il est important de mettre en place une organisation rigoureuse pour la conservation des pièces justificatives, notamment de la comptabilité, afin d'être en mesure de répondre aisément en cas de contrôle des différents financeurs.

- **Transmettre les décisions des cofinanceurs.**

*Le service instructeur doit être informé, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide européenne, des décisions relatives aux aides publiques sollicitées (sauf si elles sont jointes au dossier de candidature) et de l'encaissement de celles-ci, y compris lorsque cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne. Si le plan de financement initial venait à être modifié, il est nécessaire d'informer l'autorité de gestion afin que le taux maximum d'aide publique autorisé soit respecté.*

- **Tenir une comptabilité séparée**, ou établie selon une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu. Le paiement des factures devra être justifié (expert-comptable, relevés de compte bancaire,...). Les pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles.
- **Respecter les politiques européennes** et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la prise en compte du développement

durable, le principe d'égalité des chances et de non-discrimination et l'égalité des chances entre hommes et femmes.

- **S'engager à ne pas tirer parti de l'aide attribuée** pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

#### **CLOTURE DU PROJET ET VERSEMENT DU SOLDE**

Pour clôturer le projet, il faut déposer la demande de paiement du solde dans les deux mois au plus tard à compter de la date de fin d'opération prévue à la convention ou à l'arrêté, accompagné des indicateurs :

- de résultats,
- de réalisation,
- des priorités transversales,

et de l'ensemble des factures, comportant notamment :

- un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes),
- l'état des recettes éventuelles générées par la mise en oeuvre du projet,
- les éléments attestant des mesures de publicité de la participation.



Il est conseillé de prendre connaissance rapidement des pièces administratives nécessaires à la clôture du projet afin d'anticiper au maximum les démarches pour les obtenir. (Certificats de comptabilité, déclarations fiscales...)



#### **Reversement et résiliation :**

En cas de non-respect des obligations énumérées ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le président du Conseil régional exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.











#### **Sources d'informations**

##### **RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

- RÈGLEMENT (UE) N o 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n o 1080/2006
- Programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE de l'ensemble des régions françaises métropolitaines, versions validées par la Commission européenne en décembre 2014
- Dossier de demande de subvention FEDER 2014-2020, Région Pays de la Loire, version du 2 décembre 2014
- Notice explicative pour remplir le dossier de demande de subvention FEDER 2014-2020, Région Pays de la Loire, version du 2 décembre 2014

# FINANCEMENTS DES AGENCES DE L'EAU



	<b>DESCRIPTION DU FOND.....55</b>
	ARCHITECTURE.....55
	OBJECTIFS GENERAUX.....55
	PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES .....55
	BUDGET GLOBAL .....56
	<b>LE SOUTIEN FINANCIER.....57</b>
	TYPE D'AIDE.....57
	PRISE EN CHARGE FINANCIERE .....57
	LE PAIEMENT .....58
	ARTICULATION AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT.....58
	<b>LES BENEFICIAIRES.....58</b>
	<b>LES DEPENSES ELIGIBLES.....58</b>
	<b>CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PROJET .....59</b>
	SYNTHESE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE .....59
	<b>CRITERES ET METHODES DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....60</b>
	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET .....60</b>
	DATE DE DEBUT DU PROJET.....60
	OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.61
	CLOTURE DU PROJET ET VERSEMENT DU SOLDE .....61
	<b>SOURCES D'INFORMATIONS.....61</b>
	RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES ..61

## ↳ DOMAINES D'INTERVENTION

Gestion qualitative et quantitative de l'eau

## ↳ POLITIQUE APPUYEE

Politiques de l'eau européennes, nationales et locales :

- Directive cadre sur l'eau (DCE)
- schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

## ↳ OBJECTIFS

Accompagner et soutenir les démarches d'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau des acteurs économiques

## ↳ OBTENTION DU FONDS

Appels à projets, instruction au fil de l'eau

## ↳ TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Projets individuels ou collectifs

## ↳ BENEFICIAIRES

Tous publics sauf ménages

## ↳ DEPENSES ELIGIBLES

Animation, investissements matériels et immatériels

## ↳ PHASE DU PROJET FINANCEE

Toutes sauf le fonctionnement des installations

## ↳ CALENDRIER

Calendriers spécifiques aux agences de l'eau

## ↳ COUT MINIMUM DU PROJET

Quelques dizaines de milliers d'euros

## ↳ EXEMPLES DE PROJET

Traitement des effluents d'élevage  
Traitements des rejets d'eaux d'usines agroalimentaires

Les agences de l'eau soutiennent les acteurs économiques de leur bassin hydrographique dans leurs démarches d'améliorations de la gestion qualitative et quantitative de l'eau. Les aides favorisent le changement de pratiques et l'adoption de nouvelles pratiques qui contribuent à la réalisation des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

## Description du fond

### **ARCHITECTURE**

Le territoire français métropolitain possède 7 bassins hydrographiques sur chacun desquels une agence de l'eau met en œuvre un SDAGE.

Chaque SDAGE est accompagné d'un programme d'intervention qui détaille les soutiens financiers apportés par l'agence de l'eau. Les programmes d'interventions actuels couvrent la période 2013-2018. Les aides accordées et leurs modalités d'obtention sont spécifiques à chaque programme d'intervention, lui-même spécifique à chaque agence de l'eau.

Les informations apportées par ce guide renseignent de manière générale les aides accordées par les agences de l'eau. L'ensemble des aides n'est pas traité de manière exhaustive.



En 2016, les SDAGE seront révisés et les aides de l'agence de l'eau s'adapteront aux nouveaux programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour la période 2014-2020. Les agences de l'eau privilégieront une bonne articulation avec les FESI, notamment par l'inscription de leurs crédits à destination de l'agriculture dans les plans de développement rural régionaux.

### **OBJECTIFS GENERAUX**

L'objectif partagé par l'ensemble des agences de l'eau est le bon état de la ressource en eau en accord avec les objectifs de l'Union européenne.

### **PANORAMA DES ACTIONS SOUTENUES**

Les agences de l'eau soutiennent les démarches des agriculteurs, des artisans et des industriels pour la gestion de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Les dépenses soutenues sont dans la majorité des cas : les études, les diagnostics, le conseil, la formation et les investissements.

Les démarches des agriculteurs soutenues sont :

- la modernisation des bâtiments d'élevage, la gestion des effluents,
- l'acquisition de matériel économe en eau,
- l'acquisition de matériel optimisant/supprimant l'utilisation d'intrants,
- les installations de gestion/manipulations des produits susceptibles de polluer l'environnement,
- la modification des pratiques (agriculture biologique, agroforesterie, système herbager, modifications des assolements...),
- la lutte contre l'érosion (installation hydraulique douce, implantation de haies...),
- la construction de réserves de substitution,
- la constitution d'organisme unique de gestion de l'eau.

Les démarches des artisans et des industriels soutenues sont :

- la réduction de la production de matières polluantes notamment par l'investissement dans des technologies propres,
- la réduction et le traitement des matières polluantes émises,
- la gestion et la valorisation des déchets,
- les économies d'eau,

- la gestion des eaux pluviales,
- la prévention et la réduction des risques de pollutions accidentelles.

Les actions visant à anticiper le respect de nouvelles normes non encore entrées en vigueur sont possibles.

Les démarches des industriels et des artisans dans le cadre d'une augmentation d'activité sont spécifiquement encadrées.

- ! Les projets dont le montant global ne dépasse pas une certaine somme, quelques dizaines de milliers d'euros, peuvent parfois ne pas être éligibles aux aides des agences de l'eau.

L'agence de l'eau finance également les actions d'animation, d'information et de sensibilisation pour les projets collectifs et les projets de territoire.

### **UNITE DE TRAITEMENT MUTUALISEE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE, SAINT-MALON-SUR-MEL, (35)**

Cinq exploitations agricoles se sont regroupées au sein du groupement d'intérêt économique en 2003 afin de construire une station d'épuration. L'impulsion du projet provient d'un éleveur devant mettre au norme la gestion de ses effluents, les autres y ont vu une occasion de sécuriser leur élevage face aux éventuels durcissements des normes d'épandage ou à la perte de terres prêtées pour l'épandage de leurs effluents d'élevage.

Pour élaborer le projet, les éleveurs se sont associés avec une société spécialiste dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents d'élevage. L'installation utilise un traitement biologique par séparation de phase et nitrification/dénitrification.

L'eau résiduaire est utilisée pour l'irrigation tandis que le coproduit solide, riche en matière organique et en phosphore est vendu par la société partenaire.

Coût du projet : 760 000€

Subvention publique : 243 000€ (Agences de l'eau, Conseil régional, Conseil général)

### **MISE EN PLACE D'UN DEBOURBEUR-DEGRAISSEUR DANS UNE USINE AGROALIMENTAIRE DE CONSERVIERIE DE CRUSTACES, VITROLLES (13)**

Dans le cadre du contrat « Opération collective EAURIZON » avec la mairie de Vitrolles, une PME a fait l'acquisition, d'un déboureur-dégraisseur afin de mettre en conformité ses rejets d'eaux usées.

Cette société rejette dans le réseau public des effluents organiques dans le cadre de ses activités de cuisson, refroidissement et congélation de crustacés. Cet investissement lui permet de limiter ses rejets d'effluents organiques dans le réseau collectif.

Coûts de l'investissement : 52 538€

Subvention de l'agence de l'eau : 21 015€

### **BUDGET GLOBAL**

Les agences de l'eau consacrent aux secteurs industriels, artisanaux et agricoles plusieurs dizaines à quelques centaines de millions d'euros pour soutenir leurs démarches d'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau dans chacun de leur bassin hydrographique.



### À retenir

☑ 6 agences de l'eau couvrent les 7 bassins hydrographiques de la France métropolitaine avec un programme d'intervention sur la période 2013-2018. Ces programmes d'intervention détaillent les actions soutenues financièrement et les modalités du soutien financier.

☑ L'objectif principal de ces soutiens est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

☑ Le soutien se traduit par des aides financières à destination des agriculteurs, artisans et industriels dans leurs démarches améliorant la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

### Le soutien financier

#### TYPE D'AIDE

Les aides de l'agence de l'eau peuvent être des subventions ou des avances remboursables.

Les projets recevant une subvention de l'agence de l'eau peuvent également prétendre à une avance remboursable. Les avances remboursables sont encadrées par un montant plancher et un pourcentage maximum de l'aide globale.

Dans certains cas, les avances remboursables peuvent être converties en subvention avec un coefficient de conversion compris entre 0,2 et 0,3.



Les projets les moins liés à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau seront davantage soutenues à l'aide d'avance remboursable que de subvention.



Lors de l'attribution d'une avance remboursable, le montant « équivalent subvention » des avances remboursables contribue au montant total d'aide publique.

En outre, les agences de l'eau peuvent demander une garantie financière dans le cas du versement d'une aide remboursable.

Le remboursement des avances se fait à annuité constante, sans frais, sur des périodes définies avec l'agence, allant de 8 à 20 ans en général.

#### PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le niveau de prise en charge financière est propre à chaque agence de l'eau et à chaque projet. En outre, le niveau d'aide est fonction de :

- la nature de la dépense (étude, investissement...),
- l'objectif du projet (réduction des micropolluants, réduction des polluants organiques, économie d'eau, changement de pratiques agricoles...),
- le type de bénéficiaire (agriculteurs, artisans, PME, grandes entreprises...),
- la localisation du projet (zone à enjeu eau, zone de captage...),
- la réponse du projet aux enjeux prioritaires de l'agence de l'eau,
- l'effet incitatif de l'aide,
- le temps de retour sur investissement.

Le montant des aides peut être forfaitaire ou calculé à l'aide d'un pourcentage appliqué à l'assiette des dépenses éligibles. Les pourcentages indiqués par les agences de l'eau dans les différents documents d'information sont des pourcentages maximaux, le pourcentage final appliqué est fixé lors de l'instruction des dossiers.



Dans certains cas, notamment pour des investissements ayant d'autres objectifs que l'objectif environnemental, la prise en charge financière des agences de l'eau est calculée sur la base des coûts de l'installation à destination de l'objectif environnemental uniquement : les coûts admissibles.

Lorsque ces coûts ne sont pas identifiables, les coûts admissibles sont les coûts de l'installation auxquels sont déduits les coûts d'une installation de référence. Certains types de dépenses peuvent être plafonnés d'une valeur maximale sur laquelle sera calculée l'aide attribuée en cas de dépassement.

! En outre, l'ensemble des aides publiques doit respecter la réglementation des aides publiques aux entreprises. Vous trouverez davantage d'informations sur ces réglementations par type d'entreprise ou d'activité sur la page Internet « L'Europe s'engage en France ». Ces informations renseignent, entre autres, le pourcentage maximal d'aides publiques qui peut être accordé au projet.  
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

### **LE PAIEMENT**

Le paiement peut s'effectuer en une ou plusieurs fois. Le nombre d'acompte et la période de versement des acomptes sont fixés lors de l'attribution de l'aide par l'agence.

Les aides de quelques dizaines de milliers d'euros sont versées en une seule fois.

En outre, il est nécessaire d'être à jour des sommes dues à l'agence, redevances et remboursements des avances, afin de pouvoir prétendre aux versements des aides.

### **ARTICULATION AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT**

Les soutiens accordés par l'agence de l'eau interviennent régulièrement en complément de soutiens attribués par les collectivités territoriales notamment ceux accordés au titre des fonds européens structurels et d'investissement gérés par les Conseils régionaux.

Dans le cadre des projets agricoles, la combinaison des aides de l'agence de l'eau avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est fréquente. Par exemples, l'attribution d'une aide du FEADER peut être une condition d'éligibilité à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau ou les crédits de l'agence de l'eau peuvent directement être affectés aux financements des programmes de développement rural régionaux (programmes régionaux de mise en œuvre du FEADER).

### **À retenir**

- ☑ **Les aides financières des agences de l'eau sont des subventions et des avances remboursables. Les avances remboursables peuvent, sous certaines conditions, être converties en subvention**
- ☑ **Le montant des aides financières est fixé par projet en fonction des priorités de l'agence de l'eau.**
- ☑ **Les soutiens de l'agence de l'eau interviennent régulièrement en complément d'aides attribuées par les collectivités territoriales.**

### **Les Bénéficiaires**

Les bénéficiaires éligibles aux aides de l'agence de l'eau sont l'ensemble des personnes morales privées ou publiques, et les personnes physiques.

Des conditions d'éligibilité peuvent porter sur le bénéficiaire, notamment pour les agriculteurs, comme la nécessité de suivre une formation, d'être engagé dans une démarche globale de protection de l'environnement (contractualisation de MAEC, lutte contre l'érosion...).

- ! Les personnes faisant l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral ne peuvent pas solliciter d'aide concernant l'objet de la mise en demeure.  
En outre, pour certains types de projets et de bénéficiaires, seuls les personnes/organismes payant une redevance à l'agence de l'eau peuvent solliciter une aide.

### **Les dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont majoritairement :

- les études, conseils, diagnostics, formations ;

- les prestations ;
- les travaux ;
- les ouvrages ;
- les équipements ;
- et les dépenses afférentes : études préalables, honoraires pour maître d'œuvre, assistances à maître d'œuvre, acquisitions foncières...

Les dépenses d'animation, d'information et de communication peuvent également être prises en charge par l'agence de l'eau.



Dans certains cas de projet dans le champ concurrentiel, les coûts des dépenses éligibles peuvent être diminués des bénéfices prévisionnels sur 5 ans ou être augmentés des charges d'exploitation supplémentaires afférentes aux futurs investissements sur 5 ans.

La TVA non déductible est éligible.



### **Consignes et recommandations pour l'élaboration du projet**

Les agences de l'eau renseignent les porteurs de projet lors du montage de leur projet sur les aides accordées. Des informations sont également disponibles sur les sites Internet des agences de l'eau dans les programmes d'intervention et les délibérations afférentes.

La sélection des projets peut se faire au fil de l'eau ou par des appels à projets. Ces derniers sont publiés sur les sites Internet des Agences de l'eau.

Dans certains cas, les agences de l'eau interviennent avec d'autres financeurs, ce qui permet la mise en place d'un guichet unique pour l'instruction des projets.

#### **SYNTHESE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

Description technique  
(Devis, cahiers des charges)

Calendrier prévisionnel

Autorisations administratives  
(installation classée...)

Objectifs et résultats attendus

Méthode de suivi

Inscription du projet dans une démarche globale

Impacts territoriaux  
Notamment pour les projets collectifs

##### **CONTEXTE DU PROJET**

Contexte et enjeux  
fonctionnement actuel, pollutions émises,  
consommation en eau, nouvelles  
réglementations, projets futurs

Intérêt du projet  
(notamment en lien avec les résultats des  
études/diagnostics préalables)

##### **PLAN DE FINANCEMENT**

Éléments économiques du projet  
Montant des investissements, budget  
prévisionnel de fonctionnement...

Subventions et financeurs associés  
Ou demande en cours

Emprunt  
Fonds propre

##### **LES ACTEURS DU PROJET**

Bénéficiaire de l'aide/ Maître d'ouvrage  
Partenaires

##### **EFFET INCITATIF DE L'AIDE**



La justification de l'effet incitatif de l'aide est importante pour l'obtention de la subvention ; pour cela des études préalables peuvent être nécessaires.

Des formulaires de candidatures et des cahiers des charges sont disponibles sur les sites Internet des agences de l'eau.

Les dossiers de candidature sont à remettre via le site Internet ou par voie postale.

Suite à l'envoi du dossier de candidature, l'agence de l'eau accuse réception de la demande et si besoin, sollicite des informations complémentaires.

Après réception du dossier complet, l'agence de l'eau renseigne dans un premier temps l'éligibilité du projet et le montant de l'aide pouvant être alloué au projet.

Dans un second temps, le porteur du projet reçoit la notification d'attribution de l'aide, accompagnée le cas échéant, d'une convention d'aide financière. A partir de la date de réception, le bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de trois mois pour retourner la convention signée.

Le soutien de l'agence de l'eau pour des projets dont le montant de l'aide versée par l'agence dépasse une certaine somme, 23 000€ en général, est formalisé par une convention d'aide financière.

Cette convention précise :

- les dépenses éligibles et leurs niveaux de prise en charge,
- les modalités de versement de l'aide,
- les obligations des porteurs de projets,
- les délais de réalisation,
- les attentes de l'agence de l'eau,
- des dispositions particulières précisant les conditions administratives et techniques spécifiques à l'opération aidée.



### **Critères et méthodes de sélection du dossier de candidature**

Les agences de l'eau établissent chacune des critères afin de hiérarchiser la sélection des projets éligibles. Ces critères de sélection portent principalement sur :

- la zone géographique : zone à enjeux, zone d'alimentation de captage, masse d'eau dont l'état écologique est moins que bon...,
- la dangerosité de la pollution diminuée/supprimée (exemple : les projets réduisant les micropolluants sont prioritaires à ceux réduisant les polluants classiques),
- le rapport bénéfice environnemental/coût du projet,
- l'effet incitatif de l'aide,
- la démarche globale du projet, en dehors des investissements soutenus par l'agence de l'eau (démarche de développement durable, conversion en agriculture biologique...),
- l'urgence de la situation.



### **Mise en œuvre et suivi du projet**

#### **DATE DE DEBUT DU PROJET**

Dans tous les cas, le début de l'opération doit avoir lieu après réception du dossier de candidature par l'agence de l'eau.

Dans certain cas, l'opération doit débuter après la notification de subvention adressée par l'agence de l'eau.

Certaines dépenses n'entraînent pas le début de l'opération comme les études préalables ou l'achat de foncier.

En outre, les aides de l'agence de l'eau possèdent une « période de validité ». L'opération doit commencer et se terminer dans un délai restreint suite à la notification d'attribution de l'aide. Cette période dure en général de 2 à 4 ans.

### **OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Les obligations des porteurs de projets sont mentionnées dans la convention d'aide financière. Ces obligations sont notamment de :

- mettre en œuvre le projet comme il est convenu dans la convention,
- renseigner l'agence de l'eau de l'avancement du projet et des modifications éventuelles au fur et à mesure des différentes étapes du projet,
- inviter l'agence de l'eau aux différents événements ponctuant le projet (réunion de lancement, achèvement des travaux...),
- entretenir et assurer le bon fonctionnement des ouvrages et des installations suites à leur mise en place,
- assurer les contrôles nécessaires pour suivre la réalisation des objectifs notamment pour la lutte contre l'émission/la diffusion de polluants,
- apposer le logo de l'agence de l'eau dans les documents de communication,
- permettre à l'agence de communiquer sur le projet et d'utiliser les résultats d'études, saufs éléments confidentiels,
- mettre à disposition l'ensemble des pièces nécessaires lors des contrôles pouvant être effectués par l'agence de l'eau sur pièces ou sur place durant la réalisation du projet, à son achèvement ou plusieurs années après.



Il est important de mettre en place une organisation rigoureuse pour la conservation des pièces justificatives, notamment de la comptabilité, afin d'être en mesure de répondre aisément en cas de contrôle des différents financeurs.

### **CLOTURE DU PROJET ET VERSEMENT DU SOLDE**

Le paiement de l'aide ou du solde de l'aide est effectué à la suite de l'achèvement du projet, suite à l'envoi des pièces justificatives mentionnées dans la convention d'aide financière.

Les pièces justificatives nécessaires sont notamment celles :

- attestant la bonne réalisation du projet (rapport d'études, attestation d'achèvement des travaux),
- justifiant le montant du projet (plan de financement, factures acquittées et certifiées, relevé détaillé des coûts internes...),
- renseignant les performances du projet (état des lieux de l'émission de pollutions, économies d'eau réalisées...).



Il est conseillé de prendre connaissance rapidement des pièces administratives nécessaires à la clôture du projet afin d'anticiper au maximum les démarches pour les obtenir. (Certificats de comptabilité, déclarations fiscales...)

### **Sources d'informations**

L'ensemble de la documentation et de la réglementation est disponible sur les sites Internet respectif des agences de l'eau.

#### **RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES**

L'ensemble des documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des agences de l'eau.

##### *Adour-Garonne*

- Agence de l'eau Adour-Garonne. 10<sup>ème</sup> programme 2013/2018 Lutte contre les pollutions diffuses

##### *Agence de l'eau Artois-Picardie*

- Agence de l'eau Artois Picardie. X<sup>ème</sup> Programme d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau Artois Picardie, 19 octobre 2012. Consulté le 7 mai 2015
- Agence de l'eau Artois Picardie. Délibération 15-A-009 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie, 31 mars 2015. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Artois Picardie. Délibération 13-A-038 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie, 18 octobre 2013. Consulté le 7 mai 2015.

- Agence de l'eau Artois Picardie. Délibération 12-A-036 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie, 27 septembre 2012. Consulté le 7 mai 2015.

#### *Agence de l'eau Loire Bretagne*

- Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne volumes 1 et 2, janvier 2013. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne. Règles générales d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne – Délibération n° 2012-183. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne. Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne – Délibération 2012 – 76 du 28 juin 2012. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne. Fiches action - Mise à jour après le conseil d'administration du 26 mars 2015.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne. Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne – Pour le bon état des eaux, maîtriser la pollution et améliorer la gestion de l'eau en agriculture. Janvier 2013. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne. Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne – Pour le bon état des eaux, maîtriser la pollution et réduire les consommations d'eau dans l'artisanat et l'industrie. Février 2014. Consulté le 7 mai 2015.

#### *Agence de l'eau Rhin-Meuse*

- Agence de l'eau Rhin-Meuse. 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018). Consulté le 7 mai 2015
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. Modalités d'intervention dans le domaine des actions de lutte contre les pollutions d'origine agricole et assimilée – Délibération n°2012/25, Réunion du conseil d'administration du 29 novembre 2012, Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. Modalités d'intervention dans le domaine des actions concernant les investissements et le fonctionnement en matière d'assainissement – Délibération n°2012/21. Réunion du conseil d'administration du 29 novembre 2012. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. Modalités d'intervention dans le domaine des actions de lutte contre la pollution générée par les activités économiques non agricoles – Délibération n°2014/26. Réunion du Conseil d'administration du 4 décembre 2014. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. Modalités d'intervention dans le domaine des actions de lutte contre la pollution générée par les activités économiques non agricoles – délibération n° 2012/24. Réunion du conseil d'administration du 29 novembre 2012. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse aide les agriculteurs, Mai 2013. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse aide les petites entreprises, l'artisanat..., Mai 2013. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse aide les industriels (grandes et moyennes entreprises), Mai 2013. Consulté le 7 mai 2015.
- Formulaire de demande d'aide financière – agriculture, 18 décembre 2014. Consulté le 7 mai 2015
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. Formulaire de demande d'aide financière - gestion des polluants « diffus » en zones non agricoles, 18 décembre 2014. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Rhin-Meuse. Formulaire de demande d'aide financière - intervention dans le domaine des actions de lutte contre la pollution générée par les activités économiques non agricoles, 18 décembre 2014. Consulté le 7 mai 2015.

#### *Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse*

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Programme d'action 2013-2018 Sauvons l'eau. Consulté le 7 mai 2015.

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Recueil des délibérations « Sauvons l'eau », version 1, janvier 2013. Consulté le 7 mai 2015.









*Agence de l'eau Seine-Normandie*

- Agence de l'eau Seine-Normandie. 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018), version adoptée par le conseil d'administration et le comité de bassin du 18 octobre 2012 et amendé par les délibérations CA n° 12-16, 12-19, 13-08, 13-09, 13-16, 14-09, 14-20, 14-21, 15-10. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Seine-Normandie. Collectivités, Chambres d'agriculture, coopératives, groupement d'agriculteurs, associations agricoles, conchyliculteurs – Préserver la qualité des eaux et la santé - Les aides financières pour diminuer les pollutions diffuses agricoles, Décembre 2014. Consulté le 7 mai 2015.
- Agence de l'eau Seine-Normandie. Entreprises – Les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, Décembre 2014. Consulté le 7 mai 2015.

*Image de la carte de France des bassins des agences de l'eau*

CNRS, [http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/01\\_politique.htm](http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/01_politique.htm), consulté le 22 mai 2015.



	<b>DESCRIPTION DU FOND.....</b>	<b>65</b>
	OBJECTIF GENERAL .....	65
	LES PROJETS SOUTENUS .....	65
	BUDGET GLOBAL.....	67
	<b>LE SOUTIEN FINANCIER.....</b>	<b>67</b>
	TYPE D' AIDE .....	67
	LE PAIEMENT .....	67
	PRISE EN CHARGE FINANCIERE .....	67
	ARTICULATION DU FONDS AVEC D' AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT .....	68
	<b>LES BENEFICIAIRES.....</b>	<b>69</b>
	DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES DES BENEFICIAIRES .....	69
	<b>LES DEPENSES ELIGIBLES.....</b>	<b>70</b>
	PERENNITE DES INVESTISSEMENTS .....	70
	DEPENSES NON ELIGIBLES .....	71
	<b>CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PROJET ET LE DEPOT DE LA CANDIDATURE .....</b>	<b>71</b>
	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	72
	PRESENTATION DU DOSSIER .....	72
	DEPOT DES DOSSIERS .....	72
	POINTS DE VIGILANCE ET RECOMMANDATIONS .....	73
	<b>CRITERES ET METHODES DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....</b>	<b>73</b>
	INSTRUCTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	73
	PRESENTATION DU PROJET EN COMITE AVENIR BIO ET CONVOCATION .....	73
	DECISION FINALE .....	74
	CONFIDENTIALITE DES DOSSIERS .....	74
	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET .....</b>	<b>74</b>
	DEBUT DU PROJET .....	74
	OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	74
	<b>SOURCES D'INFORMATIONS.....</b>	<b>75</b>
	RESSOURCES DOCUMENTAIRES .....	75
	ENTRETIENS REALISES .....	76

## ↳ DOMAINES D'INTERVENTION

Filières de produits labellisés en agriculture biologique (AB)

## ↳ POLITIQUE APPUYEE

Ambition Bio 2017

## ↳ OBJECTIFS

Structuration des filières issues de l'AB

## ↳ OBTENTION DU FONDS

Réponse à un appel à projets

## ↳ TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Projets collectifs

## ↳ BENEFICIAIRES

Acteurs économiques des filières AB

## ↳ DEPENSES ELIGIBLES

Frais de personnels, investissements matériels et immatériels

## ↳ PHASE DU PROJET FINANCEE

Toutes

## ↳ TYPE D'AIDES

Subvention

## ↳ CALENDRIER

2 appels à projets par an

## ↳ DUREE MOYENNE DES PROJETS

3 ans

## ↳ COUT MINIMUM DU PROJET

50 000€ HT

## ↳ EXEMPLE DE PROJET

Construction d'unité de stockage, maillon manquant entre production et transformation





## Description du fond

### OBJECTIF GENERAL

L'objectif principal du Fonds Avenir Bio est la structuration des filières agricoles biologiques.

### LES PROJETS SOUTENUS

Les projets visant à :

- **développer une offre de produits biologiques** reliée au marché afin de satisfaire les demandes des consommateurs exprimées dans tous les circuits de distribution ainsi que dans la restauration collective en particulier par :
  - des conversions à l'AB en relation avec les perspectives du marché,
  - la diversification des produits et des débouchés,
  - l'élévation durable du taux de valorisation des produits de base en bio ;
- **créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation** pour permettre une juste rémunération des producteurs et une maîtrise des prix favorable aux comportements d'achat des consommateurs et des collectivités ;
- **amener un développement harmonieux de l'offre et de la demande** de produits biologiques avec des engagements réciproques des opérateurs, sur plusieurs années, pour sécuriser à la fois les débouchés pour les producteurs et les approvisionnements pour les transformateurs et les distributeurs ;
- **poursuivre un processus de développement ancré dans les territoires.**

#### CARACTERISTIQUES DES PROJETS:

- **fédération des opérateurs, amont et aval**, des filières de l'agriculture biologique ;
- **engagement pluriannuel** des partenaires des différents stades des filières (contrat de partenariat, lettre d'engagement mutuel...) : producteurs et leurs groupements, entreprises de stockage, de conditionnement, de transformation et/ou de distribution ;
- un **programme d'actions cohérent** sur plusieurs années, au **minimum 3 ans**, même si le financement public se rapporte à une période plus courte ;
- **un budget prévisionnel de 50 000 euros H.T. d'investissements minimum** sur 3 ans, toutes actions confondues ;
- **une priorité** est donnée aux programmes d'actions d'**envergure nationale ou suprarégionale**. Toutefois, des projets de **dimension régionale** pourront être présentés dès lors qu'ils présentent un caractère **exemplaire et innovant**, en vue de lever un ou plusieurs freins majeurs au développement dans les zones concernées, ou qu'ils présentent un **effet de levier et une montée en puissance** à l'échelle suprarégionale ou nationale bien identifiés ;
- la **synergie avec les démarches de développement engagées aux plans locaux, régionaux ou nationaux**.



Lors des différents appels à projets, différentes priorités sont mises en place. Les projets comportant un volet substantiel pour le développement des grandes cultures biologiques (y compris les légumes de plein champ) sont prioritaires depuis 2009.

Les projets mettant en avant les liens avec les territoires, notamment les zones à enjeux eau sont prioritaires depuis 2013.



En complément, une partie des crédits du Fonds Avenir Bio est allouée à la réalisation d'études et d'expertises de portée générale et d'intérêt commun.

### **STRUCTURATION DE LA FILIERE GRANDE CULTURE, CREATION D'UNE SOCIETE MULTIPARTENARIALE ET D'UN SILO**

En 2011, la coopérative régionale d'agriculture biologique s'est associée à sept entreprises agroalimentaires pour créer une société d'intérêt coopératif agricole (SICA).

Cette association a abouti à la création d'un silo de 5 500 tonnes extensible à 10 000 tonnes dans une zone dédiée à la transformation des productions biologiques.

Ce projet partenarial apporte une dynamique à la filière biologique des grandes cultures en apportant :

- une sécurité des débouchés et une économie de transport et de stockage pour les producteurs,
- une garantie qualitative et quantitative des approvisionnements et une économie de transports pour les transformateurs,
- un outil incitatif pour la conversion en agriculture biologique et pour les investissements des entreprises de l'agroalimentaire.

Coût du projet : 3,2 millions d'euros (acquisition d'un terrain, mise en place des installations).

Financement public : 1 128 000 € (35% du coût total) dont 3,8% du coût total par l'Agence Bio.

Emprunt : 972 000€

### **DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN PRODUITS BIOLOGIQUES, CREATION D'UNE GAMME DE VIN SOUS UNE MARQUE NATIONALE**

En 2011, 13 caves coopératives du Sud de la vallée du Rhône ont créé une gamme de vin issu de raisins de l'agriculture biologique. L'objectif est d'augmenter la production pour atteindre 60 000 hectolitres en 2014, plus du double de la production de 2011, soit 15 à 20% des surfaces converties et 200 viticulteurs mobilisés

Pour atteindre cet objectif, les coopératives se sont entourées des compétences de partenaires : les Chambres d'agriculture du Gard et du Vaucluse, le centre de recherche et de développement œnologique LACO et l'université du vin de Suze la Rousse.

Le projet consiste à :

- sensibiliser les viticulteurs aux attentes réglementaires et sociétales et aux opportunités du marché de l'agriculture biologique ;
- apporter un appui technique aux viticulteurs et aux vinificateurs notamment par l'accompagnement, la formation et l'investissement matériel ;
- développer le marketing, la commercialisation et la promotion du vin issu de raisin en agriculture biologique.

Ce projet apporte une dynamique à la filière viti-vinicole biologique en apportant :

- une sécurité aux débouchés des viticulteurs ;
- une diversification des circuits de commercialisation grâce à l'appui d'une marque nationale principalement présente en grandes surfaces et une diversité de packaging ;
- un outil incitatif pour la conversion en agriculture biologique.

L'Agence de l'eau a également contribué au financement du projet.



Les projets ayant une échelle inférieure à l'échelle supra-régionale mais répondant aux priorités de l'appel à projets ont des chances d'être éligibles.

#### **BUDGET GLOBAL**

Le Plan Ambition Bio 2017 a doté le fonds d'une enveloppe de 4 millions d'euros par an jusqu'en 2017.



Le budget du Fonds Avenir Bio permet à l'Agence bio de financer de 20 à 30 projets par an.

#### **À retenir**

- ☑ **Le fonds Avenir Bio intervient auprès de projets de structuration des filières biologiques d'envergure, au moins, suprarégionale.**
- ☑ **Le projet doit s'étendre sur une période supérieure à trois ans et avoir un budget minimum de 50 000€.**



#### **Le soutien financier**

Les aides du Fonds Avenir Bio sont destinées à donner plus d'amplitude à un projet en complétant d'autres sources de financement dont l'autofinancement.

#### **TYPE D'AIDE**

L'aide est une subvention.



Le soutien financier est en général de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines de milliers d'euros.

#### **LE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués en trois versements: une avance de 50% à la signature de la convention, un acompte de 40% lorsque 70% des dépenses prévues seront réalisées, et un solde.

#### **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Les modalités de financement du projet seront définies une fois le projet sélectionné dans le cadre de la convention de financement conclue entre l'Agence Bio et le représentant légal du porteur du projet (en son nom propre et à titre d'intermédiaire pour le compte des partenaires).

Les taux maximum de financement varient selon la typologie des entreprises ([Le guide officiel de la Commission Européenne](#) donne tous les détails sur la typologie des entreprises), la localisation géographique et la nature des dépenses.



Dans le cas où l'aide s'inscrirait dans le cadre réglementaire *de minimis*, l'équipe instructrice de l'Agence Bio doit en être informée pour mettre en place la procédure spécifique prévue par la Commission Européenne.



En outre, l'ensemble des aides publiques doit respecter la réglementation des aides publiques aux entreprises. Vous trouverez davantage d'informations sur ces réglementations par type d'entreprises ou d'activité sur la page Internet « L'Europe s'engage en France ». Ces informations renseignent, entre autres, le pourcentage maximal d'aides publiques qui peut être accordé au projet.  
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

Les taux de financement retenus dans la convention de financement sont fixés par projet et par bénéficiaire final en tenant compte notamment des éléments suivants :

- la relation entre les montants des investissements et les objectifs, les impacts escomptés et la cohérence globale ;

- les cofinancements et les exigences spécifiques pour certains co-financeurs, par exemple les collectivités territoriales ;
- le caractère mixte ou dédié au bio des investissements matériels et/ou immatériels ;
- les enveloppes budgétaires disponibles ;
- les informations relatives au porteur et aux partenaires sur la base des effectifs, des chiffres d'affaires et des bilans financiers détaillés dans les fiches de présentation de la demande de financement ;
- l'équilibre d'ensemble (entre projets et entre filières).

Les taux et les montants indicatifs maximaux applicables sont disponibles dans les appels à projets de l'Agence Bio.

La convention de financement déterminera également les conditions de versement de la participation financière du Fonds Avenir Bio à la réalisation du projet.

**!** NB : Dans le cadre de cofinancements, l'ensemble des financements publics ne peut pas dépasser le taux maximum légal défini dans le tableau précédent.

Cette convention reprendra :

- une présentation synthétique du programme,
- une présentation des partenaires impliqués,
- la période allouée à la mise en œuvre des actions prévues,
- les modalités de versement de l'aide,
- les niveaux d'aide accordés par partenaire bénéficiaire direct,
- pour chaque aide : le montant, le régime cadre sur la base duquel elle est allouée ainsi que le montant et le descriptif de son assiette.

**!** Aucune dépense ni investissement anticipé ne doivent être réalisés avant la signature de la convention de financement, faute de ne pouvoir bénéficier des financements correspondants, sauf disposition particulière expressément accordée par écrit.

#### **ARTICULATION DU FONDS AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT**

Les aides du Fonds Avenir Bio ont vocation à compléter les dispositifs d'aides publiques existants, en particulier, le cas échéant :

- les crédits des collectivités territoriales,
- les crédits FEADER,
- les crédits de FranceAgriMer, le cas échéant. Il est possible d'articuler des cofinancements de FranceAgriMer et du Fonds Avenir Bio au sein d'un même programme, à condition que le cofinancement ne porte pas sur la même assiette d'investissement,
- les crédits d'animation gérés par les directions régionales en charge de l'alimentation et de l'agriculture (DRAAF),
- les crédits alloués par les Agences de l'eau,
- les crédits de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB).



Les projets présentés dans le cadre du Fonds Avenir Bio devront comprendre les lettres d'engagement des financeurs. De plus, l'Agence Bio s'assurera et tiendra compte du soutien au projet de l'ensemble des cofinanceurs éventuels locaux concernés (Conseil régional, Conseil général, Agence de l'eau...).

Il conviendra d'anticiper un maximum l'articulation des différents financements afin de se prémunir des contraintes de calendrier des financeurs.

#### **À retenir**

- Les aides du fonds Avenir Bio sont des subventions délivrées en plusieurs paiements.
- Le niveau des aides est fonction du projet, du type de dépenses et du statut des bénéficiaires.
- Les aides du Fonds Avenir Bio ont vocation à compléter les dispositifs d'aides publiques existants.

## Les Bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent être des opérateurs économiques engagés dans une démarche de développement de l'agriculture biologique impliquant différents acteurs de la filière.

Les bénéficiaires du projet sont le porteur de projet et les partenaires bénéficiaires.

Les partenaires non bénéficiaires du Fonds Avenir Bio sont les partenaires associés.

Ces opérateurs économiques peuvent être :

- des entreprises :
  - actives dans la production agricole primaire et/ou dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles implantées en France ;
  - engagées dans une démarche de structuration de filière en partenariat avec des opérateurs économiques à différents stades de la filière : par exemple, des groupements ou associations de producteurs, d'autres entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles biologiques ;
  - aux formes juridiques multiples :
    - des sociétés : Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée, Société par Actions Simplifiée à associé Unique, Société A Responsabilité Limitée, groupe d'entreprises, éventuellement Société Civile Immobilière si elle appartient à une société d'exploitation active agricole ou agroalimentaire ;
    - des coopératives de collecte-vente, d'approvisionnement et/ou de services : Sociétés Coopératives Agricoles, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Union de Coopératives Agricoles, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Société Coopérative et Participative, Coopérative d'utilisation de matériel agricole.
- des associations et des groupements ou organisations de producteurs :
  - toute association, organisation, groupement de producteurs biologiques implantés en France, exerçant une activité économique,
  - dont les statuts sont déclarés et publiés au Journal Officiel pour les associations et organisations de producteurs, ou au Registre du Commerce des Sociétés pour les groupements d'intérêt économique (GIE),
  - engagés dans une démarche de partenariat avec d'autres acteurs économiques de la filière,
  - aux formes juridiques multiples : associations de producteurs loi 1901, groupements d'intérêt économique agricole, organisations de producteurs et groupements de producteurs.

Dans certains cas très spécifiques, une exploitation agricole peut être bénéficiaire d'une aide du Fonds Avenir Bio dans le cadre d'un programme d'actions, pour un investissement dans un équipement structurant à usage collectif dès lors que la situation le justifie, par exemple : une unité de stockage collectif.



Cette aide ne sera délivrée que si les différents producteurs biologiques pouvant bénéficier de l'usage de cet équipement sont liés par un contrat pluriannuel (au moins 7 ans) d'usage collectif.

Sur un plan général, les organismes de développement, qui n'ont pas en tant que tel une activité économique ne peuvent pas être porteur de projet ou partenaire bénéficiaire mais ils peuvent être associés en qualité de prestataires de services par les porteurs et partenaires bénéficiaires impliqués dans un programme d'actions.

### **DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES DES BENEFICIAIRES**

Le porteur de projet et les partenaires doivent présenter une structure financière saine. Ces entités doivent pouvoir justifier de leur capacité financière à mener à bien le projet avec leurs partenaires.

La capacité financière des structures fera l'objet d'une analyse financière à partir des documents comptables fournis.

## **Les dépenses éligibles**

Deux catégories de dépenses sont éligibles, dans des conditions précises selon les opérateurs concernés :

- **les actions d'investissements matériels** : les bâtiments, les infrastructures de stockage, les équipements, les frais divers liés à leur mise en place,...

### **et / ou selon les régimes d'aides mobilisés**

- **les actions d'investissements immatériels** ou d'appui technique : embauches directement créées par le projet (sous certaines conditions), prestations externes liées à l'appui technico-économique aux producteurs, prestations externes liées à une amélioration des connaissances et/ou techniques pour optimiser la mise en œuvre du projet, en faisant ressortir la méthodologie, les facteurs clés du succès et les engagements des acteurs d'amont et d'aval, les actions de portée générale pour la communication et la promotion de la filière, en mettant en avant la démarche partenariale sans faire apparaître de marque commerciale, ...

Plus précisément, les dépenses potentiellement éligibles sont :

- les dépenses d'acquisition de matériel neuf liées au projet (et éventuellement du matériel d'occasion pour les PME selon certaines conditions) ;
- l'achat (ou location-vente) de matériels ou d'équipements à usage collectif excluant le simple remplacement à l'identique pour les groupements et associations de producteurs ;
- les dépenses de personnels techniques dédiés au projet, sur justificatifs et selon certaines conditions ;
- l'acquisition et l'aménagement de biens immeubles liés au projet ;
- Les prestations immatérielles liées au projet (l'appui technique, les études spécifiques en lien avec le projet, coût du recours à des consultants, laboratoires extérieurs et les centres techniques pour des prestations de conseil ou d'études).
- TVA non déductible (sur justificatif)

Dans le cadre de l'acquisition de matériel neuf, les dépenses « d'études et honoraires, divers et imprévus » peuvent être prises en compte dans les limites suivantes :

- études, honoraires : 10% maximum de l'assiette éligible hors ce poste,
- divers et imprévus : 2% maximum de l'assiette éligible hors ce poste.



L'Agence Bio se réserve le droit d'appliquer un plafond dans le cadre d'investissements immatériels liés à un recrutement de personnel cadre et non-cadre pour le projet.

L'Agence Bio dans le cadre de l'instruction des dossiers peut décider de ne pas retenir certains investissements pour l'attribution d'une aide financière. Ces décisions se prennent en cohérence avec les objectifs du Fonds, la finalité des autres sources de financement et l'équité entre projets.

### **PERENNITE DES INVESTISSEMENTS**

Le versement de l'aide financière par l'Agence Bio sera subordonné à l'engagement de chaque bénéficiaire de maintenir en activité les investissements aidés dans l'entreprise ou l'établissement pendant une période d'au moins cinq ans pour le matériel et dix ans pour les immeubles après leur réalisation.

De même les emplois aidés au sein de l'entreprise ou de l'établissement doivent être créés dans un délai de 3 ans à compter de l'achèvement des investissements, et doivent être maintenus pour une période de 3 ans minimum pour les PME et 5 ans pour les Grandes Entreprises.

### DEPENSES NON ELIGIBLES

- Les investissements réalisés ou les engagements créant des obligations juridiques à commander des équipements avant la date de passation d'une convention de financement entre le porteur de projet et l'Agence Bio,
- les frais de déplacement interne (hors ceux facturés dans le cadre d'une prestation externe),
- les dépenses liées au coût des contrôles relatifs aux labels et certifications des produits de qualité ou des certifications dans le domaine de l'assurance qualité ne sont pas éligibles,
- les investissements réalisés à l'étranger,
- les rachats d'actifs,
- les frais d'établissement,
- les frais financiers liés ou non aux investissements,
- les frais d'actes notariés, ...
- les dépenses liées à l'achat de matériel (de dépose, de transport, de repose),
- les travaux d'entretien,
- les investissements de simple renouvellement (remplacement à l'identique d'un matériel existant sans accroissement de capacité ni progrès technologique),
- les frais de dépose, de transport, de repose de matériels conservés lors d'un transfert d'usine.
- les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de récolte et les wagons de chemin de fer,
- les sièges sociaux,
- la construction de locaux à usage de bureaux administratifs.

### **Consignes et recommandations pour l'élaboration du projet et le dépôt de la candidature**

La candidature à un financement de l'Agence bio se fait par réponse aux appels à projets lancés par l'agence bio sur son site internet. Les formulaires de candidature et d'autres informations sur les financements sont également disponibles sur le site Internet de l'Agence Bio :

<http://www.agencebio.org/avenir-bio>

Il est possible de demander un soutien au montage de projet en déposant un dossier d'orientation générale et une formulation d'un besoin pour un accompagnement au montage de dossier. L'accompagnement se déroule sur une période de 6 mois au maximum.



L'ensemble des modalités d'accès à l'aide au montage de dossier sont inscrites dans les appels à projets. Cette aide est comprise entre 12 000€ et 20 000€ dans l'appel à projet n°11.

Outre le soutien au montage du projet, il est vivement conseillé de prendre contact avec l'Agence Bio lors du montage de projet. L'Agence Bio peut fournir de précieuses informations quant à l'éligibilité du projet.

✉ [avenirbio@agencebio.org](mailto:avenirbio@agencebio.org)



Dans le cas où pour faciliter la conception et la mise en œuvre du programme, les partenaires potentiellement bénéficiaires souhaitent créer une association spécifique pour le projet rassemblant au moins les partenaires du programme d'actions, cette association pourra porter le projet mais ne pourra pas être bénéficiaire d'une aide directe du Fonds Avenir Bio.

## CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### DESCRIPTION DU PROJET

Contexte  
(Etat du secteur, besoins à satisfaire...)  
Réalisation et mise en œuvre  
Description des actions et de leur contribution à la stratégie globale du projet  
Calendrier  
Localisation (carte, schémas des acteurs et de la filière)  
Organisation entre les acteurs  
Objectifs et résultats attendus

- Echelle projet : nombre d'agriculteurs converties, surface/nombre d'animaux converties, embauche, chiffre d'affaires...
- échelle macroscopique : impacts escomptés sur le développement économique, sur l'emploi, l'environnement, le développement durable, le territoire

### COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE SUR LE PROJET

#### ACTEURS DU PROJET

Porteur du projet  
Partenaires bénéficiaires  
Partenaires non bénéficiaires  
(Nature des engagements, rôles dans le projet, description des entreprises parties prenantes...)

#### BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Source et valeur des financements  
Justificatifs des dépenses  
(devis, fiche de poste...)

Le dossier de demande d'aide devra intégrer une présentation détaillée, claire et percutante du projet, des enjeux économiques, des partenariats constitués ou en cours de constitution et de leur nature, des objectifs visés, des actions pour les atteindre et de l'insertion de ces actions dans une stratégie plus large. Le porteur devra également mettre en valeur l'action structurante et économiquement viable de son projet, adapté aux réalités du marché et conforme aux objectifs du Fonds Avenir Bio.

Le plan prévisionnel de réalisation des investissements matériels et immatériels de chacun des partenaires et de chacune des sources de financement sera à présenter année après année.

### **PRESENTATION DU DOSSIER**

- Le rapport de présentation du projet (dont une trame à adapter autant que nécessaire est proposée par l'Agence Bio) ainsi que l'ensemble des documents (la fiche de synthèse du projet, la présentation des partenaires, les pièces administratives...) doit être présenté en 3 exemplaires reliés.
- Une copie électronique du dossier sur clef USB ou sur CD-ROM sera jointe aux exemplaires papiers.
- Les pièces comptables (les liasses financières et le budget prévisionnel) en 2 exemplaires reliés pour chaque structure demandeuse d'aide.

### **DEPOT DES DOSSIERS**

Un courriel avec accusé de réception notifiant l'envoi du dossier à l'Agence Bio doit être adressé à [avenirbio@agencebio.org](mailto:avenirbio@agencebio.org) accompagné de la fiche de synthèse du projet en version électronique.

Une copie du dossier du projet déposé (hors pièces comptables) devra être adressée par le porteur de projet à la DRAAF et à la Région du siège de la structure porteuse, et à toutes les DRAAF et Conseils régionaux des régions dans lesquelles les partenaires bénéficiaires projettent d'effectuer un investissement dans le cadre d'un programme d'actions, en indiquant clairement le destinataire.

Une copie (papier ou électronique) de la lettre de transmission devra être jointe au dossier remis à l'Agence Bio ou envoyée dans les quelques jours suivant la date de clôture de l'appel à projet.

Si le porteur et ses partenaires souhaitent faire une demande de cofinancement auprès d'autres cofinanceurs (autres collectivités que les régions, FAM, Agences de l'eau...), ils devront envoyer une copie du dossier à la structure sollicitée pour un co-financement.



Une **lettre notifiant cet envoi doit figurer au dossier** déposé à l'Agence Bio et aux DRAAF.

#### **POINTS DE VIGILANCE ET RECOMMANDATIONS**

Lors des appels à projets précédents, les principales causes d'échecs furent :

- une surévaluation financière du projet,
- un manque de cohérence entre les dimensions techniques et financières,
- une envergure trop locale du projet,
- l'absence de certains maillons de la filière,
- la présentation de dépenses non-éligibles,
- le manque de pièces justificatives,
- un calendrier d'investissement trop tardif.

#### **Critères et méthodes de sélection du dossier de candidature**

La priorité est donnée aux projets supra-régionaux et nationaux et aux projets intégrant l'ensemble des maillons de la filière : la production, la transformation et la commercialisation.

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité portant sur le projet, le porteur du projet, les partenaires du projet et les dépenses) complets et reçus dans les délais impartis seront examinés par l'équipe Avenir Bio.

#### **INSTRUCTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les projets déposés sont appréciés en fonction de :

- **la stratégie globale** des acteurs et la cohérence du projet avec cette stratégie ;
- **le caractère structurant** pour le développement de la filière biologique ;
- **l'étendue des résultats escomptés et des engagements des acteurs au regard du budget** et du plan de financement présentés : une attention particulière sera portée à l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs ;
- la capacité du porteur du projet et de ses partenaires à mener le projet à terme ainsi qu'à mettre en place une **organisation de gestion et de suivi des actions** ;
- **la complémentarité des actions proposées avec les autres dispositifs de soutien financier** existant et les synergies avec les centres d'expertises technico-économiques et les organismes d'accompagnement ;
- **la cohérence de l'ensemble** ;
- **la pertinence** au regard de l'ensemble des objectifs du Fonds et des critères d'éligibilité des projets.



Il appartient au porteur de veiller à ce que le dossier de présentation du projet soit complet et d'y exposer en quoi celui-ci répond aux objectifs de l'appel à projets « Avenir Bio », en faisant notamment référence à des **indicateurs d'objectifs** en rapport avec les critères détaillés ci-dessus.

A l'issue de ce premier examen, les porteurs de projets seront invités à passer devant un comité d'experts, le Comité Avenir Bio, au sein duquel les membres émettent un avis sur chacun des programmes présentés.

Cet avis pourra être ensuite pris en compte lors de l'instruction des dossiers.

#### **PRESENTATION DU PROJET EN COMITE AVENIR BIO ET CONVOCATION**

Les modalités techniques de passage devant le comité Avenir Bio seront communiquées au porteur de projet pour les dossiers retenus lors de son invitation par courriel.



Ce comité est composé d'experts provenant des organismes suivants : Assemblée permanente des Chambres d'agriculture, Centre d'Innovation et d'Amélioration des Bio-procédés, Coop de France, FranceAgriMer, les interprofessions des filières biologiques, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

A l'automne 2014, ce comité a eu lieu 5 jours après la date de clôture de dépôt des dossiers.

L'avis des DRAAF sera systématiquement recueilli par l'Agence avant ce comité. Les porteurs des projets non éligibles seront avertis de cette décision et des suites éventuelles données à leur projet. A défaut de contact dans un délai d'un mois après la date de dépôt du dossier, ce dernier devra être considéré par son porteur comme non retenu.

A l'issue de l'examen en comité, le porteur de projet et ses partenaires pourront être amenés à transmettre à l'Agence Bio, dans les meilleurs délais, des documents complémentaires relatifs aux précisions demandées. Des réunions autant que de besoin ou expertises complémentaires pourront être organisées le cas échéant dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers faisant suite à la première réunion du comité Avenir Bio.

En aucun cas il ne pourra être demandé à l'Agence Bio de s'engager sur un éventuel financement tant que l'instruction générale n'est pas aboutie.

#### **DECISION FINALE**

La décision formelle sera prise par l'Agence Bio représentée par sa directrice, notamment au vu des éventuelles précisions apportées suite aux demandes formulées en Comité Avenir Bio et par les chargés de mission de l'Agence Bio.

En 2014, la décision finale a été donnée 2 mois et demi après la date de clôture de dépôt des dossiers.

#### **CONFIDENTIALITE DES DOSSIERS**

Les dossiers déposés et l'ensemble des pièces relatives au projet (les pièces complémentaires, les rapports de suivi des programmes...) sont soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de réalisation du programme.

Au cas où le porteur et ses partenaires ne souhaiteraient pas que leur programme d'actions soit cité pour contribuer au rayonnement et à la connaissance des démarches entreprises ainsi qu'à une action de communication sur le Fonds Avenir Bio de la part de l'Agence Bio ou du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), ils devront le préciser expressément à l'Agence Bio.

### **Mise en œuvre et suivi du projet**

#### **DEBUT DU PROJET**

Les études de faisabilité peuvent être effectuées antérieurement à la date de signature de la convention de financement contrairement aux investissements et aux engagements créant des obligations juridiques à commander des équipements.

#### **OBLIGATIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Le porteur du projet possède plusieurs obligations dans la mise en œuvre du projet :

- animer et coordonner le programme d'actions défini en assurant la liaison avec les partenaires bénéficiaires et les partenaires associés engagés dans le projet ;
- présenter l'ensemble du dossier de demande de financement public avec les lettres d'engagements co-signées par les partenaires ;
- signer la convention de financement et être responsable de l'exécution du projet
- verser, aux partenaires de l'amont et de l'aval, la partie de financement public leur revenant, suivant les dispositions qui seront fixées dans le cadre des conventions de partenariat, sur la base du modèle proposé par l'Agence Bio. Ces conventions de partenariats devront être signées suite à la signature de la convention de financement (et une copie adressée à l'Agence Bio).
- assurer la circulation des informations et des pièces administratives entre l'Agence Bio et l'ensemble des partenaires engagés dans le projet, dans le cadre de la conduite et de la réalisation du projet. Notamment l'élaboration et l'envoi des rapports intermédiaires suite aux phases du projet.

Le rôle des partenaires, bénéficiaires ou associés, seront définis dans les lettres d'engagement accompagnant le dossier de candidature du projet.

Les rapports intermédiaires et finaux devront comprendre :

- une synthèse argumentée des résultats obtenus au terme de la phase concernée du projet ainsi que les impacts connexes et les perspectives d'évolution ;
  - la production biologique (surfaces converties à l'agriculture biologique ou en cours de conversion, nombre de producteurs et autres acteurs des filières concernées, etc.) ;
  - la valorisation des produits en bio (à travers l'évolution du taux de la valorisation, de la relocalisation des productions, etc.) ;
  - les économies d'échelle réalisées (kilomètres parcourus pour la collecte, continuité des fabrications, etc..) ;
  - la commercialisation des produits biologiques dans tous les circuits de distribution et dans la restauration collective.
- un tableau récapitulatif des principales données chiffrées du projet, avec dans la mesure du possible un calcul d'écart entre prévisions et réalisations.
- les pièces justificatives des dépenses réalisées et retenues dans la convention. (les factures acquittées, les fiches de paye...)



Les différentes phases du projet sont rythmées par le calendrier d'action fourni dans le dossier de candidature.

(A titre d'exemple, la fin de la première phase des projets retenus pour l'appel à projets n°10 était à prévoir au plus tard le 31 décembre 2015 pour une clôture de l'appel à projets le 17 octobre 2014).

Des réunions d'évaluation seront organisées avec le porteur de projet et ses partenaires, en associant les DRAAF et les cofinanceurs autant que de besoin.

A la suite de ces bilans et réunions, la pertinence des résultats obtenus à mi-parcours et au vu des conclusions dégagées, l'Agence Bio pourra évaluer la pertinence d'initier une phase supplémentaire d'investissements soutenue dans le cadre du Fonds Avenir Bio.

L'engagement d'un soutien dans le cadre d'une première phase ne vaut pas engagement systématique pour une deuxième phase. En cas d'engagement ultérieur d'une deuxième phase du projet, il est à noter que les modalités de financement peuvent évoluer au regard des nouveaux régimes d'aides d'État.

En outre, l'Agence Bio doit être tenue informée via porteur par écrit et dans les meilleurs délais lorsque :

- des difficultés sont rencontrées pour l'atteinte des objectifs fixés,
- des modifications de montant ou de statut surviennent,
- la finalité des investissements retenus dans la convention de financement est modifiée,

et ce, pour un ou plusieurs des partenaires du projet.



Il est conseillé de prendre connaissance rapidement des pièces administratives nécessaires à la clôture du projet afin d'anticiper au maximum les démarches pour les obtenir. (Certificats de comptabilité, déclarations fiscales...)

Le versement du solde de l'aide se fait après l'envoi et l'évaluation du rapport final.



## Sources d'informations

### RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Textes des appels à projets Fonds Avenir Bio numéros 8 à 11 ;
- Exemple « *Développement de l'offre en produits biologiques, création d'une gamme de vin sous une marque nationale* » de ce guide : Diaporama de présentation du projet de l'Union des Vignerons des Côtes du Rhône financé par l'Agence Bio, Salon Tech&Bio, Valence, 7 et 8 septembre 2011, disponible via ce [lien](#), consulté le 7 mai 2015 ;










- Exemple « *Structuration de la filière grande culture, création d'une société multipartenariale et d'un silo* » de ce guide :
  - C. LEPEULE, F. LEDOS et al. COOP de France. Coopératives et agriculture biologique : un pari gagnant, février 2014, disponible via ce [lien](#), p15, consulté le 7 mai 2015 ;
  - C. Tessier, AgroBio Poitou-Charentes. Territoires Bio logiques n°1, septembre 2011, disponible via ce [lien](#), p4, consulté le 7 mai 2015.

**ENTRETIENS REALISES**

Jacques PIOR, Membre du Comité Avenir Bio, Assemblée permanente des Chambres d'agriculture

Laetitia LERAY, Chargé de mission Avenir Bio, Agence Bio



	<b>DESCRIPTION DU FOND</b>	<b>78</b>
	OBJECTIFS GENERAUX	78
	LES PROJETS SOUTENUS	78
	BUDGET GLOBAL	85
	<b>LE SOUTIEN FINANCIER</b>	<b>86</b>
	PRISE EN CHARGE FINANCIERE	86
	TYPE D'AIDE	86
	LE PAIEMENT	86
	ARTICULATION DU FONDS AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT	87
	<b>LES BENEFICIAIRES</b>	<b>88</b>
	<b>LES DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>88</b>
	<b>CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PROJET</b>	<b>90</b>
	POINTS DE CONTACT ET INFORMATIONS	90
	DOSSIER DE CANDIDATURE	91
	POINTS DE VIGILANCE ET RECOMMANDATIONS	93
	<b>CRITERES ET METHODES DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>94</b>
	<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET</b>	<b>94</b>
	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>97</b>
	<b>SOURCES D'INFORMATIONS</b>	<b>97</b>
	RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES	97
	ENTRETIEN	98
	JOURNEE D'INFORMATION	98

## ↳ DOMAINES D'INTERVENTION

Environnement, climat

## ↳ POLITIQUE APPUYEE

Politique environnementale et climatique de l'UE (Directive cadre sur l'eau, Directive habitat,...)

## ↳ OBJECTIFS

Développer une économie respectueuse de l'environnement et résiliente aux changements climatiques

Amélioration de la mise en œuvre des politiques et législations européennes

Intégrer les objectifs climatiques et environnementaux aux autres politiques de l'UE

## ↳ OBTENTION DU FONDS

Appels à projets

## ↳ TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Projets individuels ou collectifs

## ↳ BENEFICIAIRES

Entreprises privées, autorités publiques, ONG

## ↳ DEPENSES ELIGIBLES

Animation, frais de personnels, investissements matériels et immatériels, communication, charges indirectes

## ↳ PHASE DU PROJET FINANCEE

Toutes

## ↳ TYPE D'AIDES

Subvention, instruments financiers

## ↳ CALENDRIER

Appels à projets annuel

## ↳ COUT MINIMUM DU PROJET

400 000€

## ↳ EXEMPLE DE PROJET

Mise en œuvre et démonstration d'une technique de tannage de cuir plus respectueuse de l'environnement

LIFE, L'Instrument Financier pour l'Environnement est le seul outil financier de l'Union européenne entièrement dédié à l'environnement.

LIFE promeut les meilleures pratiques et les pratiques innovantes pour la réalisation des objectifs européens pour l'environnement et le climat.

## Description du fond

### OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux de LIFE sont de :

- développer une économie:
  - axée sur une utilisation rationnelle des ressources,
  - à faible intensité de carbone,
  - résiliente aux effets du changement climatique,
  - protégeant et améliorant la qualité de l'environnement,
  - maintenant et améliorant la biodiversité, les écosystèmes et en particulier le réseau Natura 2000,
- améliorer l'élaboration, la mise en oeuvre et le contrôle de l'application de la politique et de la législation de l'UE,
- intégrer les objectifs en matière d'environnement et de climat dans les autres politiques de l'UE,
- améliorer la gouvernance en matière d'environnement et de climat,
- mettre en oeuvre le 7<sup>e</sup> Programme d'Action pour l'Environnement.

Ces objectifs généraux seront évalués à travers plusieurs indicateurs généraux :

- les améliorations en matière d'environnement et de climat imputables au programme,
- le pourcentage du réseau Natura 2000 remis en état ou faisant désormais l'objet d'une gestion appropriée, le type et la superficie des écosystèmes rétablis, le type et le nombre d'habitats ou d'espèces dont l'état de conservation s'est amélioré, pour l'atteinte du premier objectif général, puis,
- le nombre d'interventions et leur reproductibilité, dans l'atteinte des objectifs généraux précédents.

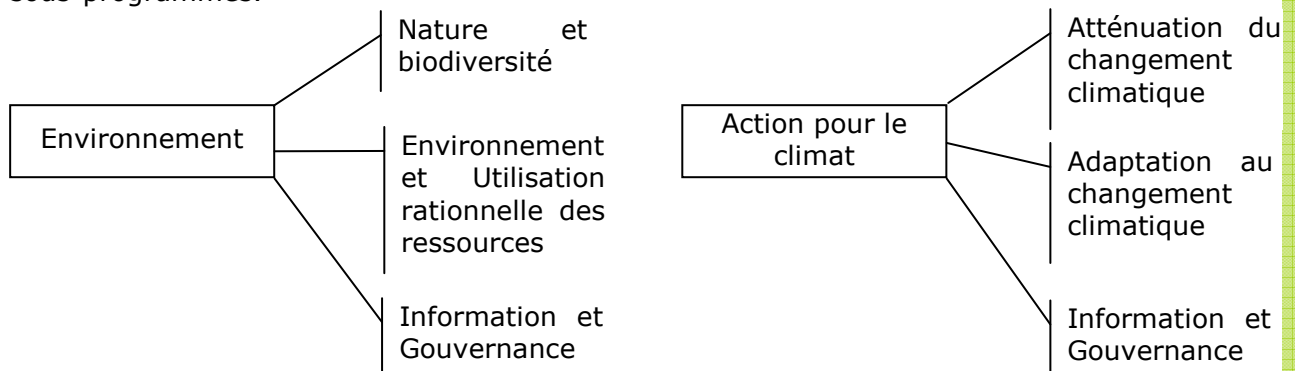
### LES PROJETS SOUTENUS

Les projets soutenus par LIFE se caractérisent par un type et un domaine prioritaire.

Les types de projet LIFE sont :

- les projets traditionnels : pilote, de démonstration, de bonnes pratiques et d'information ;
- les projets préparatoires ;
- les projets intégrés ;
- les projets d'assistance technique ;
- les projets de renforcement des capacités.

Les domaines prioritaires possèdent des objectifs spécifiques et appartiennent à deux sous-programmes.



*Sous-programme*

*Domaines prioritaires*

*Sous-programme*

*Domaines prioritaires*

Cependant, l'ensemble des combinaisons de type de projets traditionnels et de domaines prioritaires n'est pas possible.

Combinaisons possibles entre type de projets traditionnels et domaines prioritaires

Sous-programme	Environnement			Action pour le climat		
	Domaines prioritaires	Nature et Biodiversité	Environnement et Utilisation rationnelle des ressources	Information et Gouvernance	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
Projet pilote	X	X		X	X	
Projet de démonstration	X	X		X	X	
Projet faisant appel aux meilleures pratiques	X			X	X	
Projet d'information			X			X

**LES TYPES DE PROJETS**

Les **projets pilotes** appliquent une technique ou une méthodologie qui n'a pas été appliquée ou expérimentée avant, ni ailleurs, qui offre des avantages environnementaux ou climatiques potentiels par rapport aux meilleures pratiques actuelles et qui peut être appliquée à un stade ultérieur, à une plus grande échelle pour des situations similaires. Le suivi (monitoring), l'évaluation et la dissémination font partie intégrante du projet.

*Exemple : nouvelle technologie (hydrolyse alcaline) pour le traitement des sols et nappes phréatiques contaminés par les pesticides ; nouvelle méthode testée et utilisée.*

Les **projets de démonstration** mettent en pratique, expérimentent, évaluent et diffusent des actions, des méthodologies ou des approches qui sont nouvelles ou inconnues dans le contexte spécifique du projet, tel que le contexte géographique, écologique ou socio-économique, et qui pourraient aussi être appliquées ailleurs dans des circonstances similaires.

Le suivi, l'évaluation et la dissémination font partie intégrante du projet.

*Exemple : associer de nouvelles technologies d'efficacité énergétique, testées auparavant séparément, afin de présenter des synergies.*

Les **projets «faisant appel aux meilleures pratiques »** appliquent des techniques, des méthodologies et des approches appropriées et efficaces sur le plan des coûts et reflétant l'état de la technique, compte tenu du contexte spécifique du projet. Les essais et les évaluations des techniques ne doivent pas faire partie du projet (considérées comme meilleure technique). Le suivi du projet est obligatoire.

*Exemple : Préservation d'habitats riches (méandres et bras-morts de la rivière Emajõgi) et garantie de la stabilité des espèces de poissons prioritaires dans une zone Natura 2000*

Les **projets d'information** visent à soutenir la communication, la diffusion d'informations et la sensibilisation dans les domaines des sous-programmes "Environnement" et "Action pour le climat".

Deux nouvelles cibles font leur apparition pour la programmation 2014-2017 :

- soutien aux réseaux de coopération et de meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la législation européenne,
- soutien aux ONG environnementales pour une meilleure gouvernance environnementale.

Ces projets ne doivent pas soutenir : l'achat de terres, la recherche et le développement technologique, le marketing produits, le lobbying des ONG, les actions de prévention et d'extinction de feux de forêt et la propriété intellectuelle.

Les projets d'information ne seront pas traités par ce guide car leur impact sur le développement de la valorisation des ressources est indirect.

Les **projets préparatoires** sont les projets identifiés prioritairement par la Commission, en collaboration avec les États membres, pour répondre à des besoins spécifiques liés à la mise en oeuvre et à l'élaboration de la politique et de la législation de l'Union dans les domaines de l'environnement et du climat.

- ! Les projets préparatoires doivent répondre à l'appel à propositions effectués chaque année et basé sur les besoins spécifiques identifiés annuellement par la Commission européenne et l'état membre concerné.

Les **projets intégrés** mettent en oeuvre à une grande échelle territoriale, en particulier régionale, multirégionale, nationale ou transnationale, des stratégies ou des plans d'action en matière d'environnement ou de climat qui sont requis par la législation environnementale ou climatique spécifique de l'Union, essentiellement dans les domaines de la nature, y compris la gestion du réseau Natura 2000, de l'eau, des déchets, de l'air, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène, tout en garantissant la participation des acteurs concernés et en promouvant la mobilisation d'au moins une autre source pertinente de financement de l'Union, nationale ou privée et la coordination avec celle-ci.

Les projets intégrés peuvent s'apparenter à une combinaison de projets traditionnels.



La partie de la stratégie ou du plan d'actions financée à 60% par LIFE, devra être cofinancée par une source ne provenant pas de l'Union européenne concernant les 40% restant. « L'autre source pertinente », citée ci-dessus, finance la partie de la stratégie ou du plan d'actions non financée par LIFE.



Le budget moyen prévu pour les projets intégrés est de 10 millions d'euros. Il est important de noter que l'enveloppe totale pour les projets intégrés durant l'année 2014 est de 61,5 millions d'euros.

Les projets **d'assistance technique**, les projets qui, au moyen de subventions à l'action, fournissent un soutien financier destiné à aider les demandeurs à préparer des projets intégrés, en veillant notamment à ce que ces projets respectent les conditions techniques, financières et de calendrier du programme LIFE en coordination avec les fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Les **projets de renforcement des capacités** ne sont pas éligibles en France.

#### **LES DOMAINES PRIORITAIRES ET LEURS OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les projets s'inscrivant dans le domaine prioritaire « **Environnement et utilisation rationnelle des ressources** » ont pour objectifs spécifiques de :

- entreprendre l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches, de politique ou de gestion, de meilleures pratiques et de solutions, y compris par le développement et la démonstration de technologies innovantes, destinées à faire face aux défis environnementaux, qui sont susceptibles d'être reproduites, transférées ou intégrées, en tenant compte du lien entre l'environnement et la santé, et qui soutiennent les politiques et les dispositions législatives en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources, notamment la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources;



- soutenir l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches intégrées pour la mise en oeuvre des plans et programmes prévus par la politique et la législation de l'Union en matière d'environnement, principalement dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'air;
- améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation de l'Union en matière d'environnement, ainsi que pour l'évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des solutions apportées ayant des incidences sur l'environnement au sein de l'Union et à l'extérieur.



Les projets liés au domaine prioritaire « Environnement et utilisation rationnelle des ressources » assurent la transition avec la recherche pour la promotion et la large mise en oeuvre des solutions innovantes.

Ces projets ne doivent pas inclure :

- des activités de recherche et de développement technologique,
- de développement de la capacité industrielle.

### **CUIR TANNE A L'OXAZOLIDINE, TECHNIQUE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT**

Projet LIFE OXATAN

Le chrome utilisé dans plus de 90% des tanneries dans le monde est source de pollutions, notamment pour les milieux aquatiques.

Le projet OXATAN vise à démontrer, promouvoir et diffuser une technique alternative à base d'oxazolidine afin de diminuer l'impact environnemental des tanneries et de les accompagner dans leurs réponses aux exigences environnementales obligatoires et volontaires.

Le projet OXATAN a :

- mis au point une technique de fabrication de cuir tanné dont la viabilité technique, économique et environnementale a été testée à une échelle semi-industrielle puis pré-industrielle ;
- diffusé la connaissance et promu le produit à travers un guide, un livre d'échantillons, des formations, des ateliers de démonstration, des stands d'information et des supports numériques.

Budget : 690 k€

Subvention : 50%

Période : 01/2010→06/2012

Consortium :

- INECSOP, Institut technologique des industries de la chaussure ;
- CGS, cabinet de conseil industriel et recherche appliquée ;
- FCVRE, Fundación Comunidad Valenciana-Región Europea

Ce projet illustre la pertinence du financement LIFE pour le développement de la valorisation des ressources alimentaires et non alimentaires en apportant une valeur ajoutée environnementale aux produits.

Les projets s'inscrivant dans le domaine prioritaire « **Nature et Biodiversité** » doivent avoir pour objectifs de:

- contribuer à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique et de la législation de l'Union dans le domaine de la nature et de la biodiversité, y compris la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, et les directives « Habitats » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (2009/147/CE), notamment par

l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches, de meilleures pratiques et de solutions;

- soutenir le développement, la mise en oeuvre et la gestion du réseau Natura 2000 établi en vertu de l'article 3 de la directive 92/43/CEE, notamment l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches intégrées pour la mise en oeuvre des cadres d'actions prioritaires élaborés sur la base de l'article 8 de ladite directive;
- améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation de l'Union en matière de nature et de biodiversité, ainsi que pour l'évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des réactions ayant des incidences sur la nature et la biodiversité au sein de l'Union et à l'extérieur.
- Pour les projets « Nature et Biodiversité », le recours à l'instrument financier NCFE sera apprécié.



Les projets estampillés « Nature » auront pour cible des investissements durables à long-terme pour les sites Natura 2000 et la conservation des espèces et des habitats ciblés par les Directives « Oiseaux » et « Habitats ». Les projets estampillés « Biodiversité » auront pour cible la lutte contre la perte de biodiversité.

Les anciennes programmations nous apprennent que les projets « Nature et Biodiversité » se situant essentiellement sur des terres agricoles et/ou forestières ont été rejetés et renvoyés vers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

## **L'AGRICULTURE DE CONSERVATION DANS LE BURREN, IRLANDE**

### **Projet LIFE Burren**

Le BURREN est un site européen exceptionnel de part la richesse de son patrimoine naturel et culturel et la beauté de ses paysages.

Le BURREN est un espace qui a été façonné durant des milliers d'années par l'agriculture. Aujourd'hui, l'évolution de l'agriculture et le départ de nombreux agriculteurs menacent sa pérennité.

Le projet BURREN, en réponse à ces problématiques et à la directive « Habitats », a développé un modèle d'agriculture durable afin :

- de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats ;
- de développer et de soutenir un nouveau modèle de «l'agriculture de conservation» dans le Burren ;
- d'acquérir davantage de connaissances de la région de BURREN et de la gestion de tels espaces.

Le projet BURREN a :

- mis en œuvre les pratiques les plus réputées de gestion des terres sur 2000 ha du Burren, y compris les nouveaux systèmes d'alimentation, le redéploiement de l'élevage existant et l'enlèvement des broussailles ciblées ;
- amélioré la compréhension de la relation entre les pratiques de gestion des terres et le patrimoine naturel de la région du Burren ;
- développé des mécanismes de soutien pour la gestion durable des habitats du Burren par la recherche, un service de conseil, des initiatives de marketing, des structures coopératives et la révision des programmes agroenvironnementaux existants.
- accru la sensibilisation et les compétences relatives à l'héritage du Burren et de sa gestion par une série d'initiatives concrètes visant à l'autonomisation des communautés locales ;
- diffusé de l'information relative à la gestion agricole des zones de hautes valeurs naturelles et culturelles en Europe à travers la littérature et les médias.

Budget : 2 230 k€

Subvention : 75%

Période : 2009→2014

Consortium :

- Clare & Galway County Council,
- Heritage Council,
- Rural Ressource Development leader,
- National University of Ireland Galway,
- Department of Agriculture and Food,
- National Parks and Wildlife Service,
- Teagasc, the Agriculture and Food Development Authority,
- Burren IFA, Burren Irish Farmers Association.

Ce projet illustre la pertinence du financement LIFE pour le développement de la valorisation des ressources alimentaires et non alimentaires en apportant un soutien au développement de la synergie entre agriculture et territoire.

Les projets s'inscrivant dans les domaines prioritaires « **Atténuation du changement climatique** » et « **Adaptation au changement climatique** » ont pour objectifs spécifiques de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la législation de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, y compris leur intégration dans tous les domaines d'action, notamment par l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches, de politique ou de gestion, de meilleures pratiques et de solutions pour atténuer le changement climatique;
- améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre d'actions et de mesures d'atténuation efficaces du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et renforcer la capacité de mise en pratique de ces connaissances;
- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'approches intégrées, par exemples pour les stratégies et plans d'actions en matière d'atténuation du changement climatique au niveau local, régional ou national;
- contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, innovants, et susceptibles d'être reproduits, transférés ou intégrés.

Les projets s'inscrivant dans le domaine prioritaire : « Adaptation au changement climatique » devront dans la mesure du possible avoir une approche fondée sur les écosystèmes.

**À retenir, les projets sollicitant LIFE doivent :**

- contribuer à résoudre un enjeu environnemental et/ou climatique**
- mettre en œuvre la politique européenne de l'environnement et du climat**
- viser à enrichir, mettre en œuvre et diffuser la connaissance dans ces domaines**
- contribuer au développement de l'économie et de l'emploi**
- avoir un budget supérieur à 400 000 €**

**SOUS-PROGRAMME « ENVIRONNEMENT » : DES PRIORITÉS THÉMATIQUES AFIN DE CONCENTRER LES EFFORTS**

Chaque domaine prioritaire du sous-programme « Environnement » comprend des priorités thématiques afin de concentrer les efforts sur les projets relevant d'une importance stratégique pour l'Union européenne. Chacune des priorités thématiques se déclinent en thème de projet.

Un projet correspondant à un « thème de projet » possède une valeur ajoutée lors de l'attribution des financements LIFE.



Cependant, de part la concurrence accrue, les projets **doivent** correspondre aux « thèmes de projet ». Cette concurrence sera renforcée dès 2018 avec une mutualisation des enveloppes financières nationales indicatives en une enveloppe globale à l'échelle de l'UE sans distinction entre les Etats membres.

Ces informations sont disponibles dans le programme de travail pluriannuel LIFE pour 2014-2017. (Décision d'exécution de la commission du 19 mars 2014). Ce programme de travail sera renouvelé pour la période 2018-2020.

Exemples d'une priorité thématique et de thèmes de projets associés :

*Priorités thématiques dans le domaine de l'eau du domaine prioritaire « Environnement et utilisation rationnelle des ressources » :*

- a) approches intégrées pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau;*
- b) actions pour la mise en œuvre de la directive inondations;*

- c) actions pour la mise en œuvre du programme de mesures de la directive cadre pour le milieu marin;
- d) actions visant à garantir une utilisation sûre et efficace des ressources en eau, améliorant la gestion quantitative de l'eau, préservant un niveau élevé de qualité de l'eau et évitant les utilisations abusives et la détérioration des ressources en eau;

Thème des priorités thématiques dans le domaine de l'eau du domaine prioritaire « Environnement et Utilisation rationnelle des ressources » en lien avec « eau, inondations et sécheresses »:

- a) Planification et établissement, dans les zones urbaines et rurales, de mesures de rétention naturelle de l'eau qui améliorent l'infiltration, le stockage de l'eau et l'élimination des agents polluants par des processus naturels, ou «quasi naturels», et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs de la DCE et de la directive Inondations (DI) et à la gestion des sécheresses dans les régions déficitaires en eau.
  - b) Projets contribuant à la gestion des risques d'inondation et de sécheresse par a) des outils de prévention et de protection contre les phénomènes extrêmes à l'appui des politiques, de l'aménagement du territoire et de la gestion des situations d'urgence, et b) des approches intégrées d'évaluation et de gestion des risques fondées sur la résilience et la vulnérabilité sociale, et garantissant l'acceptation sociale.
- [...]

Concernant le sous-programme « Action pour le climat », le programme de travail pluriannuel 2014-2017 LIFE (PTP) définit des priorités à travers des « domaines ». Cependant, le système de notation pour la sélection des projets ne comprend pas officiellement de points concernant la réponse à ces priorités.

#### BUDGET GLOBAL

Le budget européen pour la période 2014-2020 est de 3,45 milliards d'euros dont 2,6 milliards d'euros pour le sous-programme « Environnement » et 850 millions d'euros pour le sous-programme « Action pour le climat ». Le domaine prioritaire « Nature et Biodiversité » est doté d'une enveloppe de 1,15 milliards d'euros.



**Au moins 55 %** des ressources budgétaires allouées aux projets financés au moyen de subvention à l'action dans le cadre du sous-programme "Environnement" seront allouées à des projets **en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité**.

**Au moins 15%** des ressources budgétaires destinées aux projets seront **allouées aux projets transnationaux**.

Les Etats membres se verront attribuer des budgets indicatifs. En 2013, pour la première fois, les projets français ont perçu une enveloppe supérieure au budget indicatif.



Le PTP renseigne la répartition des budgets indicatifs nationaux par domaines prioritaires, par type de projet et par type d'aides. Ces informations peuvent apporter des renseignements quant aux chances du projet d'être retenu.

En 2018, les budgets indicatifs nationaux seront mutualisés. Il n'y aura plus de distinction entre Etat membre, seule la qualité des projets interviendra dans leur évaluation.

#### CONTRIBUTION DE LIFE AU DEVELOPPEMENT DE LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES

En répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, les projets LIFE peuvent :

- apporter une qualité environnementale aux ressources alimentaires et non alimentaires et à leur processus de valorisation leur permettant de se démarquer sur le marché (*exemple : Cuir fabriqué sans chrome*),
- faire émerger de nouvelles filières de valorisation (*exemple : Production de biodiesel à partir d'huile de caméline*),
- rétablir ou susciter l'intérêt pour une ressource ou un produit se démarquant sur les plans environnementaux et climatiques.

## **Le soutien financier**

### **PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le cofinancement d'un projet soutenu par le programme LIFE durant la programmation 2014-2017 peut atteindre 60% ou 75% pour les projets « Nature et Biodiversité » du sous-programme « Environnement » lorsque le projet concerne la conservation d'habitats ou d'espèces prioritaires.

Lors de la programmation 2018-2020, le taux maximal de 60% sera abaissé à 55% pour certains types de projets ou certains domaines de projets.



Les entreprises bénéficiaires d'un soutien au titre du programme LIFE et agissant dans le champ concurrentiel ne sont pas soumises à la législation d'aides d'Etat. Ainsi, dans ce cas, il n'y a pas de baisse du taux de cofinancement.

### **TYPE D'AIDE**

Les financements peuvent prendre différentes formes :

- subventions,
- contributions aux instruments financiers, } *Au moins 81% du budget LIFE*
- marchés publics,
- tous autres types d'interventions nécessaires.

### **LE PAIEMENT**

Sous certaines conditions portant sur le montant de la contribution financière de l'Union et sur la durée du projet, il est possible de profiter de un ou plusieurs pré-paiements.

Sinon, l'aide est versée à la fin du projet.

Les délais de paiements sont de 60 jours pour les pré-paiements, dont l'obtention se fait sur demande et sous certaines conditions, et de 90 jours pour le paiement du solde à la fin du projet, après la remise et la vérification des dernières pièces justificatives.

### **PRECISIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS FINANCIERS**

Deux instruments financiers pilotes sont mis en place pour le soutien de projets LIFE : le mécanisme de financement de capital naturel (NCFE) dans le cadre des deux sous-programmes et l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique (PF4EE) dans le cadre du sous-programme « Action pour le climat ».

Les appels à propositions concernant les instruments financiers devraient avoir lieu au deuxième trimestre de chaque année pour la période 2014-2017.

**L'instrument NCFE** sera mis en place prioritairement pour les domaines prioritaires « Nature et Biodiversité » et « Adaptation au changement climatique » afin de financer les coûts d'investissement et de fonctionnement initiaux des projets pilotes innovants et générateurs de recettes ou d'économies encourageant la protection, la restauration, la gestion et l'amélioration du capital naturel.

Le NCFE combinera le financement de projet par l'émission de titres de participation ou d'emprunt (exemple : crédit mezzanine). Les emprunts auront normalement une durée de 10 ans, plus 3 ans pour d'éventuels retards de remboursement.

Les projets financés par NCFE seront classés en quatre grandes catégories :

- les mécanismes de paiement de services écosystémiques (PSE): projets impliquant le paiement d'avantages résultant d'un capital naturel, généralement une transaction bilatérale volontaire effectuée à échelle restreinte entre un acheteur et un vendeur clairement identifiés d'un service écosystémique. Ils sont fondés sur le principe du bénéficiaire-payeur, les paiements étant effectués pour bénéficier de services écosystémiques vitaux.
- les infrastructures vertes (IV): il s'agit d'un réseau planifié de manière stratégique de zones naturelles et semi-naturelles présentant d'autres caractéristiques environnementales conçu et géré pour fournir un large éventail de services écosystémiques. Il incorpore des espaces verts (ou bleus si des écosystèmes aquatiques sont concernés) et d'autres caractéristiques physiques dans des zones maritimes et terrestres (notamment côtières). Sur terre, les infrastructures vertes sont présentes dans les milieux urbains et ruraux. Ces projets sont susceptibles

de générer des recettes ou de permettre la réalisation d'économies par la fourniture de biens et de services, dont la gestion de l'eau, la qualité de l'air, la sylviculture, les loisirs, la lutte contre les inondations/l'érosion/les incendies, la pollinisation et la résilience accrue aux conséquences du changement climatique.

- les systèmes de compensation de la biodiversité: il s'agit d'actions visant à compenser les atteintes résiduelles et inévitables à la biodiversité causées par les projets de développement. Elles sont fondées sur le principe du pollueur-payeur, suivant lequel les mesures compensatoires sont prises à des fins de mise en conformité ou pour atténuer les risques d'atteintes à la réputation. Les projets visant à compenser les atteintes aux sites Natura 2000 en vertu de l'article 6, paragraphe 4, de la directive Habitats ne sont pas éligibles à un financement au titre du NCCF.
- les investissements innovants en faveur de la biodiversité et de l'adaptation: il s'agit de projets impliquant la fourniture de biens et de services, principalement par des PME, qui visent à protéger la biodiversité ou à accroître la résilience des collectivités et des autres secteurs d'activité.

**L'instrument PF4EE** sera mis en place afin de :

- transformer les prêts au secteur de l'efficacité énergétique (EE) en une activité plus durable parmi les établissements financiers européens, en incitant les banques commerciales privées et les autres établissements financiers (ci-après conjointement dénommés les «intermédiaires financiers») à considérer ce secteur comme un segment de marché distinct,
- accroître la disponibilité du financement par prêts pour les projets soutenant les priorités en matière d'efficacité énergétique définies par les États membres dans les plans nationaux d'action pour l'efficacité énergétique (PNAEE).

Les bénéficiaires de l'instrument financier :

- devront contribuer financièrement aux projets,
- devraient être définis dans le contexte du PNAEE,
- pourront profiter d'un prêt couvert par ce mécanisme pour une durée maximale de 20 ans.

Le montant des prêts sera compris entre 40 000 et 5 000 000 d'euros (exceptionnellement jusqu'à 15 millions d'euros).

L'accès à ces deux instruments financiers comporte des critères de sélection et d'éligibilité spécifiques.

#### **ARTICULATION DU FONDS AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT**

Le financement LIFE peut s'articuler avec d'autres sources de financement publiques (ne provenant pas de l'Union européenne) et privées. Cependant, les aides accordées ne doivent pas être un redéploiement d'aides européennes comme celles au titre des fonds structurels et d'investissement.



Le programme LIFE n'a pas vocation à financer des projets qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres financements européens.

Le porteur du projet devra justifier ce point en montrant qu'il a étudié les autres sources de financements de l'Union européenne et que celles-ci ne peuvent pas financer son projet.

En outre, s'ils n'interviennent pas sur les mêmes actions d'un projet, plusieurs financements européens peuvent intervenir en soutien d'un même projet. Par exemple, un financement H2020 peut intervenir sur la phase de « recherche » tandis que le financement LIFE intervient sur la phase de « démonstration ».

### À retenir

- ☑ Les taux d'aide du programme LIFE sont compris entre 55% et 75% du coût des dépenses éligibles.
- ☑ Les aides prennent majoritairement la forme de subvention et d'instrument financier.
- ☑ Le paiement de l'aide est effectué en plusieurs fois.
- ☑ Les aides du programme LIFE peuvent s'articuler avec des cofinancements privés et publics (hors Union européenne).

### Les Bénéficiaires

Toute personne morale enregistrée dans l'Union européenne peut soumettre une candidature. Dans le cas où le projet serait retenu, cette personne devient le bénéficiaire coordinateur du projet.

Le projet peut comprendre des bénéficiaires associés. Ces bénéficiaires peuvent être enregistrés en dehors de l'Union européenne.



Le partenariat entre les bénéficiaires d'un projet LIFE est exigeant et nécessitera une relation d'une grande fiabilité. Avant 2014, la Commission européenne recommandait de ne pas dépasser 5 bénéficiaires associés.

En outre, il est conseillé pour le bénéficiaire coordinateur d'avoir un temps plein entièrement consacré à la préparation et à la réalisation du projet, notamment, pour assurer une grande disponibilité.

**Les bénéficiaires ont pour obligation de participer financièrement et techniquement** au projet, seul le bénéficiaire coordinateur a l'obligation de contribuer à la diffusion des résultats.

L'accord des bénéficiaires associés doit être formel au dépôt de la candidature.

Les bénéficiaires devront **justifier de leurs capacités opérationnelles et financières** à mener à bien le projet.

### Les dépenses éligibles

Pour être éligible l'ensemble des coûts devront :

- avoir lieu durant la période du projet (sauf la demande de paiement du solde et l'envoi des documents finaux),
- avoir été estimé dans le budget indicatif validé par la Commission européenne ;
- être en lien avec et nécessaire à la réalisation du projet,
- être identifiable et contrôlable dans la comptabilité du bénéficiaire coordinateur,
- être en accord avec la législation du pays concerné,
- être raisonnable, justifié et en accord avec une bonne gestion financière.

#### LES COÛTS DIRECTS

Les coûts directs sont les coûts liés à la réalisation du projet.

- Les **coûts de personnel** dont les charges salariales ;



Lorsqu'un ou plusieurs organismes publics sont bénéficiaires du financement LIFE, leur contribution financière au projet doit être au minimum de 2% au dessus de leurs coûts de personnel non complémentaire. Le personnel complémentaire est le personnel employé ou renouvelé à partir du début du projet ou de la signature de convention et durant le projet.

- Les **frais de déplacements** (basés sur les pratiques habituelles du bénéficiaire) ;



- Les **frais d'amortissement des biens durables**, en fonction de la durée du projet et de l'utilisation du bien ;

Ces frais possèdent des plafonds : équipement et matériel, 50% du coût d'achat ; infrastructure, 25% du coût d'achat).

! **Exception** : 100% des coûts sont éligibles pour les prototypes et pour les biens durables au titre d'un projet « Nature et biodiversité » dans le cas où l'achat a été effectué par une structure publique ou par une organisation à but non-lucratif et que le bien sera définitivement affecté aux activités de conservation.

- Les **coûts de location et de crédit-bail**, ces coûts ne doivent pas dépasser les frais d'amortissement du bien équivalent ;
- Les **fournitures et les consommables** directement affectés au projet (sont exclus les fournitures et les consommables généraux de la structure) ;
- Les **autres coûts** : ensemble des coûts liés aux exigences de LIFE (diffusion de l'information, évaluation du projet, audit, traduction...), à l'organisation d'événements et à l'impression de documents de diffusion ;
- Les **frais de sous-traitance** (procédure d'appel d'offres public pour les bénéficiaires publics et pour les bénéficiaires privés uniquement lorsque le contrat dépasse 125 000 €) ;



Les frais de sous-traitance ne devront pas dépasser 35% du coût total du projet sauf justification précise. Les sous-traitants ne peuvent être des « sociétés affiliées » ou des « membres » des bénéficiaires du projet. Lorsque ces derniers sont impliqués dans la réalisation du projet, ils doivent respecter les règles appliquées aux bénéficiaires.

- Les **droits, taxes et redevance** dont la TVA non déductible (sur justification) ;
- L'**achat de terres ou location à long-terme** dans certains cas, par exemple lorsque cela représente le meilleur moyen d'atteindre les objectifs du projet notamment dans le cadre de Natura 2000 ou de projets de conservation de la nature et lorsque la pérennité du rôle conservateur du terrain est assurée ;
- **le soutien financier à des tiers**, seulement pour les projets intégrés et sous certaines conditions pour financer des actions spécifiques.



Les frais de distribution, de marketing et de publicité pour promouvoir un produit ou des activités commerciales ne font pas partie des dépenses éligibles prioritaires du programme LIFE, en ce sens ils devront être clairement indiqués et justifiés dans le dossier de candidature.



Pour **les projets pilotes, de démonstration, de meilleures pratiques** dans les domaines **de la protection de la nature et de la biodiversité**, au moins **25%** du budget doit être consacré à des **actions de protection concrète de la nature**.

(Possibilité de dérogation si justification adéquate)

#### LES COÛTS INDIRECTS

Les coûts indirects sont les coûts qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet, appelés également frais généraux, **ceux-ci ne doivent pas dépasser 7% des coûts éligibles directs**.

#### LES DEPENSES INELIGIBLES

Les principales dépenses non-éligibles sont :

- les retours sur capitaux,
- les dettes et les intérêts,
- les provisions pour pertes,
- les intérêts débiteurs,

- les créances douteuses,
- les commissions de change,
- les frais bancaires avec la commission européenne,
- les coûts déclarés dans un autre projet,
- les contributions en nature,
- les dépenses démesurées ou inconsidérées,
- les mesures compensatoires ou d'atténuation des dommages causés (sauf si prévu),
- les procédures d'inscription pour EMAS ou ECOLABEL,
- les coûts relatifs à l'obtention ou à la recherche de financements,
- coûts engagés par les co-financiers,
- coûts de préparation du projet,
- les grandes infrastructures et la recherche fondamentale.



### Consignes et recommandations pour l'élaboration du projet

Durant la période 2014-2017, les appels à projets LIFE auront lieu lors du deuxième trimestre de chaque année. Les projets intégrés et d'assistance technique du sous-programme « Action pour le climat » débuteront en 2015. Les appels à projets s'étendent sur une période de 4 mois.

En 2014, l'appel à projet a débuté en juin 2014 et s'est terminé en octobre de la même année. Les projets ont débuté au mois de juillet de l'année suivante. Une phase de révision du projet, 4 à 5 mois avant le début du projet, peut avoir lieu. Durant cette phase, la Commission européenne demande des précisions et des changements à apporter au dossier de candidature.

Concernant les projets intégrés, une pré-sélection sera effectuée sur la base d'une lettre d'intention résumant globalement le projet. Seuls les projets dont la lettre d'intention sera retenue pourront transmettre leur dossier de candidature complet.



La période de révision est une période délicate pour le porteur de projet car il doit répondre aux ajustements demandés par la Commission européenne et préparer le démarrage du projet.

#### POINTS DE CONTACT ET INFORMATIONS

Les points de contact nationaux sont au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement et de l'égalité des territoires.

Vous pouvez joindre ces contacts à l'adresse suivante :

[lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr)

Les appels à projets, les documents nécessaires à la candidature et des informations pour l'accompagnement des porteurs de projets, comme les « guides pour candidat » sont disponibles sur le site Internet de LIFE :

<http://ec.europa.eu/environment/life/>

En outre, une journée d'information est organisée une fois par an par les points de contact nationaux.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont spécifiques à un domaine prioritaire, ainsi les projets présentés doivent s'inscrire dans un seul domaine prioritaire.

### Informations administratives et techniques du projet

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

Objectifs du projet  
Actions et moyens associés  
Résultats attendus  
*notamment quantifiables*  
Thème du projet  
Contributions aux priorités de LIFE

#### **L'ENJEU ENVIRONNEMENTALE OU CLIMATIQUE VISE**

#### **ACTEURS DU PROJET**

Bénéficiaire coordinateur  
Bénéficiaire(s) associé(s)  
Cofinancier(s)

#### **PARTIES PRENANTES**

Quelles implications  
et pourquoi ?  
Comment seront-  
elles impliquées ?

#### **PUBLICS CIBLES**

Méthode de diffusion de  
la connaissance  
pendant et suite au  
projet

#### **INTERET DU PROJET**

Echelle technique du projet  
Contributions du projet aux politiques  
environnementales et globales de l'UE  
*(mise en œuvre de la législation, intégration des  
enjeux environnementaux et climatiques dans  
d'autres politiques européennes)*  
Reproductibilité du projet  
Echelle de diffusion des résultats  
Approche transnationale  
Appui sur des résultats de recherche européen  
Impact socio-économique  
Efforts de réduction de l'empreinte carbone

#### **CONTRAINTES ET RISQUES**

Evénements pouvant contraindre la bonne  
réalisation du projet  
*notamment les éléments du projet dont la  
responsabilité n'est pas à la charge du porteur de  
projet*  
*ex : autorisation administrative*  
Solutions envisagées

#### **SUITE DU PROJET**

Actions, personnes, moyens et ressources nécessaires à la valorisation des résultats du projet et à leurs durabilités.

#### Description du projet

- Présenter précisément la situation initiale, la problématique environnementale (état de l'art) et la plus-value environnementale du projet avant de décrire le projet ;
- Les objectifs chiffrés, les engagements du projet et les actions doivent être précisés et détaillés notamment au travers des indicateurs de progrès, de résultats et d'impacts ;

#### Contributions du projet aux politiques environnementales et globales de l'UE :



- Enoncer les contributions du projet aux politiques environnementales et globales de l'UE nécessitera de faire l'inventaire des règlements/directives, programmes, objectifs généraux européens qui concernent votre projet et de présenter la contribution des actions


Pour les parties prenantes dont l'implication conditionne la bonne marche du projet et l'obtention des résultats, il est conseillé d'obtenir des lettres de soutien précises de leur part et de les joindre au dossier de candidature.

Description techniques des actions proposées

<p><b>ACTIONS PRÉPARATOIRES</b> FACULTATIF</p> <p>Actions nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions suivantes</p> <p>Plan de gestion ou plan d'action</p>	<p><b>ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE</b> OBLIGATOIRE</p> <p>Ces actions doivent être concrètes, mesurables (à l'aide de protocoles et d'indicateurs) et avoir un bénéfice clair pour l'enjeu poursuivi</p>	<p><b>SUIVI DE L'IMPACT DES ACTIONS</b> OBLIGATOIRE</p> <p>Suivi et comparaison des indicateurs de chaque action (avec situations initiales et finales attendues)</p> <p>Evaluation des innovations</p> <p>Evaluation de l'impact socio-économique</p>	<p><b>SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DES RESULTATS</b> OBLIGATOIRE</p> <p>Posters, échanges avec autres porteurs de projet LIFE, rapport Layman</p> <p>FACULTATIF</p> <p>Presse, événement, conférence, brochure, film,...</p>	<p><b>GESTION DE PROJET</b> OBLIGATOIRE</p> <p>Ces actions ne sont pas forcément liées à un coût.</p> <p>Elles décrivent les différentes responsabilités des bénéficiaires.</p> <p>La rédaction d'une charte du management est recommandée</p>
--	--	--	--	--

<b>INFORMATIONS NECESSAIRES POUR CHAQUE ACTIONS</b>			
Bénéficiaire responsable de la mise en œuvre	Contraintes, risques et solutions	Estimation des coûts (méthodes et résultats)	
Quoi, comment, où, quand, pourquoi	<b>Résultats mesurables attendus (dont environnementaux)</b>	Livrables	
Liens avec d'autres actions	<b>Indicateurs d'avancement</b>	Liens avec les étapes du projet	

Les actions doivent être détaillées notamment à l'aide des indicateurs de progrès, de résultats et d'impacts ;


 La cohérence technique entre les objectifs, les enjeux du projet et les actions proposées pour atteindre ces objectifs doit être explicitée (critère éliminatoire) ;

Les actions doivent être précisément décrites (où, quand, comment) y compris pour le personnel impliqué ; dont les actions de diffusion et de gestion de projet.

Dossier de candidature financier

Le dossier financier comprend les dépenses éligibles et les revenus estimés du projet.

Les points clé financier est la cohérence financière entre les actions et les dépenses qui passe par justification des coûts par rapport aux types de dépenses (pourquoi cette dépense a t-elle ce coût ?) et par rapport aux actions (en quoi cette dépense est elle justifiée par les actions envisagées ?) (attention aux excès de frais de personnel)

 Le montage du dossier financier requiert une vision du projet dans la durée.

Les revenus du projet peuvent être utilisés en contrepartie du financement de l'Union européenne ou constitués un profit net. Dans ce dernier cas, le financement de l'UE sera réduit en conséquence.

Lors du dépôt de la candidature, les financeurs complètent un formulaire d'engagement en précisant le statut de l'engagement, notamment s'il est en discussion. Un document attestant de l'accord définitif du financement sera demandé au cours de la phase de révisions

Les candidatures pour des projets traditionnels doivent utiliser l'outil e-proposal sur la page Internet de LIFE. Pour les autres projets, les dossiers de candidature sont à envoyer à la commission par voie postale.

#### POINTS DE VIGILANCE ET RECOMMANDATIONS

Cette nouvelle programmation succède à la programmation 2007-2013 qui peut permettre aux porteurs de projets français de tirer des enseignements.

- Les enveloppes indicatives allouées à la France ont été, sauf en 2013, sous consommées alors que l'ensemble des projets présentés par la France n'ont pas été retenus. Ce constat ne peut qu'encourager les porteurs de projets à accroître la qualité et le nombre des projets présentés.

En outre, durant la dernière programmation, les principales causes d'échec furent :

- une carence d'argumentation quant aux capacités du projet à améliorer le respect et l'accompagnement de la mise en œuvre de la législation européenne environnementale,
- le non-respect de la règle imposant 25% du budget des projets « Nature et Biodiversité » alloué à des actions concrètes de conservation de la nature et de la biodiversité



Il est vivement conseillé d'allouer bien plus de 25% des dépenses de projets aux actions concrètes de conservation de la nature et de la biodiversité afin de conserver une marge si certaines actions sont jugées inéligibles durant l'évaluation de la candidature.

- le manque de crédibilité quant à l'aspect démonstratif ou pilote du projet.
- une difficulté des porteurs de projets à proposer des critères mesurables de l'impact environnemental du projet.

D'une manière générale, les projets devront être bien dimensionnés : objectifs, enjeux, résultats, productions, impacts, partenariat, durée, budget,...

**De plus, afin de respecter les délais, il est raisonnable d'ajouter une marge de 6 mois sur la durée du projet estimé.**

Le Ministère français de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie prend en charge une assistance à destination des porteurs de projets pour les accompagner au mieux dans la constitution de leur dossier. L'objectif est l'accompagnement de 30 projets par an.

L'obtention de cette assistance se fait après le dépôt d'un formulaire de demande d'assistance en ligne sur le site du ministère et l'accord des points de contact nationaux.

L'accompagnement comprend (les dates indiquées à titre indicatif correspondent à l'année 2014) :



- des informations sur le programme,
- des conseils dans la rédaction du dossier,
- des ateliers d'écriture du dossier (début septembre 2014),
- des rendez-vous individuels avec le ministère et la mission d'assistance,
- une relecture du dossier avant dépôt (1 mois avant la date de dépôt),
- des conseils dans la phase de révision et de consolidation des propositions (février-mars 2015),
- une assistance et un suivi jusqu'à l'acceptation finale des propositions.

## Critères et méthodes de sélection du dossier de candidature

Les dossiers de candidature éligibles et sélectionnés sont évalués et notés selon des critères d'attributions spécifiques pour chaque type de projet. Des notes minimales pour certains critères d'attribution et pour la note globale sont requises.

*(Les critères d'attribution soulignés ci-dessous requièrent une note minimale)*

Les projets sélectionnés sont les projets qui respectent l'ensemble des règles d'éligibilité (types de projets, bénéficiaires, dossier de candidature complet...).

Les projets les mieux notés seront financés dans la limite du budget disponible.

Les critères d'attribution sont :

- la cohérence et la qualité techniques (a,b,c,d,e)
- la cohérence et la qualité financières (a,b,c,d,e)
- la portée et la qualité de la contribution aux objectifs (a,b,c)
- la valeur ajoutée pour l'Union : mécanismes à objectifs multiples, synergies et intégration (a,b,c)
- la valeur ajoutée pour l'Union : reproductibilité et transférabilité (a,b,c)
- la valeur ajoutée pour l'Union : transnational, marchés publics verts, exploitation des résultats (a,b,c)
- la contribution aux thèmes de projets (a)
- la valeur ajoutée pour l'Union : portée et qualité de la contribution à une résilience accrue aux changements climatiques et/ou à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (b)
- la valeur ajoutée pour l'Union : degré et qualité de la mobilisation d'autres fonds, en particulier des fonds de l'Union (c)



Le cofinancement par des entreprises est un critère apprécié pour l'évaluation du projet.

- exhaustivité de l'approche en relation avec le besoin spécifique concerné (e)

Les types de projets concernés par les critères d'attribution cités ci-dessus sont renseignés par cette légende :

(a) projets pilotes, de démonstration, faisant appel aux meilleures pratiques et d'information, de sensibilisation et de diffusion du sous-programme « Environnement ».

(b) projets pilotes, de démonstration, faisant appel aux meilleures pratiques et d'information, de sensibilisation et de diffusion du sous-programme « Action pour le climat ».

(c) projets intégrés

(d) projets d'assistance technique

(e) projets préparatoires



Les efforts dans la réduction de l'empreinte carbone du projet et sa contribution pour les objectifs du document : « Europe the world No 1 tourist destination – a new political framework for tourism in Europe », lorsque le projet est en lien avec le tourisme, sont des efforts qui seront reconnus lors de l'attribution des aides.

Lors de l'évaluation des projets intégrés, un vif intérêt sera porté à la mise en œuvre par le projet des plans et stratégies climatiques et environnementaux de l'Union européenne : Directive Habitats, plan de gestion de district hydrographique...

## Mise en œuvre et suivi du projet

Lors de la préparation et la réalisation du projet LIFE, quelques règles sont à appréhender le plus tôt possible.

### **LES RESPONSABILITES DES BENEFICIAIRES**

Le bénéficiaire coordinateur :

- participe techniquement et financièrement au projet,

- est l'unique responsable de la mise en œuvre juridique et financière du projet devant la commission,
- agit au nom et pour le compte des bénéficiaires associés par procuration,
- assure le respect de la conformité entre la convention et le projet,
- collecte et vérifie l'ensemble des informations à envoyer à la Commission européenne,
- gère le financement,
- échange avec d'autres porteurs de projets européens (Networking).

Les bénéficiaires associés :

- participent techniquement et financièrement au projet,
- font suivre au bénéficiaire coordinateur l'ensemble des pièces justificatives demandées par la Commission européenne,
- communiquent auprès du bénéficiaire coordinateur l'ensemble des aléas pouvant retarder ou compromettre une action.

L'ensemble des bénéficiaires :

- communique sur le projet (renforcer la participation des acteurs de terrain, élaborer des synergies avec d'autres projets, renforcer la visibilité de l'investissement européen, promouvoir le projet et ses produits),
- partage librement le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet,
- ne peuvent pas être sous-traitant les uns envers les autres.

Les domaines à la charge du bénéficiaire coordinateur dans la gestion de projet sont :

- le budget,
- les communications internes et externes,
- la gestion des partenaires,
- le networking (obligation d'échanger avec d'autres porteurs de projets),
- la gestion des aléas, le bénéficiaire coordinateur est l'interlocuteur unique avec la Commission européenne.

**ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE BENEFICIAIRES**



Il est conseillé d'établir un accord de partenariat entre le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés afin d'instaurer une routine de travail pour la réalisation du projet dont la transmission des informations financières. L'expérience montre qu'une collecte trimestrielle des documents est un minimum pour assurer une bonne gestion financière du projet.

En outre, Il est important de mettre en place une organisation rigoureuse pour la conservation des documents, notamment de la comptabilité, afin d'être en mesure de répondre aisément en cas de contrôle des différents financeurs.

La page Internet LIFE propose un modèle d'accord de partenariat.

**DEBUT DU PROJET**

Le projet débute après la signature de l'accord de financement. Cependant cette date peut être antérieure si jamais le demandeur en justifie le besoin. Dans tous les cas, la date de début de projet doit être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande de financement.

**SUIVI DU PROJET**

Le suivi administratif d'un projet LIFE est exigeant, il nécessite :

- un rapport de démarrage, 9 mois après le début du projet ;
- des rapports intermédiaires afin de limiter à 18 mois la période entre deux rapports ;
- un rapport final, 3 mois après la fin du projet.

Les rapports comprennent : la progression dans la réalisation du projet (globale et par action de manière quantifiée), l'atteinte des objectifs (ou si cela est toujours possible) et l'état financier.

Le rapport final doit contenir les données nécessaires au paiement : relevé des dépenses et des recettes et l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de l'éligibilité des coûts, l'évaluation des bénéfices et de la durabilité des résultats du projet.

Lorsque la contribution du programme LIFE sous la forme d'un remboursement des coûts réels est supérieure à 300 000 €, un certificat des comptes et des finances du projet devra être fourni.

Le porteur de projet peut également demander un pré-paiement qui sera accordé sur la base des informations nécessaires au rapport final détaillées ci-dessus.

De plus, la mise en œuvre du projet est ponctuée par des visites :

- une fois par an avec l'équipe externe, équipe en soutien de la Commission européenne,
- une fois sur la durée du projet par un représentant de la Commission européenne.

Lors des différentes évaluations du projet, les priorités de la Commission européenne seront :

- la contribution aux politiques européennes,
- la visibilité du programme LIFE et du soutien financier européen,
- la mise en réseau entre projets européens,
- le respect de la convention de subvention et l'atteinte des objectifs.



Ainsi l'évaluation se référera aux éléments clés du projet approuvé :

- les objectifs et les résultats,
- la description des actions,
- le calendrier,
- le budget et sa répartition.

Cette obligation de rendre des comptes quant à la réalisation de la proposition faites à la commission nécessite de bien dimensionner son projet.

L'équipe externe constitue également un soutien pour les porteurs de projet LIFE, ils :

- assistent et conseillent pour le reporting, la conformité avec les dispositions communes et autres questions,
- servent d'interfaces techniques, administratives et financières avec la Commission européenne,
- révisent les données financières et proposent des améliorations,
- encouragent les échanges d'expériences et stimulent la création de réseaux thématiques ;
- aident à la publicité et à la couverture des événements, à la diffusion des résultats et des livrables à l'achèvement du projet.



L'équipe externe **conseille** mais n'a pas la responsabilité de prendre des décisions qui relèvent de l'autorité de la Commission européenne.

#### **JUSTIFICATIFS DE COMPTABILITE FINANCIERE**

L'ensemble des transactions financières doivent faire l'objet d'une facture conservée par le bénéficiaire coordinateur durant 5 ans au minimum.

Les transactions financières des coûts indirects font exception à cette règle.



Lors de la mise en œuvre du projet, les commandes de biens, de travaux et de services doivent être faites auprès de la structure offrant le meilleur rapport qualité/prix ou le prix le plus bas et ne présentant pas de conflit d'intérêt. Des justificatifs peuvent être demandés : méthode de sélection, contrat, descriptifs des services rendus... Les trois factures les plus importantes de chacun de ces domaines devront être jointes au rapport final : sous-traitant, bien durable, consommable, achat ou location de terres.

Les contrats supérieurs à 130 000€ doivent être conclus après un appel d'offres ouvert.



### **JUSTIFICATIFS DE COMPTABILITE HORAIRE**

Chaque personne travaillant durant une période non prédéfinie pour le projet doit rapporter le temps alloué sur une base journalière au bénéficiaire coordinateur sur une feuille de temps. Cette feuille de temps doit être signée et validée par le supérieur hiérarchique de la personne en question.

Les personnes travaillant à temps plein, pour un pourcentage de temps prédéfini ou moins de deux jours par mois ne doivent pas rendre compte du temps travaillé par un décompte journalier.

Le système de comptabilité horaire utilisé est personnel à chaque projet, il doit pour autant respecter certaines règles et être validé par la Commission européenne.



Il est conseillé de prendre connaissance rapidement des pièces administratives nécessaires à la clôture du projet afin d'anticiper au maximum les démarches pour les obtenir. (Certificats de comptabilité, déclarations fiscales...)



### **Informations complémentaires**

Le programmation LIFE dure 7 ans et elle est composée de 2 programmes de travail pluriannuels (PTP) dont les durées sont de quatre et trois ans pour la programmation 2014/2020. Les informations susceptibles d'être modifiées d'un PTP à l'autre sont :

- la répartition des fonds entre les domaines prioritaires et entre les différents types de financement dans le cadre de chaque sous-programme ;
- les thèmes de projets mettant en œuvre les priorités thématiques ;
- les résultats qualitatifs et quantitatifs, les indicateurs et les objectifs spécifiques pour chaque domaine prioritaire et type de projet ;
- la méthodologie technique appliquée à la procédure de sélection des projets et les critères de sélection et d'attribution des subventions ;
- les calendriers indicatifs des appels à propositions pour la période couverte par le programme de travail pluriannuel.



### **Sources d'informations**

#### **RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES**

Les documents suivants sont téléchargeables dans l'onglet « TOOLBOX » du site Internet LIFE : <http://ec.europa.eu/environment/life/index.htm>

- Guidelines for Applicants 2014 LIFE:
  - Nature & Biodiversity
  - Environment and ressource efficiency
  - environmental gouvernance & information
  - Climate change mitigation
  - Climate change adaptation
  - Climate governance and information
  - Preparatory projects
  - Integrated projects
- Financial and administrative guidelines, Annex X to the model LIFE Grant agreement, 2 juillet 2014
- 2014 Model LIFE Grant Agreement
- 2014 Model LIFE Grant Agreement for integrated projects
- Guidelines for partnership agreements 2014, 14 Août 2014

Décision d'exécution de la Commission du 19 mars 2014 concernant l'adoption du programme de travail pluriannuel LIFE pour 2014-2017 (2014/203/UE)

Règlement (UE, EURATOM) N°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.










Règlement (UE° N°1293/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

**ENTRETIEN**

Nadège DONDEZ, Chargée de missions Parlement européen / Point de contact national LIFE. Bureau environnement et risques. Sous-direction de la Régulation Européenne. Direction des Affaires Européennes et Internationales. Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité. Ministère de l'Écologie, du développement-durable et de l'Énergie

**JOURNEE D'INFORMATION**

Journée d'information LIFE 2014-2020 du 16 juillet 2014 organisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par le Ministère du logement et de l'égalité des territoires

 <b>LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) .....</b>	<b>100</b>
 <b>LE FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP) .....</b>	<b>100</b>
 <b>LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LA COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE (INTERREG) .....</b>	<b>101</b>
 <b>LE FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC).....</b>	<b>102</b>
 <b>LES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION .....</b>	<b>102</b>
 <b>LE PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION</b>	<b>102</b>
 <b>FRANCEAGRIMER .....</b>	<b>103</b>
 <b>LES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>103</b>
 <b>LE FINANCEMENT PARTICIPATIF (CROWDFUNDING).....</b>	<b>103</b>

Les financements à destination des projets de la valorisation des ressources locales alimentaires et non alimentaires sont nombreux, variés et fréquemment renouvelés. Pour ces différentes raisons, l'ensemble des dispositifs ne sont pas traités de manière approfondie dans ce guide. Pour autant, cette partie présente un certain nombre de dispositifs d'aides qui pourraient soutenir le développement de ce type de projets.

### **Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

Le FEADER est un des principaux dispositifs de financement des projets de développement des territoires ruraux. Les Conseils régionaux sont autorités de gestion du FEADER. Ils élaborent des programmes de développement rural régionaux qui détaillent les soutiens accordés par ce fonds pour chaque région durant la période 2014-2020.

Au titre du FEADER, les régions françaises soutiennent majoritairement les démarches :

- de formation,
- de conseil,
- de promotion et d'adhésion à des systèmes de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires,
- de modernisation et d'adaptation des exploitations agricoles,
- de développement des ateliers et des industries agroalimentaires,
- de création et de développement d'activités agricoles et non agricoles,
- de développement du tourisme,
- de modernisation et d'adaptation de l'exploitation forestière,
- de transformation, de mobilisation et de commercialisation des produits forestiers,
- de développement de l'agriculture biologique,
- d'animation pour le développement de projet innovant et/ou de territoire.

Les aides au titre du FEADER soutiennent des investissements matériels et immatériels ainsi que de l'animation. Elles prennent la forme de subventions et d'instruments financiers. Elles interviennent systématiquement en cofinancement d'aides publiques non européennes. Les principaux cofinanceurs sont :

- l'Etat,
- les conseils régionaux,
- les conseils départementaux,
- les agences de l'eau,
- l'ADEME.

La sélection des projets par les conseils régionaux se fait à l'aide d'appels à projets et de sélection au fil de l'eau.

Les conseils régionaux sont les interlocuteurs privilégiés pour l'obtention d'informations concernant les aides attribuées au titre du FEADER et le montage de projet.

Les documents supports du FEADER sont :

- le programme de développement rural régional (PDRR),
- le documents de mise en œuvre du PDRR,
- les appels à projets afférents au PDRR,
- le décret fixant les règles nationales des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (parution à venir, non encore publié au 29 mai 2015).

Les programmes de développement rural seront adoptés et publiés lors du deuxième semestre 2015.

Ces documents sont disponibles sur les sites Internet des conseils régionaux, sur le site Internet « Europe » du conseil régional (inscrire dans un moteur de recherche : « L'Europe s'engage en » suivi du nom de la région concernée) et sur le site Internet « L'Europe s'engage en France ».

### **Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**

L'Etat, autorité de gestion du FEAMP, élabore un programme opérationnel national détaillant les actions soutenues par le FEAMP durant la période 2014-2020. La gestion

d'une partie du FEAMP est confiée aux conseils régionaux littoraux au titre d'organismes intermédiaires.

Le programme opérationnel soutient majoritairement, dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, les actions de :

- conseil,
- formation,
- diversification (tourisme, transformation, commercialisation, circuits courts, restauration),
- création d'entreprises,
- modernisation et d'adaptation des équipements et des infrastructures,
- Animation pour le développement de projet innovant et/ou de territoire.

Les aides au titre du FEAMP soutiennent des investissements matériels et immatériels ainsi que de l'animation. Elles prennent la forme de subventions et d'instruments financiers. Elles interviennent systématiquement en cofinancement d'aides publiques non européennes. Les principaux cofinanceurs sont :

- l'Etat,
- les conseils régionaux,
- les conseils départementaux.

La sélection des projets se fait par appels à projet ou au fur et à mesure des dépôts de candidature.

Les services déconcentrés de l'Etat (dont les directions départementales des territoires et de la mer) et les conseils régionaux sont les interlocuteurs privilégiés pour l'obtention d'informations concernant les aides attribuées au titre du FEAMP et le montage de projet.

Les documents supports du FEAMP sont :

- le programme opérationnel (PO),
- les appels à projets afférents au PO,
- le décret fixant les règles nationales des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (parution à venir, non encore publié au 29 mai 2015).

Le programme opérationnel FEAMP sera adopté et publié lors du deuxième semestre 2015.

Ces documents sont disponibles sur les sites Internet des conseils régionaux, sur le site Internet « Europe » du conseil régional (inscrire dans un moteur de recherche : « L'Europe s'engage en » suivi du nom de la région concernée) et sur le site Internet « L'Europe s'engage en France ».

### **Le fonds européen de développement régional (FEDER) pour la coopération territoriale européenne (Interreg)**

Le FEDER finance 23 programmes de coopération territoriale européenne auxquels la France participe. Les programmes couvrent des territoires transfrontaliers (Interreg V-A), des territoires transnationaux (Interreg V-B) et le territoire européen (Interreg V-C).

Les programmes financent des projets de coopération entre plusieurs pays qui répondent aux objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020 dont le développement technologique, l'innovation, la compétitivité des PME et la transition énergétique.

Les objectifs thématiques sont déclinés en priorités d'investissement auxquels les projets soutenus répondront.

L'ensemble des programmes opérationnels de coopération territoriale européenne sont disponibles sur le site Internet « L'Europe s'engage en France ». Chaque programme possède une autorité de gestion. En outre, lorsque l'autorité de gestion n'est pas française, une autorité nationale française coordonne la position française au sein du programme. Les autorités de gestion et/ou les autorités nationales constituent le point de contact à privilégier pour l'obtention d'informations ou pour l'élaboration de projet.

L'ensemble des programmes opérationnels de coopération territoriale européenne seront adoptés et publiés lors du deuxième semestre 2015.

### **Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Les aides du FISAC sont accordés par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Ces aides visent les commerçants, artisans et prestataires de services, sédentaires ou ambulants, pour leurs projets de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation et de transmission d'entreprises.

La priorité est donnée :

- à la mise aux normes des établissements recevant du public,
- à la sûreté des entreprises,
- à la transmission des entreprises de proximité,
- aux zones rurales, de montagne, des quartiers prioritaires de la ville,
- aux halles et marchés.

Les aides au titre du FISAC soutiennent des investissements matériels.

Les aides sont des subventions attribuées suite à une sélection par appels à projets.

Le taux de financement maximum est de :

- 30% pour les dépenses de fonctionnement,
- 20% pour les dépenses d'investissement (sauf aménagements d'accessibilité)

Les montants des subventions et des assiettes éligibles sont également plafonnés.

Davantage d'informations sont disponibles sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr/>) et auprès des DIRECCTE.

### **Les contrats de plan Etat-Région**

Les contrats de plan Etat-Région sont des dotations de l'Etat aux conseils régionaux pour la période 2015-2020. Ces dotations visent à soutenir 6 volets dont la « Transition écologique et énergétique » et le volet « Territoires ».

Le volet « Transition écologique et énergétique » concerne les projets d'énergies renouvelables, de gestion des déchets, d'économie circulaire et de développement durable.

Le volet « Territoires » concerne le développement des territoires et notamment le développement économique des zones rurales

Les soutiens accordés peuvent financer des investissements matériels et immatériels et de l'animation. Les aides peuvent être accordées sous différentes formes : subventions et instruments financiers.

Les Conseils régionaux sont les points de contacts principaux pour avoir davantage d'informations sur les aides accordées au titre des CPER.

Les CPER sont en cours d'adoption et seront disponibles sur les sites Internet des Conseils régionaux.

### **Le programme national pour l'alimentation**

Le programme national pour l'alimentation est un appel à projet piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et contribue à la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation. Cet appel à projet doit permettre de répondre aux 4 priorités de cette politique dont l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire :

- valoriser les produits locaux et savoir-faire (patrimoine alimentaire et culinaire)
- améliorer l'offre alimentaire des territoires via l'amélioration des modes de production, de transformation et de distribution des produits locaux (par exemple dans le cadre de projets alimentaires territoriaux).

Le prochain appel à projet sera lancé par le MAAF en 2015. La pré-sélection des dossiers se fera par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Les points de contact pour obtenir davantage d'informations sont les DRAAF et le MAAF. Des informations sont également disponibles sur le site Internet du MAAF.

### **FranceAgriMer**

FranceAgriMer délivre des aides pour soutenir les investissements des filières agricoles, agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture à partir de crédits nationaux et européens (aides au stockage, investissements dans les abattoirs, investissements dans les serres, aides à la plantation de vergers...)

L'obtention des aides se fait après demande, lorsque les demandeurs y ont droit et dans la limite des crédits disponibles, auprès de FranceAgriMer.

Les appels à candidature et davantage d'informations sont disponibles sur le site Internet de FranceAgriMer.

### **Les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales possèdent des dispositifs financiers susceptibles de soutenir la valorisation des ressources locales alimentaires et non alimentaires.

A titre d'exemples, les crédits des conseils régionaux interviennent en cofinancement des fonds structurels et d'investissement et les conseils départementaux mettent en place des dispositifs financiers à destination des filières agricoles.

Davantage d'informations sont disponibles sur les sites Internet de ces structures et auprès de leurs services.

### **Le financement participatif (Crowdfunding)**

Le financement participatif (ou crowdfunding en anglais) est un appel à un grand nombre de personnes pour financer l'émergence de projets. Les projets peuvent être de toute nature mais il est conseillé qu'ils suscitent l'intérêt de potentiels financeurs. Le recours à un mode de financement participatif se fait par des plateformes dédiées. La participation financière peut être un don, avec ou sans contrepartie, un prêt ou un investissement en capital.

Les plateformes de financement participatif possèdent des sites Internet et peuvent accompagner les porteurs de projets à préparer leur appel à un financement participatif.

Exemples de plateformes de financement participatif :

- Kisskissbankbank,
- Ulule,
- Wiseed,
- Kickstarter,
- Miimosa,
- Bluebees,
- Unilend,
- Lendopolis,
- Sowewund.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
FRANCE

9 avenue George V  
75008 Paris  
01 53 57 10 10

[www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

Mai 2015

Photo de couverture : HUSS R./ Chambre d'agriculture du  
Bas-Rhin



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales